

# Annexe

**Bilan de la mise en œuvre du premier rapport de  
la Commission pour la libération  
de la croissance française**

Deux ans à peine après la remise de notre premier rapport, il est prématuré, voire dans une large mesure impossible, d'évaluer l'impact des mesures que nous avons préconisées sur la transformation de l'économie et de la société françaises. Certaines décisions, de nature législative ou réglementaire ont été prises et ont des effets tangibles à court terme ; d'autres prendront du temps à produire tous leurs effets, notamment lorsque leur mise en œuvre nécessite la mobilisation de nombreux acteurs (collectivités territoriales, partenaires sociaux, entreprises...) ; d'autres encore n'ont fait l'objet que d'une mise en œuvre partielle ou semblent avoir été écartées à ce stade. D'autres ont été explicitement écartées.

La Commission, s'appuyant notamment sur les contributions du Parlement et des ministères, a procédé à l'analyse, mesure par mesure, de cette mise en œuvre. Celle-ci est retracée en annexe pour les 20 propositions fondamentales et, plus généralement, pour les 316 propositions.

Ne sont évoqués ici que les principaux chantiers de transformations, qui avaient été notamment identifiées comme des « décisions fondamentales », en distinguant les domaines qui ont fait l'objet d'avancées significatives au cours des deux dernières années de ceux qui n'ont peu ou pas été traités.

## 1. De nombreux changements engagés au cours des deux dernières années reprennent certaines des propositions de la Commission.

Ceci est particulièrement le cas dans trois domaines :

- le développement de la concurrence sur les marchés des biens et des services ;
- le soutien aux PME et TPE ;
- l'innovation et la compétitivité des secteurs et infrastructures d'avenir.

Sans toujours reconnaître s'être inspiré de notre rapport, de nombreuses décisions prises par le Gouvernement ont ainsi directement mis en œuvre certaines de ses propositions. Elles ont également, pour les plus complexes d'entre elles constitué l'aboutissement des travaux de préparation engagés de longue date ou de réformes antérieures partielles ayant conduit à l'implication de l'ensemble des parties prenantes (cas de la réforme du secteur de la distribution par exemple).

### **1.1. Le développement de la concurrence sur les marchés des biens et services**

La loi de modernisation de l'économie a permis l'adoption d'un grand nombre des mesures pro concurrentielles recommandées par la Commission, en particulier :

- une organisation plus cohérente de l'action publique en matière de droit de la concurrence avec la création d'une autorité de concurrence aux compétences élargies (même si certaines de ses compétences - injonction, obligation de cessions d'actifs - ont été limitées au commerce de détail) ;
- la négociabilité tarifaire dans le secteur du commerce de détail qui s'est traduite par une baisse des prix au détail dans les grandes surfaces (-0,3 points d'indice des prix à la consommation depuis début 2008 d'après la DGPTÉ) et prolonge les effets bénéfiques de la réintégration progressive des marges arrières dans le calcul du seuil de revente à perte amorcée en 2005.

Trois propositions importantes du rapport ont cependant été appliquées de manière très partielle :

- la réforme de l'urbanisme commercial : si les critères d'examen des demandes par les élus locaux ont été considérablement simplifiés, l'effet des lois « Royer-Raffarin » a en effet été maintenu au-delà d'un seuil de 1000 m<sup>2</sup> ;
- les moyens qui devaient être apportés aux PME et au petit commerce, par le biais du FISAC et d'autres actions, pour compenser l'effet de cette loi, n'ont pas été apportés ;
- l'ouverture des professions réglementées, avec certes la suppression, au moins dans les textes, des avoués au 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'assouplissement des règles de détention du capital des professions juridiques et l'augmentation du nombre de taxis parisiens ou de notaires d'ici 2012 mais sans remise en cause réelle des barrières à l'entrée de plusieurs de ces professions - pharmaciens, taxis, huissiers, notaires...

Enfin, l'introduction d'actions de groupe en droit français a été écartée par le Gouvernement qui lui a préféré l'approfondissement d'autres modes de règlements des différends.

## 1.2. Le soutien aux PME et TPE

La loi de modernisation de l'économie et ses textes d'application - dont les derniers ont été publiés au début de 2010 - ont également mis en œuvre dans un esprit et une lettre souvent très proche du rapport les recommandations relatives à la levée des obstacles à l'activité des PME et TPE :

- création du régime de l'auto entrepreneur - qui a rapidement connu un très grand succès (près de la moitié des 580 000 créations d'entreprises en 2009) et instauration du dispositif NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) qui prévoit des prêts à taux zéro pour les créations ou reprises d'entreprises ;
- réduction des délais de paiement jusqu'à 45 jours (en moyenne réduction de 11 jours en moyenne depuis deux ans), augmentation des pénalités de retard et modification de la règle du trimestre créateur pour la TVA en mois créateur ;
- facilitation de l'accès des TPE au conseil et au financement ainsi que des PME à au marché boursier (Alternext) ;
- modifications législatives et réglementaires ouvrant la possibilité pour les acheteurs publics de réserver une partie de leurs marchés de haute technologie à des PME innovantes, extension du champ du rescrit fiscal et social, simplification du droit des sociétés et de la comptabilité...

Il est estimé par le Gouvernement (rapport économique, social et financier 2009) que ces mesures devraient augmenter le taux de croissance de l'économie française d'au moins 0,3% de PIB par an à partir de 2009 et favoriser des créations d'emplois marchands à hauteur d'environ 50 000 postes par an sur cinq ans.

La proposition fondamentale de la Commission visant à mettre en place une Agence de Service aux Entreprises de moins de 20 salariés n'a pas été retenue, le Gouvernement indiquant craindre les « effets de bord » sur les dispositifs existants.

### 1.3. L'innovation, la créativité et la compétitivité des secteurs d'avenir

Certaines mesures importantes proposées par la Commission visant à tourner l'économie et la société françaises vers l'avenir ont été mises en place. Elles ont permis de renforcer la sensibilité des Français aux enjeux liés à l'enseignement, supérieur, à la recherche et aux secteurs d'avenir pour assurer la compétitivité de long terme de leur pays.

#### a) L'enseignement supérieur et la recherche

L'enseignement supérieur et la recherche ont fait l'objet de décisions essentielles, conforme au rapport de la Commission, à la fois en termes d'organisation et de financement (au total, 22 milliards d'euros y sont consacrés dans le cadre de l'emprunt national).

En matière d'organisation, un premier pas important a été engagé en direction de l'**autonomie des universités** prévue par la loi sur la liberté et la responsabilité des universités. Ce nouveau cadre juridique doit fournir de socle pour progresser sur plusieurs réformes suggérées par le premier rapport qui ont été négligés, notamment celles relatives à l'évaluation de l'activité des universités et de leurs personnels et à l'ouverture internationale et sociale des établissements qui constituent des défis déterminants pour assurer l'attractivité et la compétitivité de notre pays.

Dans le même temps, bien que demeurant globalement nettement inférieurs à ceux de nos concurrents de pointe et en l'absence quasi-totale de financement privé, les **financements publics** ont été très substantiellement accrus, notamment dans le cadre de l'emprunt national et ont été concentrés, comme le préconisait la Commission, sur dix pôles d'excellence universitaires ayant vocation à entretenir des liens étroits entre eux et avec leurs homologues européens (7,8 milliards d'euros qui s'ajoutent aux 5 milliards d'euros dégagés pour ces pôles dans le cadre du « plan Campus »). L'emprunt national pourrait également permettre de progresser en matière d'autonomie réelle ou d'ouverture au monde du travail et à l'international des universités, les critères d'allocation financière des montants de l'emprunt pouvant avoir un puissant effet incitatif. Il conviendra cependant de rester vigilant sur le risque de substitution des montants de l'emprunt national et des budgets traditionnellement alloués.

Dans le domaine de la **recherche**, plusieurs propositions de la Commission ont également été mises en œuvre, plus ou moins complètement :

- une augmentation des financements de la recherche publique sur projets ;
- la stimulation de la recherche privée grâce à une réforme ambitieuse du crédit impôt recherche, devenu l'un des dispositifs de R&D les plus favorables au monde ;
- un début de réforme du statut d'enseignant-chercheur visant à en revaloriser l'attractivité ;
- le renforcement de la valorisation de la recherche à partir de nouvelles « sociétés d'accélération du transfert de technologie » ;
- la définition d'une stratégie nationale de recherche et d'innovation.

## b) Le soutien aux secteurs d'avenir et aux infrastructures essentielles

Au-delà, l'approche sectorielle prônée par la Commission pour concentrer l'action des pouvoirs publics a été reprise par le Gouvernement et appliquée avec succès à un certain nombre de domaines clefs.

Le **numérique** a fait l'objet d'une série de décisions importantes qui mettent en œuvre directement les préconisations du rapport de la Commission. On évoquera en particulier les décisions relatives à la couverture numérique, à l'animation de la concurrence dans la téléphonie mobile (avec attribution d'une quatrième licence de téléphone mobile le 18 décembre 2009 qui pourrait amener une diminution des prix de l'ordre de 7%) et à l'émergence d'une stratégie nationale dans ce domaine (« France Numérique 2012 ») favorisée par la création d'un Secrétariat d'Etat à l'économie numérique, directement rattaché au Premier ministre, comme le préconisait le rapport. Il est à noter que l'emprunt national devrait permettre de contribuer au déploiement du numérique dans les zones peu denses en population et accélérer le déploiement des infrastructures de très haut débit (fibre optique et 4G) qui prend du retard par rapport à nos principaux concurrents (notamment Etats-Unis et Japon).

La Commission note que plusieurs propositions relatifs aux contenus et à la gouvernance et la sécurisation d'internet sont restées inappliquées (gestion du RFID, renforcement des garanties européennes, sécurisation de la signature électronique, contribution des fournisseurs d'accès, promotion de la concurrence entre logiciels propriétaires et logiciels libres, coordination de l'ARCEP et du CSA...). De même, manquent des actions portant sur l'accès et l'usage du très haut débit par tous, pour ne pas creuser la fracture numérique.

En matière de **développement durable**, plusieurs propositions qu'avancait la Commission ont trouvé leur place dans la dynamique nouvelle portée par le Grenelle de l'environnement. On relèvera notamment la mise en place de 13 Ecocités (complétées par une vingtaine d'Ecoquartiers), qui répondent dans leurs objectifs à la proposition portée par la Commission sur les Ecopolis et devraient faire l'objet d'un effort financier supplémentaire dans le cadre de l'emprunt national. Celles-ci devraient permettre de réduire les émissions et de développer la diffusion des compteurs ou réseaux électriques intelligents. Il reste cependant à s'assurer que les ambitions et les financements prévus dans le cadre de l'emprunt national (un milliard d'euros) seront mises en œuvre et suffiront, au regard des initiatives engagées par nos concurrents.

La Commission relève le développement d'éléments d'une fiscalité environnementale (éco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique de logements par exemple), mais note le report de la mise en œuvre de deux des mesures qu'elle avait proposées : l'éco-contribution pour les poids lourds reportée à 2012 et la contribution carbone reportée à la mise en place d'un dispositif européen de ce type faisant suite à l'annulation par le Conseil constitutionnel fin 2009 du projet de loi qui avait présenté par le Gouvernement.

Pour les autres secteurs d'avenir, des actions répondant aux propositions de la Commission ont été engagées en matière de **nanotechnologies** - avec un plan décidé en 2009 visant à développer les centres d'intégration de Grenoble, Toulouse et Saclay - de **biotechnologies** - notamment à travers la mise en place d'un fonds d'investissement dédié aux biotechnologies de la santé. Elles devraient être renforcées dans le cadre de la mise en œuvre de l'emprunt national. On soulignera également la mise en place d'objectifs et de moyens en matière d'investissements en recherche et développement dans les **énergies**

d'avenir - solaire, éolien, hydrogène et biomasse en parallèle d'un soutien au développement des véhicules propres et aux technologies de capture et stockage de CO<sup>2</sup>. Au-delà, a été confirmé le choix du nucléaire avec la décision de construction d'un deuxième EPR prise en janvier 2009 et la promotion de la filière aux niveaux européen et international (notamment par la définition de normes communes de sûreté).

Outre les crédits dégagés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de l'emprunt national, ces secteurs d'avenir bénéficient également depuis fin 2008 des prises de participations du **Fonds stratégique d'investissement** doté de 20 milliards d'euros et dont la création répond directement à une proposition phare du rapport de la Commission en matière de défense des entreprises stratégiques françaises et d'émergence d'un « fonds souverain à la française ». Dès sa première année, le Fonds a procédé à 21 investissements directs dans des entreprises pour un montant total de 800 millions d'euros et enregistré une progression de ses capitaux propres de 500 millions d'euros.

Enfin, plusieurs mesures visant à renforcer l'attractivité de la France ont été prises notamment en termes de renforcement des **infrastructures critiques** (plan d'investissement et restructuration des ports autour de sept « grands ports maritimes », soutien à la place financière de Paris à travers le rapprochement de la réglementation française de celle de certains de nos concurrents européens ou le regroupement de la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles) et de développement du **tourisme** (avec l'assouplissement des possibilités d'ouverture des commerces dans les zones d'« attractivité exceptionnelle » y compris le dimanche).

La **poursuite dans la durée** de l'élan donné dans tous ces domaines devrait avoir un effet significatif sur le pouvoir d'achat, sur la création d'emploi et sur la capacité de la France à mieux faire valoir ses atouts dans la mondialisation.

## **2. D'autres chantiers identifiés par la Commission comme prioritaires ont fait l'objet de réalisations plus limitées ou n'ont pas été ouverts à ce stade**

D'autres chantiers ont fait l'objet de réalisations plus modestes sans que cela ne veuille dire que rien n'ait été fait dans ces domaines. En ordre décroissant de degré de mise en œuvre des propositions qui avaient été formulées il y a deux ans, on distingue :

- l'emploi, le fonctionnement du marché du travail et le dialogue social ;
- l'éducation, la formation et la mobilité géographique et sociale ;
- la santé, secteur de croissance essentiel ;
- les transformations de la gouvernance publique et la maîtrise des finances publiques.

Quatre types de raisons éclairent ce bilan contrasté:

- certaines réformes, bien qu'en ligne avec les préconisations de la Commission, se sont heurtées à des résistances politiques, administratives ou sociales, notamment dans les domaines où l'Etat n'est qu'un acteur parmi d'autres et doit faire partager ses objectifs par d'autres (collectivités territoriales, partenaires sociaux, entreprises, instances européennes...) pour parvenir à changer les réalités ;
- le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre les propositions du rapport de manière partielle ou d'en écarter ou d'en différer l'application au terme de choix politiques marqués par d'autres priorités ;

- le Gouvernement a engagé des réformes inspirées des préconisations de la Commission mais selon des modalités qui en réduisent l'ambition et peuvent en remettre en cause les résultats attendus ;
- certaines propositions de la Commission (par exemple destinées à favoriser l'accès aux jeunes issus de ZEP à l'enseignement supérieur) ont été appliquées de façon purement homéopathique et expérimentale.

## 2.1. L'emploi, le dialogue social et le fonctionnement du marché du travail

Dans ce domaine, certaines des propositions emblématiques du rapport sont en cours de mise en œuvre, notamment celles visant à **fluidifier le marché du travail** avec :

- la modification des règles de la **représentativité syndicale** par la loi du 20 août 2008 suite à un accord interprofessionnel qui aura probablement un impact important à moyen terme : le principe de représentativité supposée irréfragable a été abandonné tandis qu'ont été introduits un critère d'audience et un principe de validation majoritaire des accords. La mise en œuvre complète de cette réforme d'ampleur prendra cependant du temps puisqu'il faudra attendre un cycle intégral d'élections professionnelles (quatre ans) pour que le niveau des branches et de l'interprofessionnel soient affectés ;
- l'introduction d'un nouveau mode de rupture à l'amiable du contrat de travail - la **rupture conventionnelle** (190 000 ruptures conventionnelles homologuées en 2009, à comparer avec le nombre de licenciements économiques, certes avant la crise, de l'ordre de 160 000 et le nombre des licenciements pour motif personnel de plus 500 000) ;
- la **lutte contre les trappes à inactivité** avec la mise en place du revenu de solidarité active (RSA) en juin 2009 qui a fortement réduit le taux d'imposition marginal des ménages les plus modestes lorsqu'ils reprennent une activité. Son développement souffre cependant du maintien de la prime pour l'emploi et la fiscalité continue de comporter des trappes à inactivité en raison d'un traitement souvent plus avantageux des revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières et rentes, retraites...) par rapport aux revenus d'activité ;
- le **soutien à l'emploi des seniors**, avec notamment un assouplissement des conditions du cumul emploi-retraite, l'instauration du libre choix pour les salariés sur leur date de départ à la retraite une fois acquise la durée minimale de cotisation et le maintien d'une taxation forte des dispositifs de préretraite (sans cependant que le Gouvernement aille jusqu'à la suppression des dispositifs de préretraites comme le proposait la Commission).

En revanche, les autres mesures qu'avait proposé le rapport n'ont été que très partiellement ou pas du tout mis en œuvre :

- si le contrat de transition professionnelle (CTP) répond au même objectif que celui du « **contrat d'évolution** » avancé par le rapport (considérer la situation des chercheurs d'emploi comme une activité rémunérée), il n'en est qu'une déclinaison très partielle limitée aux licenciés économiques alors que la proposition de la Commission visait une extension du dispositif à l'ensemble des travailleurs, pour devenir un droit universel de tous à la formation et au reclassement ;

- les dispositifs visant à sécuriser les parcours professionnels qui passaient pour la Commission par un mécanisme de bonus-malus favorisant les jeunes et seniors (même si une certaine conditionnalité des allègements de charge en fonction de la politique salariale des entreprises a été introduite) ou à assouplir les procédures de licenciement économique (simplification des délais des différentes phases de la concertation préalable, révision des critères permettant de légitimer un licenciement économique) ;
- les mesures relevant de la mobilisation générale pour l'emploi des jeunes et de la diversité au travail qui devait passer par une obligation de transparence imposée aux entreprises et collectivités publiques ;
- la réforme du système de financement de la protection sociale qui devait permettre une réduction significative du coût du travail par transfert d'une partie des cotisations sociales vers la CSG ou la TVA et se traduire par la fusion de la part salariale et la partie patronale des cotisations sociales ;
- la transformation en profondeur de la gouvernance du dialogue social que la Commission voyait à partir d'une évolution vers un syndicalisme de service, une réforme de la représentativité patronale et une évolution des financements des organisations.

Cette mise en œuvre très partielle s'explique en partie par la nécessaire négociation et le temps pris par la création de Pôle emploi, proposée par la Commission.

## 2.2. L'éducation, la formation, la mobilité sociale et géographique

Les mesures que la Commission a préconisées pour la petite enfance et l'éducation primaire ont été peu suivies d'effets. Si le socle commun commence à se mettre en place, peu a été fait en matière d'orientation, de formation des métiers de la petite enfance et des enseignants ainsi que de renforcement du pilotage des établissements, pourtant essentiel à l'amélioration de leur performance. Les propositions relatives à l'accompagnement individualisé des élèves notamment dans les quartiers défavorisés ont également été peu suivies d'effet, malgré un effort sur l'aide personnalisée par petits groupes et la mise en place de stages de remise à niveau durant les vacances à partir de 2008). Les propositions de la Commission visant à un assouplissement significatif des règles de fonctionnement pour assurer une meilleure adaptation et une meilleure insertion du réseau éducatif dans son environnement local n'ont pas été mises en œuvre. Ceci passait d'après la Commission par une autonomie des établissements primaires et secondaires et une ouverture sur la société et sa diversité (développement de structures d'accueil et de formations à horaires élargis, hébergement des associations d'habitants de quartiers dans les établissements en ZEP, levée des verrous à l'installation dans les quartiers d'établissement privés conventionnés, développement de la médiation sociale...).

Dans l'enseignement supérieur, le développement du nombre de boursiers ne s'est pas accompagné par une progression du montant des bourses pour ceux qui en ont le plus besoin. Le développement de la formation professionnelle continue et de la validation des acquis de l'expérience ne se traduisent pas encore véritablement par une amélioration sensible de l'employabilité et des opportunités professionnelles des salariés. Les mesures relatives à la mise en œuvre de cours du soir en université ou d'une université des métiers n'ont pas été mises en œuvre, de même que les mesures visant à développer les stages en entreprise au collège, à renforcer les formations en alternance ou généraliser

l'année de stage validée au cours du cursus universitaire de master (seule l'obligation de réalisation d'un stage au cours des années de licence a été prévue).

En matière de **mobilité géographique**, si plusieurs des mesures proposées par la Commission sur l'aménagement urbain ont été ou sont en cours de mise en œuvre (relèvement de la hauteur autorisée des immeubles, possibilité de mettre en œuvre, dans certaines zones un relèvement des normes de densité...), les réformes ont été plus timides sur les **obstacles aux mouvements** que la Commission proposait de remettre en cause. Si des mesures ont été prises en faveur, d'une part, d'un assouplissement des relations entre bailleurs et locataires incitant à l'accroissement de l'offre locative, d'autre part, de la mobilité des locataires *via* l'abaissement du montant maximum du dépôt de garantie exigible pour les locations nues, de nombreuses propositions sont restées inexplorées : diminution des droits de mutation et des frais d'agence, octroi d'une prime aux salariés qui déménagent égale à six mois du dernier salaire, réduction du délai de restitution des dépôts de garantie à 8 jours... De même, plusieurs recommandations portant sur le **logement social** (notamment la création sur Internet d'une Bourse du logement social) n'ont pas été retenues.

Enfin, en matière d'**ouverture internationale**, les propositions portant sur l'enseignement supérieur (accueil d'étudiants étrangers en scolarité payante avec corrélativement un système de bourses plus généreux...) n'ont pas fait l'objet de mesures réglementaires et ont été renvoyées à la diversité des choix des universités. Celles portant sur l'immigration professionnelle (accueil davantage de travailleurs étrangers, simplifier les délivrances d'autorisations de travail) ont été mises en œuvre pour les ressortissants communautaires en juillet 2008 (en réponse à une obligation contractée au niveau européen) et pour les étrangers extra-européens uniquement pour ceux contribuant « *de façon remarquable au développement économique de la France* ».

### 2.3. La santé, secteur de croissance essentiel

La plupart des propositions de la Commission dans le secteur de la santé, déterminant pour la croissance (11% du PIB, six fois plus dynamique en termes de création d'emplois que le reste de l'économie) sont restées inappliquées même si certaines propositions portant sur l'administration de la santé ont été mises en œuvre (cf. *infra* 2.4).

Le développement de l'**hospitalisation à domicile** et la **rationalisation des actes médicaux**, dont la Commission avait estimé qu'ils pourraient générer une économie de 700 millions d'euros par an pour un investissement de 320 millions d'euros, n'a pas été mise en œuvre. L'objectif de doubler de financement national global de la **prévention** n'a pas été respecté. Les « maisons de santé » qui devaient permettre de regrouper les médecins libéraux et de garantir la permanence des soins se mettent difficilement en place faute d'incitations. Des projets structurants participant d'une **prise en charge mieux coordonnée** des patients comme le dossier médical personnel ou la télémédecine restent encore à un stade expérimental. L'**externalisation** de certains services périphériques à l'offre de soins, éloignés du cœur de métier de l'hôpital, comme l'entretien, la lingerie la restauration n'a pas été engagée de manière systématique comme le préconisait la Commission. Enfin, certaines préconisations visant à générer des ressources nouvelles dans ce secteur n'ont pas été suivies. Le développement de l'**offre d'accueil de clients étrangers**, qui devrait, d'après la Commission devrait permettre de dégager un chiffre d'affaires en forte augmentation dans les prochaines années, en assurant par exemple la généralisation de devis forfaitaires, est demeuré très limité, avec des initiatives ponctuelles.

S'agissant des nouveaux marchés de la **dépendance**, la Commission avait préconisé la création d'une nouvelle branche spécifique de la sécurité sociale pour assurer le financement de la perte d'autonomie en toute transparence et le développement des produits d'assurance privée et de mutuelle. Ce chantier a été reporté après la réforme des retraites. Si les moyens consacrés au financement de la dépendance ont été augmentés pour permettre la création de nouveaux services et la médicalisation des places en maison de retraite, les préconisations visant à développer de nouvelles formes d'hébergement, à adapter le parc immobilier ou à encourager le développement de technologies permettant le maintien ou le retour à domicile n'ont pas été mises en œuvre.

#### **2.4. Les transformations de la gouvernance publique et la maîtrise des finances publiques**

Si le bilan en matière de mise en œuvre des propositions de la Commission en matière de gouvernance est très mitigé, on peut distinguer **quatre domaines qui ont fait l'objet de réelles avancées**.

- La **revue générale des politiques publiques** a permis de dégager quelques gains de productivité sur le périmètre de l'administration d'Etat grâce au développement de l'administration électronique (dématisation des factures des administrations par exemple) et la réforme de structures administratives (fusion de corps et de service) qui doivent conduire à une économie nette de 6 milliards d'euros par an à partir de 2010, ce qui est très insuffisant, au regard des besoins de rééquilibre des finances publiques ;
- La **gestion du processus normatif** s'est améliorée sur la base de la systématisation d'évaluations *ex ante* et *ex post* des projets de loi, de l'information sur la mise en œuvre des textes votés, d'une meilleure transposition des directives européennes et d'une connaissance accrue des intérêts économiques, sociaux et financiers derrière les principales négociations européennes. Ces orientations devraient être poursuivies pour mettre fin à une inflation et une instabilité normatives que la Commission souhaitait réguler grâce à un comité pour une meilleure gouvernance chargé de faire des propositions de simplifications juridiques et de procédures ;
- Le **secteur para-public** a été marqué par une série de réformes dans l'esprit des propositions du rapport : pour les organismes HLM, la création des conventions d'utilité sociale offre désormais le cadre d'une contractualisation exigeante qui permet d'affirmer et de contrôler les objectifs de performance des offices ; le regroupement des organismes HLM a fait l'objet d'annonces volontaristes ; la réforme du 1% logement a été mise en œuvre pour tenter de mieux aligner l'usage des fonds collectés avec les priorités de la politique du logement de l'Etat ; les tribunaux de commerce ont été un peu regroupés pour passer de 191 à 141 et la réforme des chambres de commerce est amorcée par la fusion de plusieurs d'entre elles ;
- Les recommandations relatives à l'organisation des **administrations de la santé** ont globalement été suivies avec notamment la création des agences régionales de santé (ARS) par la loi du 21 juillet 2009 dite « Hôpital Patient Santé Territoire » qui devrait permettre une meilleure articulation entre médecine de ville - hôpital- soins de suite et une organisation plus cohérente de l'offre de soins sur le territoire. Les ARS devrait être en mesure d'appréhender les problématiques de prévention de manière globale. La loi HPST a par ailleurs engagée une réforme de la gouvernance des hôpitaux et ouvert le recrutement des directeurs d'établissements de santé à des non-fonctionnaires. Le développement de l'efficacité du système de soins préconisé par la Commission s'est partiellement concrétisé avec la création de l'Agence nationale

d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) et la mise en place du suivi d'indicateurs en termes d'activités et d'équipements. A noter cependant deux propositions qui n'ont pas été retenues à ce stade : la faculté offerte pour un hôpital public d'opter pour une gestion de son personnel sous conventions collectives et la réforme de l'organisation et de la gouvernance des CHU, la loi HPST ne prévoyant pas de gouvernance spécifique pour ces établissements ayant pourtant une vocation de recherche et d'enseignement de haut niveau.

Les principales propositions de réforme de gouvernance du système politique et administratif sont restées inappliquées et notamment celles portant sur :

- la **redéfinition stratégique des interventions des administrations publiques**, visant à externaliser certaines fonctions non régaliennes vers des agences et de développer certains fonctions délaissées et pourtant indispensables à l'efficacité d'un Etat stratège (veille industrielle...) ; elle implique également de réexaminer l'utilité économique et sociale de certaines dépenses d'intervention (aides aux entreprises, aides à l'emploi et aides au logement...) restées à l'écart de l'exercice de revue générale des politiques publiques ;
- la **simplification de l'organisation gouvernementale et territoriale** (notamment la limitation du nombre de ministres par loi organique, le rattachement au Premier ministre d'un ministre d'Etat en charge d'un Office du budget ou la disparition progressive des départements) n'a pas été retenue. Même s'il entend aller vers une clarification plus exclusive des prérogatives de chaque niveau de collectivité, le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales en cours de discussion au Parlement apparaît en retrait par rapport aux ambitions portées par la Commission : créant un nouveau niveau d'intercommunalité (les « métropoles »), son impact risque d'être doublement limité par le principe du volontariat des collectivités et par l'absence d'incitation financière particulière au regroupement et à la mutualisation. Si la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat consacre la région comme le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques territoriales, la suppression des doublons et les éventuels transferts de compétences entre Etat et collectivités locales n'ont pas été abordés ;
- la **rationalisation de l'architecture et de la gouvernance budgétaire** (avec, d'une part, la renforcement de la capacité d'arbitrage politique entre budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale (la création dans le cadre de la révision constitutionnelle de « *lois de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques* » n'a pas remis en cause la distinction actuelle et très dommageable entre loi de finances de l'Etat et loi de financement de la sécurité sociale et n'a pas sécurisé par une loi organique le caractère contraignant de la norme de dépense triennale) .
- rien n'est prévu pour la **maîtrise des dépenses** de sécurité sociale, des collectivités territoriales et des opérateurs de l'Etat alors que la Commission avait demandé la définition d'un objectif de croissance des dépenses locales et la prise en compte de leur respect dans les répartition des dotations de l'Etat, le financement des collectivités locales sur un partage du produit des impôts nationaux, la définition de crédits limitatifs pour l'assurance maladie, la modulation de prestations familiales et de la franchise médicale en fonction du revenu ainsi que l'interdiction de l'endettement des opérateurs ;
- l'**évaluation systématique de la performance** des services publics locaux (sur la base d'indicateurs et de coûts standard moyens), des établissements publics (pour les établissements d'enseignement supérieur par exemple) et des agents publics.

Enfin, l'importante **dégradation de nos finances publiques**, en partie liée à la crise, contraste avec les propositions de la Commission de réduire de 1% par an la part des dépenses publiques dans le PIB. En effet, la crise, dont l'effet s'est traduit par une diminution des recettes fiscales et une augmentation des dépenses publiques, a conduit à une forte aggravation du déficit et de l'endettement public. Le déficit public français est ainsi passé de 3,4% en 2008 à 7,2% en 2009 ; la dette publique a, quant à elle, progressé de 67,4% à 77,1% du PIB entre 2008 et 2009 (avec une prévision de 83% en 2010).

Cette hausse du passif public n'a pas été compensée par une augmentation des actifs privés de long terme et contrairement aux préconisations de la Commission, la **fiscalité de l'épargne** n'a pas fait l'objet de la réforme d'ampleur nécessaire pour encourager les placements plus risqués et à plus long terme. La France se distingue toujours par un taux d'épargne des ménages particulièrement élevé mais insuffisamment orientée vers le financement à long terme de notre économie.

Enfin, l'accent mis sur le thème du développement durable au cours de ces deux dernières années ne s'est pas accompagné de la contrepartie majeure que préconisait la Commission à travers la réforme de la rédaction du **principe de précaution** dans la Constitution pour éviter qu'il ne soit utilisé comme prétexte pour brider la prise de risque.

## Mise en œuvre des vingt décisions fondamentales proposées par le rapport de la Commission pour la libération de la croissance française

N°	Ambition	Intitulé de la décision fondamentale	Degré de mise en œuvre	Commentaires
1	Préparer la jeunesse à l'économie du savoir et de la prise de risque	Se donner les moyens pour que tout élève maîtrise avant la fin de la 6 <sup>ème</sup> le français, l'écriture, le calcul, le travail de groupe, l'anglais et l'informatique	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Les nouveaux programmes du primaire mis en œuvre à la rentrée 2008 devraient contribuer à la réalisation de l'ambition fixée par la Commission (recentrage autour du français et des mathématiques, apprentissage d'une langue vivante à partir du CP, éveil au groupe à travers l'enseignement sportif, initiation à l'informatique à partir du CE2). L'aide individualisée (2h/ semaine) dont peuvent bénéficier les élèves en difficulté devrait également permettre de mettre à niveau un maximum d'élèves sur les connaissances fondamentales indispensables pour réussir dans suite de leurs études. Cependant, l'évolution de la formation des enseignants et leur évaluation ainsi que l'ouverture de l'école sur son environnement restent largement à réaliser.
2	Préparer la jeunesse à l'économie du savoir et de la prise de risque	Constituer 10 grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche autour de 10 campus, réels et virtuels	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* L'«Opération campus» lancée en février 2008 répond directement à la proposition de la Commission en visant à développer dix pôles universitaires répondant à 4 critères : ambition scientifique et pédagogique, caractère structurant pour un territoire, urgence immobilière et vie de campus. 12 campus à visibilité internationale ont été sélectionnés. * Les investissements financés par l'emprunt national permettront de compléter les financements alloués à l'opération Campus (pour aboutir à un total de 5 Mds€). Ceci permettra l'émergence 5 à 10 « campus d'excellence » dont le plateau de Saclay (investissement d'1 Md€).
3	Participer pleinement à la croissance mondiale et devenir champion de la nouvelle croissance	Redonner à la France les moyens (dont ceux de la recherche) pour prendre une place de premier rang dans les secteurs d'avenir : numérique, santé, énergies renouvelables, biotechnologies, etc.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le crédit d'impôt recherche a été triplé en 2008. * Les pôles de compétitivité ont été reconduits pour 3 ans fin juin 2008. * Une stratégie nationale de recherche et d'innovation a été définie en 2009 (remise mai 2009). * Une stratégie nationale de développement durable pour la période 2009-2013 est en cours d'élaboration en concertation avec les partenaires socio-économiques et environnementaux. * Des alliances des organismes de recherche sur les sciences du Vivant, les TIC, les Energies ont été créées. Une alliance sur l'environnement est en cours de constitution. * Une part très importante des investissements financés par l'emprunt national sera destinée en priorité à des secteurs d'avenir : numérique (4,5 Mds€), santé et biotechnologies (2,5 Mds€) et énergies renouvelables (2,5 Mds€).

N°	Ambition	Intitulé de la décision fondamentale	Degré de mise en œuvre	Commentaires
4	Participer pleinement à la croissance mondiale et devenir champion de la nouvelle croissance	Mettre en construction 10 Ecopolis, villes et quartiers d'au moins 50.000 habitants intégrant technologies vertes et technologies de communication	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le plan « villes durables » présenté en novembre 2008 décline directement la proposition de la Commission. Il s'est traduit par un appel à projet « Eco-cités » qui a permis de sélectionner 13 agglomérations lauréates.</li> <li>* Dans le cadre des investissements d'avenir, 1 Md€ sera consacré au financement de projets verts dans les agglomérations lauréates.</li> </ul>
5	Participer pleinement à la croissance mondiale et devenir champion de la nouvelle croissance	Entreprendre dès maintenant la mise en place du Très Haut Débit pour tous, que ce soit à domicile, au travail ou dans l'administration	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 inclut des dispositions permettant notamment de préciser les conditions de déploiement de la fibre optique dans les immeubles, et plus largement d'en accélérer le processus. Les décrets d'application sont parus.</li> <li>* La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prolonge certaines de ses dispositions.</li> <li>* Deux milliards d'euros sont prévus pour le déploiement du Très Haut Débit au titre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national</li> <li>* Le schéma de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision a été publié le 23 décembre 2008. Il prévoit de réserver la sous-bande 790-862 MHz au très haut débit mobile.</li> </ul>
6	Participer pleinement à la croissance mondiale et devenir champion de la nouvelle croissance	Mettre en place les infrastructures nécessaires (ports, aéroports, place financière) et accroître l'offre et la qualité du logement social	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi portant réforme portuaire adoptée mi-2008 réorganise la gouvernance au sein des 7 « grands ports maritimes » et prévoit le transfert vers le secteur privé des terminaux commerciaux. Ce dernier est en cours de mise en œuvre depuis l'adoption des projets stratégiques des ports. Un plan d'investissement de 2,5Md€ est prévu pour 2009-2013 dont 370 M€ de la part de l'Etat via les CPER (Contrats de projets Etat-Région), complété de 50 M€ dans le cadre du plan de relance.</li> <li>* La loi sur la modernisation de l'économie (LME) contient un plan complet visant à renforcer la place financière de Paris.</li> <li>* La loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion a été votée. Le Plan de Relance prévoit un volet conséquent à la production de logements sociaux (100 000 logements supplémentaires en 2 ans).</li> <li>* Le projet du grand Paris vise à doter la capitale des infrastructures des logements nécessaires (+70 000 /an).</li> <li>* Cependant aucune disposition précise ne concerne actuellement les aéroports et les infrastructures routières.</li> </ul>

N°	Ambition	Intitulé de la décision fondamentale	Degré de mise en œuvre	Commentaires
7	Améliorer la compétitivité des entreprises françaises en particulier des PME	Réduire les délais de paiement à 30 jours à compter de la livraison, assurer le remboursement sous 10 jours de la TVA et instituer un régime fiscal simplifié pour les entreprises réalisant moins de 100.000 € de chiffre d'affaire	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>* La loi de modernisation de l'économie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ramène les délais à 60 jours, ou 45 jours en fin de mois, à partir de la date d'émission de la facture et double les pénalités de retard</li> <li>- instaure le régime de l'auto-entrepreneur (CA&lt;80.000€ dans le commerce, CA&lt;32.000€ dans les services)</li> </ul> <p>* Dans le cadre du plan de relance, la règle du trimestre créateur pour la TVA a été modifiée en mois créateur.</p>
8	Améliorer la compétitivité des entreprises françaises en particulier des PME	Créer par redéploiement une Agence guidant dans un premier temps les TPE/PME de moins de 20 salariés dans leurs démarches administratives, en leur adressant des réponses engageant l'ensemble des administrations	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>* En application de la directive services, les centres de formalité des entreprises ont été transformés en guichets uniques capables de prendre en charge progressivement toutes les demandes d'autorisations administratives</p> <p>* La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a étendu le champ du rescrit fiscal et social.</p> <p>Mais la mesure n'a pas été mise en oeuvre telle qu'elle était proposée (création d'une agence unique).</p>
9	Construire une société de plein emploi	Renvoyer l'essentiel des décisions sociales à la négociation en modernisant les règles de représentativité et de financement des organisations syndicales et patronales	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>* Pour ses chantiers sociaux de 2008 et 2009 fixés dans le cadre d'un agenda social partagé, le gouvernement a fait largement intervenir les partenaires sociaux conformément à la loi «Larcher» de janvier 2007.</p> <p>* Les partenaires sociaux ont adopté le 10 avril une « position commune » fondant à titre principal la représentativité syndicale sur l'élection. La loi du 20 août 2008 a permis sa transposition.</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Ambition	Intitulé de la décision fondamentale	Degré de mise en œuvre	Commentaires
10	Construire une société de plein emploi	Se mobiliser pour l'emploi des jeunes et imposer aux entreprises et collectivités publiques de présenter un bilan annuel de leur diversité par âge, sexe et origine	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>* La Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) a remis le 14 mai 2009 au Président de la République son 4ème rapport annuel sur les discriminations en France.</p> <p>* Y. Sabeg a remis un rapport sur la diversité mi 2009.</p> <p>* Lors du comité égalité des chances présidé par le Premier ministre le 23 novembre 2009, le Gouvernement a relancé la consultation des partenaires sociaux sur le thème de la diversité en entreprise et proposé d'inscrire les actions pour la diversité dans le bilan social des entreprises</p>
11	Construire une société de plein emploi	Réduire le coût du travail en transférant une partie des cotisations sociales vers la CSG et la TVA	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n' a pas été mise en œuvre.
12	Construire une société de plein emploi	Offrir aux salariés le libre choix de leur départ à la retraite (une fois acquise la durée minimale de cotisation), supprimer les dispositifs de préretraite ainsi que les obstacles aux cumuls emploi-retraite	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>* La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorise le cumul emploi/retraite sans restriction à partir de 60 ans pour les personnes ayant une carrière complète ;</li> <li>- porte le taux de la surcote de 3 à 5% par année supplémentaire ;</li> <li>- prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur des seniors dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés.</li> </ul> <p>* La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 avait déjà fortement taxé les dispositifs de préretraite.</p>

N°	Ambition	Intitulé de la décision fondamentale	Degré de mise en œuvre	Commentaires
13	Supprimer les rentes, réduire les privilèges et favoriser les mobilités	Soutenir les commerçants et les fournisseurs indépendants, restaurer la liberté de prix et d'installation de tous dans la distribution, l'hôtellerie et le cinéma	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>* Après la loi « Chatel » de janvier 2008, la loi de modernisation de l'économie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuit l'assouplissement des pratiques commerciales, avec notamment l'instauration de la négociabilité des conditions générales de vente et des tarifs ;</li> <li>- poursuit l'assouplissement des règles d'urbanisme commercial, avec un relèvement des seuils à 1.000m².</li> </ul> <p>* La loi de modernisation de l'économie a supprimé les autorisations d'exploitation commerciales pour les hôtels</p> <p>* L'ordonnance du 5 novembre 2009 modifiant le code du cinéma et de l'image animée vise à instaurer de meilleures conditions de concurrence dans le secteur du cinéma</p>
14	Supprimer les rentes, réduire les privilèges et favoriser les mobilités	Ouvrir les professions réglementées à la concurrence, sans nuire à la qualité des services rendus	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Concernant les professions juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La Commission Darrois a rendu son rapport en 2009, sur la base duquel un projet de loi a été préparé sur la modernisation des professions juridiques.</li> <li>* Un projet de loi portant fusion des professions d'avocat et d'avoué est en cours d'examen par le Parlement</li> <li>* Le nombre de notaires devrait être augmenté de 20% d'ici 2012.</li> <li>* La compétence territoriale des huissiers de justice a été étendue du tribunal d'instance au TGI le 1er janvier 2009.</li> </ul> <p>Concernant les professions libérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a assoupli les règles de détention de capital des sociétés d'exercice libéral. L'ordonnance du 2008-1278 du 8 décembre 2008 a fait de même s'agissant des commissaires aux comptes. D'autres mesures de même nature sont inscrites dans le projet de loi portant réforme des réseaux consulaires.</li> </ul> <p>Concernant les taxis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le 28 mai 2008 a été signé un protocole avec les représentants des taxis, qui prévoit notamment 4.000 taxis supplémentaires sur Paris d'ici 2012.</li> </ul>
15	Supprimer les rentes, réduire les privilèges et favoriser les mobilités	Encourager la mobilité géographique (Bourse du logement social) et internationale (politique de visas plus souple pour les étudiants, chercheurs, artistes et travailleurs étrangers)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation de l'économie institue un nouveau type de carte de séjour pour les étrangers contribuant « de façon remarquable au développement économique de la France ».</li> <li>* Des efforts ont été réalisés pour attirer davantage d'étudiants étrangers à haut potentiel (bourses d'excellence, CampusFrance).</li> <li>* La loi de mobilisation pour le logement a été votée. En revanche la bourse du logement social n'a pas été mise en œuvre.</li> </ul>

N°	Ambition	Intitulé de la décision fondamentale	Degré de mise en œuvre	Commentaires
16	Créer de nouvelles sécurités à la mesure des instabilités croissantes	Considérer la formation de tous les chercheurs d'emploi comme une activité nécessitant rémunération sous forme d'un « contrat d'évolution »	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* L'accord sur la formation professionnelle conclu le 6 janvier 2009 renforce l'effort de formation en faveur des demandeurs d'emploi. Il a été transposé par la loi du 24 novembre 2009 sur la formation professionnelle qui crée un fonds de sécurisation des parcours professionnels doté de près de 1 Md €. <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le contrat de transition professionnelle, dont la logique est proche de celle du « contrat d'évolution », a été étendu à 40 bassins d'emploi parmi les plus touchés par les conséquences de la crise.</li> </ul>
17	Créer de nouvelles sécurités à la mesure des instabilités croissantes	Sécuriser la rupture amiable du contrat de travail	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* En janvier 2008, les partenaires sociaux ont conclu un accord qui institue la rupture à l'amiable, avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit aux allocations chômage</li> <li>- possibilité pour les parties d'être conseillées</li> <li>- possibilité de se rétracter sous 15 jours</li> <li>- homologation obligatoire des prud'hommes (préférés finalement au directeur départemental du travail)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 a validé ce dispositif.</li> </ul>
18	Instaurer une nouvelle gouvernance au service de la croissance	Créer des agences pour les principaux services au public et faire évaluer tout service public (écoles, universités, hôpitaux, administrations) par des organismes indépendants	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Quelques agences ont été créées et des structures se sont rapprochées (poleemploi, création de la DGFIP, création de l'agence nationale des titres sécurités, mise en place d'un service d'achat de l'Etat) mais il n'y pas encore à l'heure actuelle d'approche systématique de création d'agences dans l'esprit du rapport. <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'effort d'audit et d'évaluation est porté avant tout sur les services de l'Etat et son « appareil productif » à travers la RGPP.</li> </ul>
19	Instaurer une nouvelle gouvernance au service de la croissance	Renforcer les régions et les intercommunalités, tout en faisant disparaître en 10 ans les départements	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales a été déposé fin octobre 2009 au Parlement. Il prévoit notamment la fusion des mandats de conseiller régional et de conseiller général (« conseiller territorial »), ainsi que le renforcement de l'intercommunalité. <ul style="list-style-type: none"> <li>* En revanche la perspective d'une disparition des départements a été écartée. La réforme mentionne cependant la possibilité d'une fusion volontaire entre départements ou entre départements et région, fusion encouragée par la création des conseillers territoriaux.</li> </ul>

N°	Ambition	Intitulé de la décision fondamentale	Degré de mise en œuvre	Commentaires
20	Ne pas mettre le niveau de vie d'aujourd'hui à la charge des générations futures	Réduire les dépenses publiques, à hauteur de 1% de PIB par an à partir de 2009, soit 20 milliards d'euros de réduction par rapport à la tendance par an pendant 5 ans	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>* La crise économique a conduit à laisser jouer les stabilisateurs automatiques et à relancer l'économie par l'investissement.</p> <p>* La conférence des finances publiques et ses 4 groupes de travail (sur la situation des comptes publics, sur la maîtrise des dépenses locales, sur la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, sur la mise en place d'une règle d'équilibre des finances publiques) lancés fin janvier 2010 doivent contribuer à mettre en œuvre l'objectif fixé par la Commission.</p>

## Analyse mesure par mesure de la mise en œuvre des propositions de décisions du rapport de la Commission pour la libération de la croissance française

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
1	Savoirs	Améliorer la formation des éducateurs et éducatrices de crèche et des assistantes maternelles, revaloriser leur diplôme et en augmenter le nombre.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des initiatives ont été lancées concernant les structures d'accueil de la petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Des expérimentations de jardins d'éveil sont en cours dans plusieurs départements pour accueillir les enfants de moins de 3 ans. Le nombre de places d'accueil des enfants de cet âge sera augmenté de 200 000 d'ici 2012. Cela représente 1,3 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2012 (+7,5% par an).</li> <li>* Un plan de communication a été mis en place pour valoriser les métiers de la petite enfance et permettre des passerelles entre métiers de la petite enfance et métiers du médico-social.</li> </ul> <p>Cependant la formation des métiers de la petite enfance n'a pas été renforcée à ce jour.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
2	Savoirs	Repenser le socle commun des connaissances pour y ajouter le travail en groupe, l'anglais, l'informatique et l'économie.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>*Le « socle commun de connaissances et de compétences » mis en place à compter de la rentrée 2007 affichait comme objectifs de maîtrise pour tous des compétences sociales et psychosociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6ème pilier du socle : « les compétences sociales et civiques »</li> <li>- 7ème pilier du socle : « autonomie et initiative ».</li> </ul> <p>Par ailleurs, le socle commun contient un pilier 4 « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication », qui correspond aux connaissances et les capacités exigibles pour le « Brevet informatique et Internet »</p> <p>* Les « nouveaux programmes » pour l'école, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2008 contiennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'apprentissage d'une langue vivante étrangère à partir du « cours préparatoire », de même qu'une initiation aux « nouvelles technologies »</li> </ul> <p>Aucune réforme du socle commun n'a été mise en place au vu des conclusions du rapport.</p>	
3	Savoirs	Prendre les moyens pour éviter les redoublements dans l'enseignement primaire.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Le ministère de l'Education Nationale privilégie une approche préventive en mettant en œuvre dans toutes les écoles à la rentrée 2008 des Programmes Personnalisés de Réussite Educative au bénéfice des enfants en difficultés, pour éviter le redoublement. Aucune mesure n'a été prise pour stopper de redoublement dans l'enseignement primaire, qui, comme l'a montré le Haut conseil à l'éducation dans un rapport de 2007, "ne fait pas progresser les élèves". On constate dans les faits tout de même une baisse du taux de redoublement à l'école primaire.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
4	Savoirs	Accorder plus d'autonomie aux établissements primaires et secondaires.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport.	La mesure a globalement été mise en œuvre. Le Ministère de l'Education nationale encourage la mise en place de conseils pédagogiques dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ). Il prévoit aussi d'augmenter l'autonomie de ceux-ci en matière de gestion de moyens et des personnels. Un décret d'application installera sous peu le Conseil pédagogique. S'agissant du Premier degré, plusieurs propositions de loi ont été déposées qui visent à donner une assise juridique à de futurs établissements (EPEP), et la constitution des EPEP est un des objectifs affichés par la RGPP.	
5	Savoirs	Évaluer les professeurs sur leur capacité à faire progresser tous les élèves.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Depuis 2006, la mesure a été prise d'augmenter le nombre d'inspecteurs du premier degré (nombre de places au concours est supérieur de 30% par an depuis 2006) afin d'augmenter la fréquence des contrôles (tous les 2 ans). Pourtant, les évaluations ne portent pas principalement, comme le propose le rapport, d'évaluer la capacité à faire progresser tous les élèves.	
6	Savoirs	Permettre aux parents de choisir librement le lieu de scolarisation de leurs enfants.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La mesure a été mise en œuvre : * La suppression progressive de la carte scolaire est en cours depuis le printemps 2007, pour les collèges et lycées. * Expérimenté à la rentrée 2007, l'assouplissement de la sectorisation est monté en puissance à la rentrée 2008. * Une évaluation est prévue à l'échéance de la rentrée 2010.	Dans son rapport du 3 novembre 2009, la Cour des comptes évoque l'impact défavorable de l'assouplissement de la carte scolaire telle qu'elle a été mise en œuvre. En 2008, les demandes de dérogation auraient augmenté de 29%. Certains collèges ont enregistré des pertes d'effectifs pouvant aller jusqu'à 10%, tandis que d'autres connaissaient des progressions allant jusqu'à 23%.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
7	Savoirs	Refonder l'information sur l'orientation sur les carrières et prendre davantage en compte les aptitudes non académiques.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>* La rénovation du lycée professionnel est effective depuis la rentrée scolaire 2009 : mise en place du BAC professionnel en 3 ans (plutôt que 4) et mise en œuvre d'une aide individualisée au bénéfice des élèves en difficulté.</p> <p>* La réforme du lycée général et technologique sera opérationnelle à partir de la rentrée 2010 : l'aide individualisée (2 h par semaine) est installée de la seconde à la terminale, centrée sur l'orientation, l'aide méthodologique et la dynamique du projet individuel ; un tronc commun en première vise à gommer l'effet sélectif des filières actuelles.</p> <p>L'orientation n'a cependant pas été renforcée au collège, ni la prise en compte des aptitudes non académiques.</p>	Il est encore tôt pour évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place au regard des préconisations de la commission.
8	Savoirs	Développer les stages en entreprises.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mesure est en partie mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des banques de stages sont actuellement créées dans les académies pour permettre des stages en entreprises</li> <li>- Le « parcours de découverte des métiers » mis en place de la 5ème à la Terminale et généralisé en 2009 vise à développer les stages en entreprises.</li> </ul> <p>Cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport préconisait une semaine de stage par trimestre dès la quatrième, alors qu'actuellement, seul un stage de quelques jours en entreprise en classe de troisième est prévu.</li> <li>- La mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations, permet de développer des rencontres entre les professionnels et les jeunes, mais ne renforce pas la possibilité pour les collégiens d'accomplir des stages.</li> </ul>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
9	Savoirs	Lancer des concours d'innovation.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune initiative significative n'a été recensée.	
10	Savoirs	Mettre en place au collège un service civique hebdomadaire.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le rapport Ferry n'a pas étudié la possibilité de la mise en place d'un service civique hebdomadaire, comme l'envisageait le rapport, mais proposait qu'il prenne la forme d'un engagement de six mois des jeunes de 18 à 25 ans, moyennant une base de 650 euros mensuels. La mesure n'a pas été mise en œuvre.	
11	Savoirs	Donner progressivement aux étudiants de licence à l'université un encadrement équivalent à celui des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le plan « Réussir en licence » prévoit un budget de 730 M d'euros sur la période 2008-2012. * Il prévoit de développer l'orientation et l'accompagnement des étudiants dans leurs projets d'études et d'insertion et se traduit par 5 heures hebdomadaires d'encadrement supplémentaire. * La nouvelle licence est mise en place depuis la rentrée 2008, elle renforce l'accompagnement de l'étudiant.  Si l'encadrement a été renforcé, il faut souligner les disparités d'investissement du système éducatif entre un élève de classe préparatoire aux grandes écoles et un élève d'université.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
12	Savoirs	Généraliser l'année de stage validée au cours du cursus universitaire de master (Proposer une année de stage en entreprise, en France ou à l'étranger, validée comme année universitaire, au cours de leur cursus de master ; Créer dans les universités un service d'accompagnement pour la recherche de ces stages et passer des accords avec les entreprises de façon à créer une relation continue ; Les entreprises qui recourent de façon récurrente aux stagiaires pour occuper des postes de travail, au lieu de recruter des jeunes de façon pérenne doivent en être dissuadées ; les étudiants en stage doivent être décemment rémunérés).	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La mesure n'a pas été mise en œuvre. Selon les administrations, les maquettes actuelles de master répartissent les enseignements sur 4 semestres. La question des stages peut être réexaminée mais suppose une réorganisation temporelle.</p> <p>A signaler cependant :</p> <p>* Sur l'utilisation des stagiaires par les entreprises et leur rémunération, des réformes ont été prises interdisant les stages hors cursus et instaurant une gratification obligatoire des stagiaires pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois (au lieu de trois mois jusqu'à présent). La loi LRU de 2007, a mis en place dans chaque université un bureau d'aide à l'insertion professionnelle.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
13	Savoirs	Renforcer les formations en alternance	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le ministère de l'éducation nationale a promu l'expérimentation, à compter de la rentrée 2008, d'un « dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance » (DIMA). La loi pour la formation professionnelle tout au long de la vie (votée en juillet 2009) contient un article qui vise à favoriser le développement de l'apprentissage. Les universités ont fortement développé les formations professionnalisantes sur la période récente. La commission préconisait également que chaque centre universitaire ouvre un centre de formation en alternance (CFA), ce qui n'a pas été fait.	
14	Savoirs	Favoriser le retour à l'université après et pendant une expérience professionnelle	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La mesure n'a été mise en œuvre que très partiellement : * Le 4 avril 2008, le 2nd Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (CMPP), a proposé de développer dans les universités la formation professionnelle continue. * Le Fonds national d'aide d'urgence attribue désormais une aide aux étudiants jusqu'à 35 ans, qui inclut les reprises de cursus de formation dans l'enseignement supérieur. * Le développement de la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) est encouragé. Toutefois les mesures ne sont pas aussi ambitieuses que le rapport le préconisait. Plus précisément, la décision 14 recommandait que l'enseignement supérieur français devienne le premier collecteur et bénéficiaire des fonds de formation permanente, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui. Il faudrait d'abord qu'un rapprochement s'effectue entre le monde universitaire et les acteurs de la formation professionnelle (entreprises, partenaires sociaux, conseils régionaux) et que les universités acquièrent une expertise en matière de gestion et de financement de la formation professionnelle qui constitue un dispositif complexe.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
15	Savoirs	Mieux organiser avec les entreprises de la région des bourses d'emploi et de stages	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La mesure a en partie été mise en œuvre : l'orientation et l'insertion professionnelle font désormais parties des missions de l'Université (LRU). Ainsi, des BAIP (bureau d'aide à l'insertion professionnelle) ont été créés.	Il est encore tôt pour évaluer l'effet de ces réformes (à titre d'exemple, les indicateurs d'insertion professionnelle des anciens élèves n'ont été finalement définis qu'en octobre 2009).
16	Savoirs	Inciter les universités à organiser des cours du soir et permettre un assouplissement des règles d'étalement des études sur une plus longue période.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas encore fait l'objet d'actions concrètes. * Le 4 avril 2008, à l'occasion du 2nd CMPP, le gouvernement a annoncé vouloir développer dans les universités la formation continue et les sessions d'été, de manière à générer des ressources complémentaires pour les établissements. * Pour cela, une ouverture des universités sur toute l'année civile est envisagée.  Certaines universités proposent ces offres, mais il n'existe pas de dispositif général.	
17	Savoirs	Donner aux étudiants salariés un crédit d'European Credit Transfer System pour l'obtention de la licence, qui serait d'autant plus élevé que l'emploi est lié au cursus.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Cette décision n'est pas mise en œuvre à ce jour. Selon les administrations elle nécessiterait une réforme d'ampleur des maquettes actuelles.  Pourtant, dans certains cursus (masters), et notamment dans les "Grandes écoles", les stages / emplois permettent de valider un certain nombre de crédits	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
18	Savoirs	Exclure, dans la limite d'un plafond à définir, les revenus tirés d'un emploi étudiant du calcul du plafond d'éligibilité pour les bourses de l'enseignement supérieur et les allocations logements	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La mesure a été mise en œuvre.</p> <p>* La loi dite « TEPA » du 21 août 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a porté le plafond annuel d'exonération des revenus perçus par les étudiants travaillant à 3 fois le montant mensuel du SMIC ;</li> <li>- a relevé de 21 à 25 ans le plafond d'âge des étudiants susceptibles d'en bénéficier.</li> </ul> <p>* Ceci entraîne une modification des règles de calcul des bourses pour les étudiants concernés.</p>	
19	Savoirs	Renforcer l'autonomie des universités.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Avec la loi du 10 août 2007 renforçant l'autonomie des universités, 60% des universités maîtrisent à compter du 1er janvier 2010, leur budget et la gestion de leurs ressources humaines. Les universités ont jusqu'au 10 août 2012 pour demander à bénéficier de compétences élargies</p> <p>Les critères d'évaluation proposés par la Commission pour la fixation de la dotation par l'Etat n'ont cependant pas été repris par la loi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le décret du 23 avril 2009 a maintenu le rôle du Conseil national des universités dans la répartition des primes, ce qui laisse peu d'autonomie aux universités dans la fixation des rémunérations des enseignants-chercheurs;</li> <li>* L'insertion des étudiants ne fait pas partie des critères d'évaluation;</li> <li>* L'ouverture des processus de recrutement des maîtres de conférence n'a pas été reprise par la loi.</li> </ul>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
20	Savoirs	Renforcer l'évaluation de la performance de chaque établissement d'enseignement supérieur.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>* La réforme du financement des universités fait partie des mesures évoquées dans le cadre du 3ème CMPP du 11 juin 2008.</p> <p>* L'évaluation de la performance des universités devient « un préalable à l'allocation des financements ».</p> <p>* Seront d'ailleurs mis en ligne publiquement les taux de réussite par année, les taux d'insertion et les salaires de sortie moyens de chaque établissement et chaque filière.</p> <p>Une agence (l'AERES, antérieure à 2008), mesure la performance des universités. Son programme de contrôle pluriannuel se propose d'évaluer les universités par vagues successives, touchant un nombre d'établissement toujours plus important chaque année. Ses rapports de contrôle sont publics.</p> <p>Toutefois aucune nouvelle action concrète n'a été engagée.</p>	Il faudrait avoir quelques assurances sur le fait que les missions actuelles de l'AERES sont bien remplies.
21	Savoirs	Augmenter les moyens financiers alloués à l'enseignement supérieur, afin d'accompagner les décisions précédentes.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Les moyens budgétaires dévolus à l'enseignement supérieur ont augmenté de 1,2 Md€ (0,06 % du PIB) par an en moyenne sur la période 2008-2010.</p> <p>* L'opération campus a permis de dégager 5 Mds€ pour le financement des campus lauréats.</p> <p>* Les investissements d'avenir financés par l'emprunt national permettront d'accorder 8 Mds€ supplémentaires à l'enseignement supérieur, pour les universités d'excellence.</p> <p>* Grâce à ses fonds supplémentaires, l'investissement dans l'enseignement supérieur rapporté aux nombres d'étudiant a augmenté, atteignant environ 10 000 euros par étudiant.</p> <p>Cela reste cependant inférieur aux 14 000 euros dépensés par élève de classe préparatoire et bien en-deçà de ce ratio dans pays leaders, comme en Suède, ou aux Etats-Unis, dont le coût par étudiant s'établit à environ 20 000 euros par étudiant. .</p>	Point à vérifier : risque de substitution des montants de l'Emprunt national et des budgets Etat traditionnellement alloués.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
22	Savoirs	Développer les financements privés.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Plusieurs mesures mettent en œuvre la décision : * La loi du 10 août 2007 pour l'autonomie des universités a créé les fondations universitaires, dont le fonctionnement a été précisé par un décret du 8 avril 2009. * La loi de modernisation de l'économie a également institué des « fonds de dotations ». Ces fonds, de droit privé à but non lucratif, permettent d'attirer les financements privés vers les opérations d'intérêt général. * La modernisation de l'immobilier universitaire fait dès à présent appel à des formules de type Partenariat-Public-Privé	
23	Savoirs	Institutionnaliser des « Universités des métiers ».	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Pas de mise en œuvre à ce jour.  Les administrations soulignent l'existence du CNAM, qui délivre 7 000 diplômes chaque année, dans 150 centres.	
24	Savoirs	Distinguer 10 pôles universitaires de taille mondiale alliant pluridisciplinarité et excellence	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Deux initiatives mettent en œuvre la décision : * Le Plan Campus, décidé en février 2008, s'inscrit dans la logique de cette mesure. Il a permis de distinguer 12 campus (soit plus de 40 universités), auxquels il a été décidé d'attribuer 5 milliards d'euros. * Après une première accélération due au plan de relance, la part faite à l'enseignement supérieur et à la recherche dans les investissements d'avenir financés par l'emprunt national (10 Mds€) est de nature à mettre la France en position de compétitivité et de visibilité au niveau international	
25	Savoirs	Proposer, lors de la présidence française de l'Union européenne, de mettre en place un classement annuel des universités européennes.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La Commission européenne a décidé de mettre en place un tel classement et lancé un appel d'offre en 2008, attribué en 2009.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
26	Savoirs	Développer les cursus en langues étrangères.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le plan «Réussir en licence» prévoit notamment de rendre obligatoires des cours d'anglais pendant les 3 années du cycle de licence. Mais aucune réalisation concrète n'est à noter pour l'instant.	
27	Savoirs	Améliorer l'accueil des étudiants, des enseignants et des chercheurs étrangers, et revoir la politique de visas les concernant.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La France reste l'une des destinations privilégiées des étudiants internationaux. Campus France a pour mission de faire connaître les universités françaises et d'accompagner les étudiants étrangers. Le Gouvernement a adopté un décret, en date du 27 avril 2009, qui facilite la venue des étudiants étrangers. Par ailleurs, le Ministère de l'Enseignement supérieur a encouragé les CROUS et les présidents d'Université à mieux accueillir ce public.  La politique d'accueil des étudiants étrangers relève cependant aussi d'actions structurelles plus larges relatives à l'accueil des étudiants dans les universités (conditions de vie, etc.)	
28	Savoirs	Ouvrir davantage l'enseignement supérieur sur le monde.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	L'ouverture internationale de l'enseignement supérieur appelle un renforcement notamment de la mobilité des étudiants français à l'étranger, mais aussi des professeurs à l'étranger. * La loi du 10 août 2007 sur l'autonomie et la responsabilité des universités permet aux établissements de développer une véritable politique internationale, basée sur des partenariats solides. * En ce qui concerne la mobilité étudiante, la France dans le cadre de négociations au niveau européen (processus de Bologne), s'est fixé un objectif de mobilité étudiante à hauteur : "20% des diplômés devront avoir effectué une partie de leurs études à l'étranger d'ici à 2020."  Mais au-delà de ces objectifs, aucune action notable n'a été relevée à ce jour.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
29	Savoirs	Financer davantage la recherche publique sur projet et à la performance.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La décision a été mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La nouvelle organisation du CNRS prévue dans son plan stratégique "horizon 2020" implique de créer des instituts thématiques devant permettre d'accroître la lisibilité de l'organisation, de garantir l'efficacité de la fonction de programmation de la recherche et de prendre éventuellement en charge à la demande de l'Etat des missions de coordination nationale.</li> <li>* Le CNRS interviendra de manière croissante en tant qu'agence de moyens vis-à-vis des acteurs externes et se recentrera sur son rôle d'opérateur sur des laboratoires structurants au niveau national et sur des laboratoires qui nécessitent une gestion partagée.</li> <li>* Le financement sur projet est devenu la règle pour l'ensemble des établissements de recherche. La rémunération au mérite a été généralisée en 2009 à l'ensemble des EPST avec la mise en place d'une prime d'excellence.</li> </ul> <p>Cependant, il semble que cette réforme ne soit pas encore aboutie : la séparation entre agences de moyens et centres de recherche est incomplète (au CNRS comme à l'INSERM). Le rôle de l'ANR est aujourd'hui imparfaitement assumé.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
30	Savoirs	Réformer le statut d'enseignant-chercheur.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des actions ont été mises en œuvre, notamment par la réforme du statut des enseignants chercheurs.</p> <p>* Lancement du plan en faveur de l'attractivité des métiers et des carrières de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui vise à attirer et conserver les chercheurs dans les laboratoires publics, avec un effort budgétaire de 251 M€ s'ajoutant aux 750 M€ déjà consacrés cette même année à la revalorisation des rémunérations.</p> <p>* Ce plan doit notamment permettre de revaloriser les rémunérations en début de carrière (entre 12 % et 25 % d'augmentation) et de créer des chaires entre universités et organismes de recherche qui représentent grâce à des décharges d'enseignement (pour 2/3), un financement des activités de recherche (10 à 20 k€ par an) et une rémunération attrayante (prime d'au moins 6 k€), un effort en direction des meilleurs jeunes chercheurs.</p> <p>* Ces chaires sont données pour 5 ans et peuvent être renouvelées après évaluation de l'organisme de recherche et de l'université.</p> <p>* Un nouveau décret statutaire est paru en juillet 2009.</p> <p>La réforme du statut des enseignants chercheurs s'est heurtée à une certaine résistance. En ce sens, elle n'a pu être atteinte tous les objectifs qui lui étaient attribués</p> <p>La création des chaires pour les meilleurs jeunes chercheurs constitue cependant un premier pas.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
31	Savoirs	Aider la recherche publique à davantage valoriser et appliquer ses découvertes.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>En octobre 2009, le ministère chargé de la recherche a indiqué qu'au niveau local, douze sociétés d'accélération du transfert de technologie sur les principaux pôles universitaires (PRES dans la plupart des cas) seraient soutenues.</p> <p>Ces sociétés se substitueront aux dispositifs de valorisation existants pour proposer un guichet unique et professionnel pour les chercheurs et les entreprises, disposant de la taille critique.</p> <p>Dans le cadre des investissements d'avenir via le grand emprunt, 3,5 Mds€ seront consacrés à la valorisation de la recherche publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un fonds national de valorisation sera doté de 1 milliard d'euros pour financer les actions de valorisation de la recherche publique</li> <li>- un fonds de 500 millions d'euros, non consommable, dont les produits procureront un financement autonome et pérenne aux instituts Carnot, pilier de la recherche partenariale publique- privée.</li> <li>- deux milliards d'euros seront consacrés à la création d'un petit nombre d'"instituts de recherche technologique" de rang mondial.</li> </ul>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
32	Savoirs	Développer la recherche privée.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La mesure a fait l'objet d'effort significatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de finances pour 2008, promulguée le 24 décembre 2007, a triplé et simplifié le crédit impôt recherche, l'un des dispositifs de soutien à la R&amp;D les plus favorables au monde et de ce fait, une incitation forte au maintien des laboratoires privés en France. Par ailleurs, les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement sont prises en compte pour le double de leur montant lorsqu'elles concernent un jeune docteur, ce qui permet d'attirer davantage des chercheurs vers le secteur privé.</li> <li>* Les décrets d'application ont été pris en avril 2008.</li> <li>* Les pôles de compétitivité ont été audités et les conséquences vont en être tirées</li> <li>* OSEO a été chargé d'une mission de soutien aux entreprises de taille intermédiaire pour développer leur R&amp;D.</li> <li>* Les investissements d'avenir financés par l'emprunt national permettront de stimuler la recherche privée dans les secteurs d'avenir.</li> </ul>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
33	TPE /PME	Créer une Agence de service aux petites entreprises de moins de 20 salariés.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en place.	Le champ d'intervention d'une telle agence peut être précisé. Selon les administrations, créer une nouvelle structure administrative en faveur des TPE/PME pourrait rendre moins lisible le dispositif actuel qui tend à séparer les fonctions de contrôle/recouvrement (SIE, Urssaf...) et les fonctions de conseil/assistance (APCE, CCI, Oséo...). En tout état de cause, il paraîtrait opportun de simplifier encore le dispositif actuel, notamment en incorporant au SIE une fonction en matière de prélèvements sociaux afin de créer un interlocuteur fiscal et social unique pour les PME.
34	TPE /PME	Instaurer au sein de l'Agence de service aux TPE un guichet unique en ligne pour la création d'entreprise.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Mesure réalisée Le guichet unique pour la création d'entreprise est opérationnel depuis le 1er janvier 2010	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
35	TPE /PME	Faciliter l'accès des TPE au conseil et au financement.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Mise en place d'un soutien renforcé au financement des TPE/PME :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Renforcement et simplification des moyens d'appui de l'opérateur OSEO</b> (intégration en son sein de l'Agence de l'innovation industrielle en janvier 2008). Ils ont été complétés à partir d'octobre 2008 puis dans le cadre du plan de relance pour aider les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) à faire face aux difficultés économiques.</li> <li>2. <b>Les investissements d'avenir financés par l'emprunt national comprennent une nouvelle enveloppe de 2 Mds€ pour le financement des PME.</b></li> <li>3. <b>Un nouveau dispositif de soutien au création et la reprise d'entreprises, NACRE</b> (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise), instauré le 1er janvier 2009, est dirigé vers les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux et les jeunes qui portent un projet. Les futurs créateurs d'entreprise peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur à taux zéro (entre 1 000 et 10 000 €), couplé à une garantie publique des prêts bancaires et à un accompagnement obligatoire durant les trois premières années par des structures labellisées. NACRE se caractérise par un dispositif d'accompagnement renforcé avec un interlocuteur unique. Il a pour objectif d'accompagner 20 000 porteurs de projets par an contre 7 000 auparavant, grâce à l'affectation de 40 M€ de fonds aux activités de suivi-conseil et de 100 M€ de financement par la CDC de prêts à taux zéro.</li> <li>4. <b>La LME permet de développer l'économie solidaire et le microcrédit</b> (voir décision n° 155).</li> </ol>	<p>Points restant à évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle proportionnalité des moyens alloués aux enjeux ?</li> <li>- Capacité d'accompagnement du développement des ETI et des entreprises exportatrices ?</li> </ul>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
36	TPE /PME	Faciliter l'accès des PME aux marchés publics.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Mesures favorables aux PME dans le cadre de marchés publics : * La loi de modernisation de l'économie instaure un traitement préférentiel dans la commande publique pour les PME innovantes. La définition de ces PME innovantes est élargie. * Dans le cadre du plan de relance, le montant des avances est passé de 5 à 20% pour les contrats de l'Etat conclus en 2009, et les procédures des marchés publics ont été simplifiées.	Une partie des mesures relèvent du plan de relance et n'ont pas vocation à devenir structurelles.
37	TPE /PME	Mettre en place une représentation unique dans toutes les PME de moins de 250 salariés, sous la forme d'un conseil d'entreprise exerçant les fonctions du comité d'entreprise, des délégués du personnel, des délégués syndicaux et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce conseil d'entreprise serait le lieu privilégié de la négociation	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mis en œuvre à ce stade. Cette réforme dépend actuellement de la négociation entre partenaires sociaux. * Les partenaires sociaux ont adopté le 10 avril 2008 une position commune sur la représentativité, qui prévoit de rendre possible la négociation d'accords collectifs avec les représentants du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés dépourvues de délégué syndical. Elle a été transposée par la loi du 20 août 2008. * Une négociation interprofessionnelle sur la réforme des institutions représentatives du personnel s'est engagée en 2009.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
38	TPE /PME	Imposer (par la loi et si nécessaire par ordonnance) le paiement aux PME à moins de 30 jours à compter de la date de livraison	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Mesures visant à diminuer les délais de paiements aux PME fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation de l'économie ramène les délais à 45 jours en fin de mois ou 60 jours à partir de la date d'émission de la facture. Les pénalités de retard sont doublées.</li> <li>* Pour les marchés publics, les délais sont réduits à 30 jours pour l'Etat depuis avril 2008. Ils le sont progressivement pour les collectivités locales (30 jours à partir de juillet 2010).</li> <li>* Les délais de paiement ont été réduits de 11 jours en moyenne.</li> <li>* Le "Small business act" poussé lors de la présidence française de l'UE prévoit une renégociation de la directive sur les retards de paiement.</li> </ul> <p>L'objectif de moins de 30 jours pour tous types de client n'est pas encore atteint. Des accords sectoriels dérogeant à la règle des 45 jours sont autorisés.</p>	<p>Points à approfondir :</p> <p>Quel impact observé, notamment pour les clients privés (grande distribution) ? La loi est-elle appliquée (cas nombreux de pénalités imposées) ? Existe-t-il des contournements ?</p> <p>L'Etat et les CL respectent-ils leurs engagements de paiement ?</p> <p>Où en est-la discussion communautaire ?</p>
39	TPE /PME	Réduire le délai de remboursement de la TVA aux PME à 10 jours.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Mesures visant à faciliter et accélérer le remboursement de la TVA aux PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Une amélioration des modalités de remboursement de la TVA a fait partie du plan de relance.</li> <li>* Elles ont été modifiées dans le cadre de la LFR 08 : la règle du trimestre créateur est devenue celle du mois créateur.</li> <li>* Suite à la loi, une amélioration opérationnelle dans certains centres de paiement a permis une baisse effective du délai dans ces centres</li> </ul> <p>L'objectif de remboursement en moins de 10 jours n'est pas encore atteint</p>	<p>Elément restant à évaluer : de combien le délai de remboursement a-t-il effectivement été réduit ?</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
40	TPE /PME	Alléger les contraintes d'accès à Alternext en matière de comptabilité, assouplir les délais et quotas d'investissement des fonds de capital investissement, objectif de 1000 sociétés cotées en 2012 et 50 Md€ de capitalisation	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Un ensemble de mesures concernant l'accès à Alternext pour les entreprises, le fonctionnement technique de ce marché et un effort de sensibilisation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation de l'économie ouvre la possibilité de mise en place de contrats de liquidité pour les sociétés cotées sur Alternext, ce qui renforcera l'attractivité de ce compartiment du marché.</li> <li>* La loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 facilite la migration d'entreprises cotées vers Alternext</li> <li>* L'AMF et NYSE Euronext ont accepté d'entreprendre une révision des procédures relatives à l'offre au public sur Alternext.</li> <li>* Le projet de loi de régulation bancaire et financière prévoit des mesures pour favoriser le développement d'Alternext (notamment la création d'offres publiques obligatoires)</li> <li>* L'AMF, la CDC, OSEO et le Médiateur du crédit ont donné leur accord pour participer à une démarche partenariale de sensibilisation des PME françaises aux opportunités offertes par Alternext.</li> </ul> <p><b>Plusieurs points de la décision 40 n'ont pas été implémentés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'objectif de 1000 sociétés et 50 Mds de capitalisation pour 2012 ne sera pas atteint</li> <li>* deux réformes techniques précises n'ont pas été réalisées : alléger les contraintes comptables et les conditions d'investissement des fonds de capital-investissement</li> </ul>	<p>Quels enjeux pour le travail de pédagogie ?</p> <p>Quelles actions en faveur d'un changement de mentalités ? La "sensibilisation" se limite-t-elle à l'information ou inclut-elle des incitations réelles ?</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
41	TPE /PME	Attirer les financements des fonds et des banques vers les PME	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Il existe des mesures favorisant l'investissement dans les PME</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les souscriptions dans des parts de FIP constitués à hauteur d'au moins 20% ou dans des parts de FCPI ou FCPR constitués à hauteur d'au moins 40% de titres en contrepartie de prises de participations dans le capital de PME de moins de 5 ans donnent droit à une réduction d'ISF à hauteur de 50% des versements.</li> <li>* Les sociétés de capitaux créées depuis moins de 5 ans peuvent choisir le régime fiscal des sociétés de personne.</li> </ul> <p><b>Mais les mesures engagées ne correspondent pas complètement aux objectifs de la Commission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La mesure ISF est antérieure au rapport de la Commission et ne concerne pas les PME en tant que telles</li> <li>* Pas de mesure concernant de financement par les institutionnels (banques et fonds) et non les particuliers</li> </ul>	
42	TPE /PME	Rassembler les fonds actuels d'OSEO et France-Investissement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure a été cartée à ce stade, les administrations considérant qu'il faut maintenir bien séparées les missions de soutien public au financement des PME, en distinguant bien l'investissement en fonds propres du soutien par endettement.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
43	TPE /PME	Rééquilibrer le traitement entre créanciers privés	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Mesures modifiant le traitement entre créanciers privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation économique renforce l'attractivité de la procédure de sauvegarde, aménage la conciliation et simplifie la procédure de liquidation judiciaire.</li> <li>* La loi « accélération des investissements » du plan de relance modifie l'article L.626-6 du code de commerce pour assouplir les conditions de remise de créances par le créancier public.</li> <li>* Le régime de publicité des privilèges a été modifié. Ainsi, le délai d'inscription est porté de six à neuf mois, les seuils de publication sont simplifiés et augmentés et l'existence d'un plan d'apurement échelonné constitue une dérogation au principe d'inscription conformément à la loi. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux créances nées à compter du 1er juillet 2008.</li> </ul> <p>La suppression des créances privilégiées du Trésor n'a pas été retenue</p>	
44	TPE /PME	Renforcer le programme « Passerelle », qui permet aux grandes entreprises (publiques et privées) souhaitant acheter le produit ou le service d'une PME innovante de bénéficier d'une aide pour financer l'adaptation de l'offre de la PME à leurs propres besoins.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le Pacte PME figure au rang des priorités du contrat de performance d'OSEO Innovation, et celui-ci inclut une évaluation du programme Passerelle (en cours)</li> <li>* Mais la Commission recommandait également le renforcement du programme Passerelle par une aide financière aux grandes entreprises achetant le produit d'une PME innovante</li> </ul>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
45	TPE /PME	Demander aux grandes entreprises de publier annuellement la part de leurs achats réalisés auprès des PME.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Le Pacte PME, créé en 2006 prévoit que les grandes entreprises signataires publient annuellement leur part d'achat effectuée auprès des PME. Il concerne 55 grandes entreprises, et a permis 10 % d'augmentation de la part des PME dans les achats des grands comptes signataires du Pacte PME.</p> <p>Cependant aucune autre action n'a été engagée depuis, et la décision portait sur l'ensemble des grandes entreprises.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
46	TPE /PME	Simplifier les débuts d'une entreprise.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Des avancées importantes :</p> <p>* La LME du 4 août 2008 contient de nombreuses dispositions qui simplifient les débuts des entreprises, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création du régime de l'auto-entrepreneur, nouveau régime micro-social qui facilite le démarrage d'une activité à titre principal pour les étudiants et demandeurs d'emploi, ou à titre complémentaire pour les salariés et retraités ;</li> <li>- la création d'un cadre fiscal favorable aux sociétés en amorçage. L'entrepreneur peut désormais combiner un régime de société à responsabilité limitée et bénéficier d'une imposition de ses résultats au niveau de ses revenus propres, sous certaines conditions (entreprise de moins de 5 ans, moins de 50 salariés, moins de 10 M€ de CA...) ;</li> <li>- la simplification du droit des sociétés ;</li> <li>- la fusion du chèque-emploi TPE et du titre emploi entreprise en un seul dispositif "le titre emploi-service entreprise", ouvert aux entreprises de moins de 9 salariés (contre 5 auparavant pour le chèque-emploi TPE) ;</li> <li>- l'extension de la protection du patrimoine des entrepreneurs individuels à tous les biens fonciers (bâti ou non) non affectés à l'usage professionnel.</li> </ul> <p>* Début décembre 2009, le gouvernement a annoncé la création à partir du 1er janvier 2011 d'un nouveau régime de société, celui de l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée), qui permettra à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine personnel de celui constitué pour son activité professionnelle, sans créer de société. Ce patrimoine professionnel, dont l'entrepreneur restera propriétaire, sera le seul à constituer une garantie pour les créanciers. Sur le plan fiscal, l'EIRL pourra choisir soit le régime de l'impôt sur le revenu, soit celui sur les sociétés.</p> <p>* Les guichets uniques pour la création d'entreprises, qui traiteront progressivement l'ensemble des formalités administratives y compris les demandes d'autorisations, sont opérationnels, de même que le guichet unique dématérialisé depuis le 1er janvier 2010.</p>	<p>Le nombre de créations d'entreprises atteint un niveau record en 2009, avec 580 200 créations, soit 75 % de plus qu'en 2008. C'est le nouveau régime d'auto-entrepreneur qui explique cette augmentation sans précédent, observée dans pratiquement tous les secteurs d'activité et dans toutes les régions (source INSEE).</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
47	TPE /PME	Simplifier la comptabilité des TPE	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>D'importances mesures de simplification de la comptabilité des TPE ont été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation de l'économie institue le régime de l'auto-entrepreneur et assouplit le droit des TPE, notamment les EURL et les SASU (simplification de l'annexe; simplification des règles de tenue de la comptabilité en cours d'exercice; suppression des redondances dans l'information à donner sur les changements de méthode comptable).</li> <li>* Le Premier ministre a annoncé le 16 décembre le relèvement des seuils en-deçà desquels la tenue d'une comptabilité simplifiée est possible.</li> </ul>	
48	TPE /PME	Soumettre les TPE à un régime fiscal et social spécifique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Des avancées dans le cadre de la création du statut d'auto-entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi de modernisation de l'économie crée le régime de l'auto-entrepreneur, avec une forfaitisation les charges fiscales et sociales pour les entreprises individuelles.</li> <li>* Les charges fiscales et sociales sont fixées à 13% du chiffre d'affaires pour le commerce, à 20,5% pour les professions libérales et à 23% pour les services.</li> <li>* Le paiement pourra être mensuel ou trimestriel, au choix de l'entrepreneur</li> </ul> <p>Le statut de l'autoentrepreneur a été plébiscité avec plus de 263.000 créations à la fin octobre 2009, plus de la moitié des créateurs d'entreprises de 2009 sont des auto-entrepreneurs. (Source : Insee, Créations d'entreprises - Octobre 2009).</p> <p>Des marges de progression demeurent : la décision 48 fixait comme objectif un prélèvement libératoire de 10% en guise de toute charge directe si le CA &lt; 100k€</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
49	Révolutions	Garantir une couverture numérique optimale en 2011	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>* Un label « Internet haut débit pour tous » a été lancé le 7 décembre 2009. Il doit permettre l'accès de tous les Français, où qu'ils se trouvent à une offre d'accès à Internet à haut débit pour moins de 35€/mois matériel compris</p> <p>* Une partie du dividende numérique (la sous-bande 790-862 MHz) sera utilisée pour le très haut débit mobile</p> <p>* Un plan de couverture des 364 communes en zone blanche 2G a été validé par Hubert Falco le 15 janvier 2009.</p> <p>* Le déploiement de la TNT devrait être achevé le 30 novembre 2011. À la fin du déploiement, 95 % des téléspectateurs devraient bénéficier de la TNT en France. Les 5 % restants devront utiliser une antenne satellite, un raccordement ADSL ou câblé, pour recevoir les chaînes et services de la TNT. En théorie, le taux de couverture de la télévision numérique pourrait atteindre 100 %, conformément à l'action 19 du plan France Numérique 2012. La loi relative à la lutte contre la fracture numérique prévoit qu'une aide sera accordée aux foyers se trouvant dans une zone d'ombre de la TNT, afin de leur permettre de s'équiper en moyens de réception alternatifs tels que le satellite.</p> <p>* Volet relatif à l'accès mobile à Internet. Les opérateurs mobiles sont eux aussi en retard sur leurs obligations de couverture 3G. En obtenant leur licence 3G, les opérateurs s'étaient en effet engagés à étendre progressivement leur couverture selon un échéancier précis. Ils devraient aujourd'hui afficher des taux de couverture supérieurs à 98 %. Le taux de couverture effectif se situe aujourd'hui aux alentours de 80-85 %. L'ARCEP pourrait infliger des sanctions financières mais a décidé de ne pas y recourir. SFR prévoit d'atteindre l'objectif de 98 % de couverture fin 2011. Le taux de couverture d'Orange devrait atteindre 90 % fin 2010.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
50	Révolutions	Réaliser l'accès pour tous au très haut débit en 2016	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreuses dispositions visant à accélérer le déploiement des réseaux très haut débit fixe ont été prises en 2008 et 2009 :</li> <li>- La loi de modernisation de l'économie prévoit des mesures visant à favoriser la câblage des immeubles, l'instauration d'une faculté d'accès à la fibre inspiré du « droit à l'antenne » existant et l'obligation de mutualisation des câblages en fibre optique internes aux immeubles.</li> <li>- L'ARCEP a fait le choix d'un déploiement en mode multifibre dans les immeubles pour les zones les plus denses. Ce cadre devrait en principe entrer en vigueur avant la fin de l'année 2009.</li> <li>- 2 Md€ seront consacrés aux infrastructures de très haut débit par l'emprunt national. Un fonds dédié sera par ailleurs créé au sein de la nouvelle agence pour le numérique (cf. décision 63).</li> <li>- La loi relative à la lutte contre la fracture numérique comporte plusieurs mesures qui tendent à contraindre les collectivités territoriales à élaborer des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et crée un Fonds d'aménagement numérique des territoires.</li> </ul> <p>Concernant le haut-débit mobile, les fréquences dédiées (800 MHz et 2,6 GHz) commenceront à être attribuées dès le 2e semestre 2010 aux opérateurs, qui devraient débiter la commercialisation de leurs services dès 2011.</p>	<p>Le réseau haut débit est aujourd'hui largement déployé en France. Le réseau DSL actuel offre toutefois des performances limitées en termes de débit. Le déploiement de la fibre optique améliorerait encore la qualité de services</p> <p>Concernant le développement de la 4G, le grand emprunt prévoit de soutenir le déploiement dans les zones peu denses avec un investissement de 2 Md euros.</p> <p>Le développement de réseaux à très haut débit (THD) fixe constitue un enjeu important pour l'efficacité future de l'économie française.</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
51	Révolutions	Faciliter l'accès de tous au réseau numérique	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des dispositifs ont été prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'une filière de recyclage et de PC d'occasion (ordi 2.0),</li> <li>- label favorisant les offres internet à moins de 35€ par mois (« Internet haut débit pour tous »),</li> <li>- La loi relative à la lutte contre la fracture numérique (loi «Pintat») a été adoptée par le Sénat le 10 décembre 2009. Elle comprend un ensemble de mesures visant à accélérer le déploiement des réseaux très haut débit et à favoriser l'accès de tous aux services numériques.</li> </ul> <p>Mais les dispositifs sont récents ou tardent à se mettre en place et sont peu connus des publics cibles. L'enquête CREDOC 2009 sur la diffusion des technologies de l'information montre que les écarts en termes d'équipement des ménages et de taux de connexion à internet restent plus marqués en fonction du niveau de revenu.</p> <p>Parallèlement aux considérations d'équité, le déploiement des réseaux haut débit et très haut débit fixe et mobile, le déploiement de la TNT, le développement de la RNT et de la TMP seront réellement efficaces à condition qu'une très large partie de la population puisse avoir accès à des nouveaux services et des nouvelles applications, compte tenu des externalités positives en jeu.</p>	
52	Révolutions	Répartir le dividende numérique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le schéma de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique de la télévision, publié le 23 décembre dernier, prévoit que la majorité des fréquences libérées serviront à développer l'offre audiovisuelle (télévision et radio). La sous-bande 790-862 MHz sera utilisée pour déployer le très haut débit mobile.	Quelles tensions anticiper entre capacités des réseaux et développement des usages ? La Commission 2008 s'attachait à concilier évitement des rentes, maximisation revenus publics et préservation du service public

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
53	Révolutions	Renforcer les garanties européennes	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* Le plan de développement du numérique, présenté le 20 octobre 2008, préconise l'émergence d'une gouvernance européenne de l'Internet, basée notamment sur 2 aspects stratégiques : - le système des noms de domaine ; - la maîtrise des infrastructures critiques du RFID, ou encore dit « Internet des objets ».	
54	Révolutions	Renforcer les garanties et les normes nationales.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	* Le plan de développement du numérique, présenté par Eric Besson le 20 octobre 2008, prévoit le lancement d'un plan stratégique de l'administration électronique, mais il est toujours actuellement en cours de finalisation, 18 mois plus tard.	
55	Révolutions	Veiller à l'indépendance de l'opérateur gérant le RFID.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	* A l'occasion du dernier forum des Nations Unies sur la gouvernance de l'Internet fin 2007, la France a obtenu le contrôle d'une racine régionale de l'ONS (Object Naming System). * Dans le cadre du plan France numérique 2012, la France œuvre en faveur de l'émergence d'une structure de gestion européenne de l'Internet des objets	
56	Révolutions	Faciliter et sécuriser l'usage de la signature électronique.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Des actions ont été menées pour faciliter l'utilisation de la signature électronique (par exemple pour la déclaration d'impôts en ligne), mais les initiatives restent ponctuelles. Malgré le plan de développement du numérique, peu d'évolutions concrètes du point de vue des utilisateurs ont été observées depuis le rapport. L'administration elle-même utilise peu la signature électronique.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
57	Révolutions	Faire verser une contribution aux fournisseurs d'accès Internet	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Mesure non encore abordée.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
58	Révolutions	Promouvoir la concurrence entre logiciels propriétaires et logiciels libres	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	De manière générale les propositions du rapport n'ont pas été reprises. Les logiciels libres ont essentiellement été abordés sous l'angle de l'interopérabilité entre systèmes d'information, et non sous un angle concurrentiel.	<p>* Le plan France Numérique 2012 insiste sur le potentiel du secteur du logiciel mais les propositions du rapport (20% de logiciels libres dans les marchés publics et le soutien au mécénat en faveur du logiciel libre) n'ont pas été reprises.</p> <p>* L'action 65 du plan France numérique 2012 prévoit la vente découplée de l'ordinateur et de son logiciel d'exploitation.</p> <p>* Le Référentiel Général d'Interopérabilité (RGI) a été validé par un arrêté paru au journal officiel le 11 novembre 2009. Ce document important qui conditionne les choix faits par les administrations françaises préconise à la fois le format ODF (Open Document Format) qui est un format ouvert et le format OOXML de Microsoft qui est propriétaire. Les deux formats sont mis sur un pied d'égalité et le RGI ne promeut donc pas le format libre.</p> <p>* Le programme européen IDABC (Interoperable Delivery of European eGovernment Services to public Administrations, Businesses and Citizens) est par ailleurs en train de rédiger une deuxième version du cadre européen d'interopérabilité (EIF pour European Interoperability Framework). Les défenseurs du logiciel libre s'inquiètent de la confusion entre interopérabilité, compatibilité et ouverture. Le texte est encore en cours de rédaction.</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
59	Révolutions	Rendre possible dans les faits, et non plus seulement dans le droit, la liberté de production et d'embauche dans les imprimeries des quotidiens	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Un plan d'évolution des Nouvelles messageries de la presse parisienne (le « Plan Défi 2010 ») a été acté.</p> <p>* L'Etat accroîtra sa contribution en contrepartie de résultats de modernisation fournis par les NMPP (50 Millions d'euros de charges en moins entre 2008 et 2010)</p> <p>* Les Etats généraux de la presse écrite ont proposé une renégociation de la convention collective des ouvriers du livre</p> <p>* Des accords syndicaux ont été signés le 27 octobre 2009</p> <p>Cependant d'importantes rigidités subsistent dans le recours aux services d'imprimerie.</p>	La rigidité de fait du secteur de l'impression de presse occasionne des surcoûts et entrave sa modernisation. Les pouvoirs publics ont assez peu de leviers d'action sur cette situation, qui résulte des rapports de force des acteurs présents sur le marché.
60	Révolutions	Renforcer par redéploiement les ressources consacrées au contenu, en les prélevant sur la redevance et sur les recettes publicitaires	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>* Le gouvernement et le parlement ont préféré responsabiliser les internautes au regard du téléchargement illégal (lois « création et Internet »)</p> <p>* La mission Zelnik fait plusieurs propositions pour le financement de la création, que le gouvernement doit examiner.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
61	Révolutions	Réaménager équitablement les conditions d'octroi de la quatrième licence à un nouvel entrant	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La mesure a été mise en œuvre : - Le 12 janvier 2009, le gouvernement a arrêté un premier schéma d'attribution des fréquences hertziennes encore disponibles sur la bande 2,1 GHz et destinées à la téléphonie 3G. Il a ainsi été demandé à l'ARCEP de lancer, au premier trimestre 2009, un appel à candidatures pour trois lots de 2x5 MHz, dont un réservé à un nouvel entrant. Ce dernier lot est en outre assorti de conditions avantageuses (accès à 5 MHz duplex dans la bande GSM, accord d'itinérance sur un réseau mobile GSM et accès aux sites GSM réutilisés pour la 3G) qui devraient permettre au nouvel entrant de déployer durablement son activité. Le prix de cette quatrième licence a été fixé à 240 M€. Un seul opérateur, Iliad (maison-mère de Free) a candidaté. - L'attribution a eu lieu le 18 décembre 2009.	La mesure a été mise en œuvre de façon effective, l'attribution ayant eu lieu en décembre 2009. Cette attribution devrait dynamiser la concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile en France, marqué par une structure oligopolistique. On pourrait notamment en attendre une diminution des prix de l'ordre de 7%.
62	Révolutions	Utiliser la présidence française de l'Union européenne pour proposer un grand programme de développement du numérique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	* Le « paquet télécom » a connu une avancée décisive sous présidence française, avec un accord politique obtenu à l'unanimité des 27 Etats membres. * Le paquet télécom a été adopté par le Parlement européen le 24 novembre 2009	Point à approfondir : contenu du paquet Telecom et contribution aux objectifs de la commission.
63	Révolutions	Créer un poste de haut-commissaire au développement numérique	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La décision a bien été mise en œuvre avec la création du secrétariat d'état à l'économie numérique rattaché au Premier ministre comme le préconisait la commission.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
64	Révolutions	Coordonner l'Autorité de régulation des communications et des postes (ARCEP) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>* La lettre de mission du Premier ministre adressée à Eric Besson demandait au secrétaire d'Etat de faire des propositions sur l'amélioration de la gouvernance du numérique, notamment en matière d'organisation de la régulation pour faire face au défi de la convergence.</p> <p>* Une mission de réflexion sur les conséquences de la convergence numérique sur le modèle de régulation des télécommunications et de l'audiovisuel, doit être confiée au secrétaire d'Etat au numérique.</p>	
65	Révolutions	Réorienter massivement la recherche publique et privée vers les nanotechnologies.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le débat public sur les nano-technologies s'est achevé en février 2010.</p> <p>Comme le recommandait la Commission, la recherche publique est orientée sur les nano-technologies (un programme de recherche doté de 24 M € est inscrit à la programmation 2008 de l'ANR).</p> <p>Les entreprises sont associées au sein de trois clusters à Grenoble, Toulouse et Saclay, dotés de 70 M€ annuels additionnels.</p> <p>Ces efforts seront prolongés dans le cadre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national</p> <p>Cependant le débat se poursuit au sein de la société (demandes d'interdiction).</p>	<p>Concentration suffisante de moyens dans la compétition internationale ?</p> <p>Quelle stratégie privilégiée pour la recherche privée : recherche partenariale entre organismes de recherche et entreprises ? Incitations à la R&amp;D privée dans le domaine ?</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
66	Révolutions	Développer massivement la prévention	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Une prise en compte très limitée des enjeux de prévention : le 2ème plan national santé-environnement prévoit un effort de prévention à travers notamment la création de pôles de recherche pluridisciplinaires, mais il couvre uniquement la prévention santé liée aux risques environnementaux, correspond à 15% des causes de déclin de la santé, selon l'OMS.</p> <p><b>Peu de progrès au regard des objectifs de la Commission de doubler le financement national global de la prévention sans augmenter les dépenses publiques</b>  <b>Pas d'avancée quant à l'autorisation pour les mutuelles à proposer des rabais à ceux qui suivent une démarche de prévention ou de limitation des risques</b></p>	
67	Révolutions	Mettre en place un environnement réglementaire stable	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>L'environnement réglementaire a été partiellement amélioré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Simplification partielle de la réglementation par la loi du 12 mai 2009</li> <li>* <b>Renforcement de la Haute Autorité de Santé</b> : L'article 41 de la LFSS 2008 la charge de procéder à l'évaluation périodique du service attendu des produits, actes ou prestations de santé et du service qu'ils rendent afin d'éclairer la décision sur leur prise en charge par l'Assurance maladie.</li> </ul> <p><b>Néanmoins, aucune avancée quant à la reconnaissance de l'utilité de la pharmacopée et des médicaments à prescription médicale facultative</b></p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
68	Révolutions	Développer la recherche et les essais cliniques.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des mesures de gouvernance, utiles à la mise en œuvre d'une stratégie en matière de recherche clinique, ont été entreprises : * mise en place d'un « comité ministériel d'orientation de la recherche » favorisant la coordination dans ce domaine. * changement de gouvernance et d'organisation de l'INSERM et la mise en place d'une alliance programmatique sur les sciences de vie et de la santé qui associe depuis la recherche clinique. <b>Plus généralement</b> , dans le cadre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national, environ 1 Md€ sera consacré au financement d'instituts hospitalo-universitaires et de cohortes <b>Néanmoins, peu de progrès au regard des recommandations précises de la Commission</b> : insistance sur l'investissement spécifique en recherche clinique, non dans les CHU en général ; concentration des efforts de recherche dans les meilleurs CHU ; renforcement des partenariats public - privé	
69	Révolutions	Accroître la compétitivité des entreprises de biotechnologie.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Mesures d'investissement dans la R&D et les entreprises de biotech : * Création d'un fonds d'investissement dédié aux biotechnologies de la santé, baptisé "InnoBio". Ce fonds sera abondé à hauteur de 140 M€ (37% FSI + 63% industriels). Il a pour mission de réaliser des investissements de 5 à 10 M€ dans des PME innovantes de biotechnologie sur le sol français, tout en restant actionnaire minoritaire au sein de ces sociétés <b>Des progrès demeurent à faire si la France veut combler son retard vis-à-vis de l'Angleterre ou de l'Allemagne</b>	Lors de l'examen de la loi sur les OGM, un bilan très positif des avantages compétitifs des systèmes budgétaires et fiscaux français en faveur des biotechnologies a été dressé.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
70	Révolutions	Développer en France au moins deux bioclusters.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des mesures d'investissement visant la R&amp;D privée ont été entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un programme de recherche doté de 32 M€ et ouvert aux entreprises est inscrit à la programmation 2008 de l'ANR</li> <li>* Le comité stratégique des industries de santé de 2009 a consacré la nouvelle organisation de la recherche publique et le renforcement des échanges avec les industriels qui se sont engagés à contribuer à l'objectif global de doublement en 3 ans du budget consacré la recherche partenariale avec le secteur académique dans le domaine biomédical, soit un montant annuel en 2012 de 62,5 M€ destinés à la recherche partenariale en Sciences de la vie et de la Santé.</li> </ul> <p><b>Néanmoins, peu de progrès au regard des recommandations précises de la Commission</b> : constitution d'au moins deux "biocluster" ; facilitation des phases de recherche clinique ; élargissement du crédit-impôt recherche aux activités d'optimisation des procédés ; faciliter l'accès des biotech aux fonds privés par un système d'amortissement adapté</p>	<p>Attention au risque de saupoudrage dans l'application de la réforme : le maillage du territoire français par 8 pôles "santé" peut apparaître sous-optimal. Cependant, le saupoudrage des financements publics apparaît limité car environ 73% des montants octroyés aux pôles "santé" bénéficient en fait directement aux trois pôles mondiaux ou à vocation mondiale</p> <p>La proposition d'élargir l'assiette du CIR aux activités d'optimisation des procédés et des technologies dans le secteur des biotechnologies, ne relevant pas de la R&amp;D telle que définie dans le manuel de l'OCDE (dit de « Frascati »), pose certaines questions juridiques (risques de litige) qu'il serait utile d'approfondir</p> <p>Enfin, il convient de noter que du fait des délais de dépôt de brevet et de commercialisation de produits innovants, les premiers éléments d'évaluation des performances d'innovation des pôles de compétitivité ne sont pas encore disponibles</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
71	Révolutions	Améliorer la formation des médecins	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des mesures ont été mises en œuvre concernant : - la formation des médecins : un projet de réforme de la première année d'études de médecine a été présenté lors du Conseil des Ministres du 12 mars. Une concertation a été engagée avec les principaux acteurs intéressés dès le lendemain - la lutte contre les pénuries de médecins : La loi « Hôpital, patients santé et territoire » du 22 juillet 2009 améliore l'organisation de la permanence des soins, renforce le rôle des maisons de santé et crée des contrats de santé solidarité pour renforcer la présence des médecins dans les zones qui en manqueraient. <b>Néanmoins, des progrès demeurent à réaliser au regard des objectifs de la Commission</b> : doter les ARS de la responsabilité de la répartition des postes à la sortie du concours ; atteindre un ratio de 80% de généralistes ; inciter financièrement les médecins généralistes	
72	Révolutions	Rationaliser les actes médicaux et développer l'Hospitalisation à domicile (HAD)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La réforme n'a pas été traitée.	La Commission évaluait le coût de ces mesures à 320 M€ pour un gain de 700 M€ annuels
73	Révolutions	Développer les maisons médicales	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des initiatives ont été mises lancées : * Création en septembre 2008 de la Fédération française des maisons et pôles de santé pour accompagner les créations de maisons médicales. * Les maisons de santé voient leurs missions renforcées dans la loi HPST du 21 juillet 2009. <b>Mais encore peu d'impact réel au regard des recommandations de la Commission, qui portaient sur les incitations des médecins à se regrouper ou le développement de la télémédecine</b>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
74	Révolutions	Satisfaire les nouveaux marchés de la dépendance	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Mesure non encore réalisée pour le moment</p> <p>* Le Président de la République a confirmé que la dépendance serait un chantier traité en 2010</p> <p>* Chaque année, les moyens financiers consacrés à la prise en charge de la dépendance sont renforcés notamment dans le PLFSS pour permettre la création de nouveaux services et la médicalisation des places en maisons de retraite</p> <p><b>Aucune avancée pour le moment par rapport aux recommandations de la Commission</b>, qui ne se limitaient pas au financement consacré à la dépendance : création d'une branche distincte pour le financement de la dépendance ; incitations au développement de structures d'accueil ; adaptation de l'habitat et des transports</p> <p>Le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans devrait doubler entre 2005 et 2015.</p>	
75	Révolutions	Organiser l'externalisation des services périphériques à l'offre de soins	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	L'externalisation des fonctions hors cœur de métier (restauration, blanchisserie, gardiennage, maintenance, logistique) n'est pas encore mise en œuvre	
76	Révolutions	Développer l'offre d'accueil de clients étrangers	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune action n'a été lancée.	Difficulté de mise en œuvre mentionnées par la Commission : difficultés avant tout réglementaires, qui devaient être levées par une directive européenne.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
77	Révolutions	Financer des recherches privées et publiques afin d'associer les neurosciences, le numérique et la psychologie au sein de pôles de compétitivité.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Pas d'action spécifique nouvelle engagée dans ce domaine                      Il existait déjà deux réalisations antérieures aux recommandations de la Commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le pôle de compétitivité mondial Medicen Paris Région, labellisé en 2005</li> <li>* l'École des neurosciences de Paris Île-de-France (ENP), créée en mars 2007 comme réseau thématique de recherche avancée (RTRA). Elle regroupe la majorité des équipes d'excellence dans le domaine des neurosciences en Île-de-France.</li> </ul> <p><b>Mais peu d'avancées au regard des objectifs de la Commission, qui portaient sur l'intégration des neuro-sciences, du numérique et de la psychologie aux efforts de financement au sein des pôles de compétitivité.</b></p>	De manière générale, du fait des délais de dépôt de brevet et de commercialisation de produits innovants, on manque encore de recul pour évaluer l'efficacité de la politique des pôles de compétitivité lancée en 2005.
78	Révolutions	Créer de nouveaux cursus universitaires afin de fédérer des disciplines encore éparpillées (médecine, mathématiques, neuroimagerie, pédagogie, logiciel, bionique).	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Aucune unification du champ disciplinaire des neurosciences entre différentes disciplines.                      La loi du 10 août 2007 sur l'autonomie des universités donne désormais liberté aux établissements sur la définition de leurs cursus.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
79	Révolutions	Développer l'industrie éolienne	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des objectifs élevés annoncés en matière d'investissement dans l'éolien</p> <p>* La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales.</p> <p>* L'arrêté sur la programmation pluriannuelle des investissements fixe un objectif 2020 pour atteindre 25 000 MW d'éolien avec un objectif intermédiaire de 11 500 MW en 2012</p> <p><b>Une croissance réelle de la capacité installée éolienne (4500 MW contre 2500 MW début 2008)</b></p> <p><b>Néanmoins, une situation réglementaire difficile</b>, notamment autour des débats en cours autour du Rapport Ollier (mars 2010) :</p> <p>* Le projet de loi Grenelle 2 prévoit de soumettre les éoliennes au régime des installations classées (ICPE) : cela les fait rentrer dans un régime de droit commun pour faciliter leur acceptabilité sociale, mais rend plus difficile leur construction</p> <p>* Débat autour de l'opportunité de la création de zones de développement éolien (fermes éoliennes), ce qui évite le mitage sur le territoire mais renchérit fortement les coûts pour les professionnels</p>	<p>L'énergie éolienne est devenue en 2009 dans le monde la 1ère destination d'investissement énergétique devant les énergies fossiles. La France présente le 1er patrimoine maritime mondial et un savoir-faire dans l'ingénierie offshore indiscutable. Cependant l'industrie française, contrairement à l'Espagne et au Danemark, et faute d'un marché national structuré, n'a pas pris place parmi les gros intégrateurs éoliens de taille mondiale. Les législations actuelles ont justement pour motivation d'avoir une politique coordonnée sur l'ensemble de la chaîne de valeur : formation, R&amp;D, intégration, financement et exploitation sachant que la ressource la plus rare sera les ingénieurs.</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
80	Révolutions	Développer l'énergie solaire	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des objectifs élevés annoncés en matière d'investissement dans le solaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales.</li> <li>* L'arrêté sur la programmation pluriannuelle des investissements fixe un objectif 2020 pour atteindre 5 400 MW de solaire avec un objectif intermédiaire de 1 100 MW en 2012.</li> <li>* <b>Une croissance réelle de la capacité installée solaire : 185 MW, contre moins de 20 MW en 2007</b></li> <li>* Une aide au solaire par <b>subventions des prix, avec un tarif de rachat avantageux.</b></li> <li>* Enfin le fonds Chaleur de 2009 doté d'un milliard sur 3 ans contribue au développement de l'énergie solaire thermique.</li> </ul> <p><b>Mesures réglementaires facilitant l'installation de panneaux solaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le projet de loi Grenelle 2 prévoit de faciliter les conditions de pose de panneaux solaire sur les bâtiments.</li> <li>* Un décret de décembre 2009 organise et sécurise la réalisation de fermes solaires en définissant les procédures applicables (permis de construire, étude d'impact, etc.)</li> </ul> <p><b>Cependant le développement de l'industrie nationale se heurte à l'avance technologique prise par d'autres pays, tels que la Chine (1er producteur mondial de cellules photovoltaïques). Un plan national d'énergie solaire est toujours attendu.</b></p> <p><b>Des recommandations de la Commission restent à appliquer, en matière d'équipement des bâtiments publics ou de partenariat avec les pays du Sud (notamment autour de la Méditerranée)</b></p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
81	Révolutions	Renforcer considérablement le programme de recherche sur le stockage de l'électricité pour les véhicules propres individuels et collectifs	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des mesures d'investissement dans la R&amp;D sur le stockage de l'électricité ont été entreprises</p> <p>* Création en 2010 de la Joint-Venture Wyatt entre Renault-Nissan, le FSI et le CEA de 480 M€ de capital pour le développement de batteries</p> <p><b>Mesure de développement de l'infrastructure nécessaire :</b></p> <p>*Le plan « véhicules électriques » présenté en octobre 2009 par Jean-Louis Borloo et Christian Estrosi prévoit le développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Certaines de ses infrastructures pourront être soutenues au titre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national</p> <p>Cependant nous sommes encore au stade d'investissements potentiels en R&amp;D.</p>	
82	Révolutions	Développer le recours à la biomasse	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Mesure de soutien à la biomasse par subvention du prix de l'électricité</p> <p>* Le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de biomasse a été révisé fin 2009 pour favoriser les installations les plus écologiques.</p> <p><b>Mesures de soutien à la filière bois</b></p> <p>*Le Président de la République a annoncé en mai 2009 à Urmatt un plan de mobilisation pour valoriser les ressources forestières.</p> <p>*Un fonds d'investissement a été mis en place en décembre 2009, jusqu'à 100M€, pour participer au développement et à la consolidation des entreprises de bois, afin de faire émerger un tissu d'entreprises de taille suffisante pour structurer la filière.</p> <p><b>Absence pour l'instant de mise en œuvre des recommandations de la Commission sur la R&amp;D et l'importance de développer les biocarburants de 2ème et 3ème génération; le biocarburant reste encore à l'écart de nouvelles réglementations, notamment en ce qui concerne le biocarburant de 3ième génération.</b></p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
83	Révolutions	Promouvoir une filière hydrogène.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des mesure d'investissement dans la R&D sur la filière hydrogène ont été réalisées : * La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales. * Un projet H2E (Horizon Hydrogène Energie) est financé par OSEO Innovation à hauteur de 67.6 M€ sur 7 ans Cependant les initiatives concrètes restent limitées.	
84	Révolutions	Développer la recherche et développement sur le stockage et le captage de CO2.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Un investissement de R&D sur le captage et stockage du CO2 a été lancé * Le loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 a fixé comme objectif d'engager un milliard d'euros supplémentaire d'ici 2012 pour la recherche sur les questions environnementales. * Un fonds de démonstrateurs a été mis en place auprès de l'ADEME qui visera en particulier les technologies de capture et stockage du CO2. * Total a inauguré le 11 janvier 2010 son pilote de capture et stockage du CO2 à Lacq (Pyrénées-Atlantiques).	
85	Révolutions	Maintenir le rôle du nucléaire et le rythme de construction de centrales	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La construction de centrales est relancée * La décision de construire un deuxième EPR a été prise en janvier 2009 par le Président de la république et le Premier ministre. Le premier EPR devrait entrer en service en 2012. <b>Une R&amp;D massive en faveur de la 4ème génération est engagée :</b> * Une enveloppe de 1Md€ est de plus consacrée, dans le grand emprunt, au développement du réacteur de 4ème génération (il est aussi prévu que la recherche sur la gestion des déchets soit poursuivie).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
86	Révolutions	Maintenir le rôle de l'État dans le nucléaire	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La coordination de la filière nucléaire est assurée au plus niveau par l'Etat</p> <p>* Le Premier ministre a rappelé le 26 novembre 2009 que le leader en matière nucléaire était l'Etat.</p> <p>* Le conseil de politique nucléaire rassemblé tous les ans par le Président de la République permet de prendre les décisions majeures sur la filière : financement du cycle, positionnement des acteurs en France et à l'international, évolution de notre politique de sûreté.</p> <p>Cependant il manque encore à la France l'existence d'une autorité de contrôle indépendante (le Commissariat à l'Energie Atomique n'ayant pas les prérogatives d'un "gendarme").</p>	
87	Révolutions	Sécuriser l'approvisionnement des ressources minières.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Un plan d'action sur les matières premières stratégiques sera présenté par le ministère de l'écologie en 2010,</p> <p><b>Mais pour l'instant aucune action concrète en faveur de la recommandation de faire émerger un champion européen dans le secteur des métaux industriels afin d'assurer l'approvisionnement des industries françaises à l'avenir</b></p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
88	Révolutions	Développer une politique européenne de l'énergie	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Impulsion par la France de la mise en place d'une politique énergétique européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Adoption du paquet énergie-climat sous présidence française</li> <li>* Les propositions françaises lors de sa présidence en matière de sécurité énergétique ont largement inspiré le rapport de la Commission européenne sur le sujet.</li> <li>* Le projet de règlement sur la notification à la Commission des projets d'investissements dans les infrastructures énergétiques présenté le 16 juillet 2009 va dans le sens d'une programmation des investissements au niveau européen</li> </ul> <p><b>La Commission fixait toutefois des objectifs plus élevés,</b> notamment en matière de coopération méditerranéenne sur le nucléaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrairement aux préconisations du rapport, la France s'est engagé dans le soutien à l'énergie solaire, et non nucléaire, au sein de l'Union Méditerranéenne. La concertation nucléaire tarde à se mettre en place.</li> </ul>	
89	Révolutions	Développer massivement les recherches en matière d'OGM pour évaluer leur innocuité	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Une réglementation stabilisée en matière de R&amp;D OGM a été adoptée : la loi sur les OGM de mai 2008 offre un cadre législatif stabilisé sur la recherche et le développement des OGM en France. .</p> <p><b>Toutefois, la Commission s'était fixé un objectif plus précis d'investissement spécifique en R&amp;D sur les OGM afin de s'assurer de l'innocuité ou non des OGM</b></p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
90	Révolutions	Doter les instances européennes et nationales d'homologation des moyens nécessaires pour les rendre incontestables.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Création d'une autorité dédiée à l'évaluation des risques liées aux biotechnologies</p> <p>* Le haut conseil des biotechnologies a été créé en décembre 2008 et installé en avril 2009.</p> <p>* En décembre 2009, le Haut conseil des biotechnologies (HCB) s'est par exemple prononcé contre la réautorisation de la culture du maïs génétiquement modifié MON 810.</p> <p><b>Il reste à déterminer si cela permettra d'atteindre l'objectif de la Commission, qui était de rendre l'autorité incontestable</b></p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
91	Révolutions	Construire d'ici 2012 dix Écopolis, villes ou quartiers d'au moins 50 000 habitants intégrant technologies vertes et technologies de communication.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Le projet de création est Ecopolis est en cours de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Jean-Louis Borloo a présenté le plan « ville durable » le 3 novembre 2008, qui s'est concrétisé par les appels à projets Ecoquartiers -160 dossiers déposés- et Ecocités -19 villes candidates-.</li> <li>* 13 écocités ont été retenues. Une vingtaine d'écoquartiers ont été primés, et tous entrent au Club Opérationnel</li> </ul> <p>Pour les Ecocités désignées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Contrat signé entre l'Etat et les collectivités territoriales avant la fin 2010 sur une durée de trois ans,</li> <li>* Création d'un club des écocités,</li> <li>* Premier budget de 15 millions d'euros sur trois ans pour aider à réaliser l'ingénierie des projets de ville,</li> <li>* Des mécanismes de prêts préférentiels seront accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour acheter les terrains.</li> </ul> <p>Destinée aux agglomérations, le label EcoCité a fixé ensemble de critères généralistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Situées dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants,</li> <li>* Ambition de croissance soutenue (plus de 30% pour une croissance de plus de 50 000 habitants au sein de l'aire urbaine, dans un horizon maximal de 20 à 25 ans),</li> <li>* Existence d'un cadre institutionnel projet abouti,</li> <li>* Une vision du territoire qui présente des enjeux environnementaux, paysagers, économiques, sociaux, institutionnels...</li> <li>* Inscription dans la continuité d'agglomérations déjà existantes et promouvoir des liens étroits, au sens physique et fonctionnel, entre nouveaux et anciens quartiers.</li> </ul>	<p>Certains exemple étrangers, comme les ecotowns (BedZed) en Grande Bretagne, présentent cependant des objectifs plus précis et structurés (ex sur le plan énergétique et environnemental):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Bilan carbone zéro avec aucune utilisation d'énergies fossiles susceptibles d'émettre du CO2 dans l'atmosphère</li> <li>* consommation d'énergie réduite de 60% par rapport à la demande moyenne des ménages britanniques</li> <li>* Une consommation énergétique liée aux transports réduite de 50%</li> <li>* Une consommation d'énergie de chauffage réduite de 90%</li> <li>* Consommation d'eau réduite de 30%</li> <li>* Utilisation de matériaux et d'éléments de construction naturels</li> <li>* Développement de la biodiversité des espaces verts effective jusque sur les toitures</li> </ul>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
92	Révolutions	Orienter la fiscalité vers la protection de l'environnement	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mise en œuvre de la taxe sur les émissions de CO2 a finalement été reportée jusqu'à l'adoption d'un dispositif de ce type au niveau européen suite à l'annulation du projet gouvernemental par le Conseil constitutionnel de décembre 2009.</p> <p>Autres mesures de fiscalité écologique entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le Parlement a adopté à la fin 2008 un ensemble de mesures sur la fiscalité environnementale, avec en particulier l'instauration d'une éco-contribution sur les poids lourds et la création d'un éco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements.</li> <li>* La loi de finances pour 2010 poursuit le verdissement de la fiscalité, comme le dispositif Scellier et le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt, pour encourager les particuliers à investir dans les logements certifiés BBC (basse consommation)</li> </ul>	
93	Révolutions	Imposer l'achat exclusif par les administrations publiques de véhicules hybrides et électriques en attendant le tout électrique à compter du 1er janvier 2009	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>L'obligation d'achats de véhicules hybrides et électriques par les administrations publiques n'a pas été mise en œuvre à ce stade</p> <p>Mesure plus souple retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics prévoit que les véhicules de l'Etat ne devront pas dépasser 130g d'émissions de CO2 au km en moyenne en 2012.</li> </ul>	
94	Révolutions	Imposer des normes de sobriété énergétique pour les équipements informatiques avec pour objectif de réduire d'ici 2015 de 50 % leur consommation énergétique annuelle.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune norme de sobriété énergétique pour l'informatique n'a été mise en œuvre à ce stade	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
95	Révolutions	Imposer pour chaque achat public les meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique (puces wifi basse consommation, LABEL energy star processus de mise en marche et d'extinction automatique, etc.). Le même principe pourrait être appliqué à la téléphonie mobile.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	L'obligation pour les administrations publiques d'acheter les produits respectant les meilleurs standards énergétiques n'a pas été appliquée à ce stade Des mesures plus souples ont été retenues : * Le Plan national d'action pour des achats publics durables (PNAAPD) affirme le 3 décembre 2008 relative l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics * Un dispositif de bonus-malus a été institué en 2010 pour aider les administrations à adopter des comportements plus responsables. * La loi « Grenelle 1 » prévoit que les administrations réalisent un audit énergétique. Le ministère de l'agriculture a communiqué sur son bilan d'étape en décembre 2009.	
	Révolutions	Repenser le principe de précaution	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation		

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
96	Révolutions	Instaurer sur le modèle du dispositif allemand un droit d'option permettant de choisir, opération par opération, le mécanisme de TVA (assujettissement/déductibilité), afin de désamorcer les effets négatifs de la taxe sur les salaires sur l'activité des banques dans le domaine des services aux entreprises (B2B).	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La décision n'est pas réalisée à ce jour, le débat n'étant plus suivi par l'administration fiscale.</p> <p>D'après les administrations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit adoptée par l'Assemblée nationale et transmise au Sénat comporte une disposition assouplissant le régime d'option à la TVA des établissements financiers et d'assurance.</li> <li>* Des réflexions sur une révision du régime de TVA de ces activités ont cours au niveau communautaire sur la base d'une proposition de directive de la Commission.</li> </ul> <p>Il existe un débat au sein de l'AMF, qui porte aujourd'hui sur la suppression de la taxe sur les salaires.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
97	Révolutions	Harmoniser les réglementations financières et boursières avec celles applicables au Royaume-Uni pour ne pas handicaper les acteurs français par rapport à leurs concurrents internationaux européens.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Certaines mesures d'harmonisation des réglementations financières sont à noter, non avec le droit britannique mais avec l'ensemble des droits européens.</p> <p>Le Haut comité de place a été créé à l'été 2007 pour associer les entreprises et associations professionnelles à la définition des priorités pour la modernisation de la place de Paris. Les propositions du HCP ont trouvé leur aboutissement dans les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Le compartiment professionnel de NYSE-Euronext est devenu réalité avec l'admission des premières entreprises à la cotation.</li> <li>*L'impôt de bourse a été supprimé.</li> <li>*Grâce à la modernisation des fonds communs de créances, la France dispose désormais d'un cadre de titrisation à la fois sûr et compétitif par rapport aux pays étrangers.</li> <li>*La création des Fonds communs de placement à risque contractuels permet de dynamiser le capital</li> </ul> <p>Néanmoins, la place de Paris n'est pas aujourd'hui sur un pied d'égalité avec Londres (notamment en matière fiscale)</p> <p>La place de Paris n'a ainsi pas rattrapé son retard par rapport à Londres : transfert d'une partie des infrastructures et activités d'Euronext à Londres.</p> <p>Ces difficultés sont abordées dans le rapport de Pierre Fleuriot de février 2010 sur la révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF), qui prône une meilleure harmonisation des réglementations, transparence du post-trade, contribuer à l'intégration des infrastructures post-marché européennes nécessaire intégration par les acteurs publics d'un contexte en évolution permanente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le régulateur et les pouvoirs publics (Direction du Trésor) doivent être protecteurs des acteurs français dans le domaine de la finance, en adaptant la réglementation afin qu'elle soit harmonisée avec les pratiques internationales et n'handicape pas les acteurs français vis-à-vis des concurrents internationaux.</li> <li>• Rapport de Pierre Fleuriot février 2010 sur la révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MIF).</li> <li>• La loi de régulation bancaire et financière (décembre 2009) est destinée à mettre en œuvre les décisions du G20 au niveau national. Le projet de loi vise à renforcer la régulation du secteur financier et des marchés. Il crée un Conseil de la régulation financière et du risque systémique, qui réunit les autorités de contrôle du secteur financier, afin de mieux prévenir les risques et de mieux coordonner l'action de la France dans les enceintes internationales et européennes. Afin de renforcer la stabilité financière, le projet de loi dote l'Autorité des marchés financiers de la capacité d'adopter des mesures d'urgence. Il confie à l'Autorité des marchés financiers le contrôle des agences de notation. Il renforce la surveillance et le contrôle des groupes bancaires transfrontières, en prévoyant notamment la création de collèges de superviseurs.</li> </ul>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
98	Révolutions	Regrouper la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) avec la mission de promouvoir la place financière de Paris, favorisant la création de pôles de compétence internes sur des produits financiers, au lieu de disséminer ces compétences entre les différents régulateurs.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La décision a bien été mise en œuvre. La mise en place d'un pôle partagé avec l'Autorité des marchés financiers vise à améliorer le contrôle des produits financiers. Depuis le 15 février 2010, Christian Noyer, a pris la présidence de la toute nouvelle Autorité de contrôle prudentiel (ACP), le super régulateur unique du secteur financier. Issue de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (Acam), la nouvelle autorité administrative indépendante a été pensée sur le modèle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).	
99	Révolutions	Améliorer les conditions d'accueil des étrangers hautement qualifiés, en particulier par la mise en place d'un guichet spécifique pour la délivrance rapide de titres de séjour de longue durée.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Les conditions d'accueils des étrangers hautement qualifiés ont été améliorées mais pour un séjour d'une durée de trois ans, avec des critères assez limités dans le cadre de l'immigration professionnelle « Attirer les talents sans piller les cerveaux ». * La loi de modernisation de l'économie améliore le régime des impatriés en ouvrant au recrutement direct de salariés à l'étranger pendant les 5 premières années de leur séjour en France. * Les impatriés seront exonérés de l'impôt sur le revenu à raison de 50 % de leurs « revenus passifs » (dividendes, intérêts et redevances). Une carte « Salarié en mission pour les cadres de haut niveau ou dirigeants » a été créée, mais pas le guichet spécifique que préconisait la commission.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
100	Révolutions	Développer massivement l'enseignement de l'anglais professionnel pour faciliter l'émergence d'activités financières internationales susceptibles de recruter largement des collaborateurs, qualifiés et non qualifiés, pouvant se fondre dans une entreprise internationale.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision n'a pas été mise en œuvre.	
101	Révolutions	Multiplier les initiatives communes entre les enseignements supérieurs et les institutions financières dans le financement de chaires dédiées aux recherches sur la modélisation financière.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En décembre 2008, l'Institut Louis Bachelier, institut de recherches financières a été créé sous l'égide du Pôle de compétitivité Finance Innovation. La décision figure dans les objectifs de Finance Innovation mais dans les faits peu d'actions communes ont effectivement mises en place à ce jour. Les institutions financières fonctionnent le plus souvent seules dans le financement des chaires universitaires.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
102	Révolutions	Doter la place financière de Paris d'un indicateur d'attractivité publié trimestriellement et intégrant tous les critères d'appréciation possibles, y compris la qualité du système éducatif, le taux d'imposition (avec le bouclier fiscal), l'efficacité du réseau de transports, la qualité des soins médicaux, le coût de la vie, en particulier le logement.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La mesure est en projet : dans le cadre des travaux menés par le Haut comité de Place, un groupe de travail associant la Banque de France, Paris Europlace, les autorités de régulation et les pouvoirs publics a été constitué afin d'assurer la mise en place d'un appareil statistique permettant de mesurer l'évolution de l'activité et des emplois de la place financière de Paris. Le sujet est ainsi apparu de nombreuses fois à l'ordre du jour du Haut Comité de place, sans résultat concret à ce jour.	Difficulté des consultations très larges pas toujours efficaces. <i>Parmi les pistes pour aller plus loin :</i> • <i>Créer une task force pour réfléchir aux concepts de market structure</i> • <i>Privilégier au niveau européen le lobbying en amont plutôt que faire de la France un spécialiste de la transposition des directives</i>
103	Révolutions	Modifier la composition des associations, des commissions et des collèges de régulateurs, pour que les champions de la finance, toutes classes d'actifs confondues, puissent s'exprimer et influencer la position du Haut Comité de place.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Consultations nombreuses dans le cadre de rapports mais pas d'ouverture au sein du haut comité de place, pas de statut d'invité exceptionnel. Difficulté des consultations très larges pas toujours efficaces.  Les rapports, comme le rapport Fleuriot, le dernier en date, sont l'occasion d'auditionner les différents acteurs privés du secteur.	En vertu d'un règlement européen, les créneaux horaires sont attribués gratuitement, pour une période indéterminée, selon le "droit du grand-père". La plupart des grands aéroports européens étant confrontés à un excès de demande pour les créneaux, notamment aux heures de pointes, ce mode d'allocation entrave la concurrence et conduit à un usage peu pertinent de l'infrastructure aéroportuaire

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
104	Révolutions	Ouverture d'un marché secondaire de créneaux aéroportuaires	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La recommandation de la Commission d'ouvrir un marché secondaire des créneaux aériens n'a pas été mise en œuvre.	<p>La crise économique a réduit le trafic aérien mondial, rendant l'objectif de 90 millions difficile à atteindre à moyen terme. Cependant une certaine progression du low cost en France:</p> <p>* le low cost représentait 16.5% du trafic en 2009, contre 12% en 2007</p> <p>Mais des difficultés au développement demeurent</p> <p>* une aérogare low cost va ouvrir à Bordeaux 2010 mais les tarifs réduits de ces terminaux ont été récemment invalidés.</p>
105	Révolutions	Créer dans l'aéroport Charles-de-Gaulle un terminal dédié au low cost, doté de taxes aéroportuaires réduites, créer des lignes ferrées directes reliant CdG, la gare du Nord et la Défense.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Roissy-CDG est toujours le deuxième aéroport d'Europe en termes de trafic, derrière Heathrow, et l'écart s'est creusé entre 2008 et 2009 ; le nombre de passagers 2009 est de 58 millions, loin de l'objectif de 90 millions fixé par la Commission</p> <p><b>La mesure de développement d'un terminal low-cost n'a pas été mise en œuvre</b></p> <p><b>L'amélioration du transport entre CDG et Paris est en cours</b></p> <p>* Le projet CDG Express offrira une liaison moderne entre Roissy CDG et Paris pour la clientèle d'affaire (20 min sans arrêt).</p> <p>* Le projet du grand Paris prévoit un métro automatique reliant Roissy à La Défense.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
106	Révolutions	Construire autour du Havre, de Marseille et de Nantes un réseau cohérent de transport multimodal permettant un traitement rapide des marchandises	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Outre les difficultés liées à la crise, la part de marché des ports français a continué de baisser : entre 2005 et 2008, Marseille est passé du 24ème au 38ème rang mondial en termes de volume et Le Havre du 39ème au 50ème.</p> <p><b>Certains enjeux en matière de gouvernance ont été pris en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* La loi portant réforme des ports a été adoptée en juin 2008.</li> <li>* La nouvelle gouvernance vient d'être mise en place, le transfert au privé des outillages et des personnels de manutention est en cours et sera finalisé pour l'essentiel à l'été 2010.</li> </ul> <p><b>L'investissement massif recommandé par la Commission a été initié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Un plan d'investissement de 2,5 Md€ accompagne la réforme de 2008, l'Etat apportant 445 M€ sur 2007-2013 + 50 M€ au titre de la relance.</li> <li>* Une mission sur la desserte des ports a été confiée au député R. Blum et le plan fret de 7 Md€ annoncé en sept 2009 profitera pleinement aux ports</li> </ul> <p><b>Il reste à déterminer si cela permettra d'atteindre les objectifs de la Commission en termes de construction d'un réseau de transport multimodal autour des ports</b></p>	<p>On estime que l'abrogation du régime instauré par la loi Raffarin pour l'hôtellerie permettra la création d'environ 27 000 emplois équivalent temps plein dans l'économie marchande, dont 22 000 emplois dans le secteur de l'hôtellerie et une augmentation de la valeur ajoutée des branches marchandes de long terme d'environ 0,2 %.</p>
107	Révolutions	Adapter l'offre aux besoins des touristes	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La libéralisation de la construction hôtelière est réalisée par la LME du 1er janvier 2009 : la création de chambres d'hôtels n'est plus soumise à une autorisation d'exploitation commerciale quelque soit le nombre de chambres.</p> <p><b>En revanche, pas de mesure spécifique généralisant le haut débit afin de satisfaire la clientèle étrangère</b></p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
108	Révolutions	Augmenter le budget privé consacré à la promotion de la France à l'étranger	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non réalisé à ce stade	
109	Révolutions	Harmoniser la classification française des hôtels avec la classification internationale et inciter à une classification européenne.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La mesure a été mise en œuvre, via la modernisation du classement hôtelier : la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 réforme la procédure de classement hôtelier et met en place un classement plus moderne qui inclut une 5ème étoile, en conformité avec la classification internationale	
110	Révolutions	Développer l'écotourisme	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La Commission appelait à l'inclusion de recommandations énergétiques dans le label Qualité Tourisme qui n'a pas été mise en œuvre	
111	Révolutions	Favoriser la consommation touristique dans les villes.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Mesure partiellement réalisée * La loi du 10 août 2009 élargit les possibilités d'ouverture du commerce le dimanche et facilite les dérogations pour les zones touristiques et prévoit un nouveau régime de dérogation pour les zones d'attractivité commerciale exceptionnelle La recommandation de la Commission sur l'ouverture élargie des musées et monuments le soir et l'accroissement de l'autonomie de gestion des musées n'a pas été mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
112	Révolutions	Développer le tourisme d'affaires.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie permet aux organisateurs de foires, salons et congrès d'être titulaires à titre accessoire d'une licence d'agent de voyage (la loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet a réformé depuis les professions du tourisme). La Commission appelait à un investissement massif dans les infrastructures de tourisme d'affaires (hôtels et centres de congrès) qui n'a pas été initié	
113	Révolutions	Revoir la politique de l'accueil et des visas pour les touristes venant des pays émergents.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non lancé à ce stade	
114	Révolutions	Améliorer la formation et les parcours professionnels: rendre plus attractives les conditions de travail des services à la personne	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le Plan service à la Personne 2 a été présenté le 24 mars 2009, dont l'un des trois objectifs principaux est de professionnaliser le secteur et d'améliorer la qualité des emplois : * incitations des organismes compétents (OPCA) à financer des formations et à favoriser le modèle "temps partiel - temps plein" * création d'un baromètre de la professionnalisation et de la qualité des emplois * simplification de l'offre de certification et développement de la validation des acquis de l'expérience <b>Au regard des recommandations de la Commission, des mesures restent à mettre en œuvre en matière d'attractivité des conditions de travail, notamment : baisse des seuils de cotisations pour l'acquisition des droits sociaux, enrichissement des tâches et emplois</b>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
115	Dialogue social	Fonder la représentativité patronale sur le principe "une entreprise-une voix"	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
116	Dialogue social	Fonder la représentativité syndicale sur le seul critère de l'élection	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 20 août 2008 introduit un critère électoral dans la détermination de la représentativité des syndicats de salariés : dans les entreprises, le seuil est de 10% des voix au premier tour des élections professionnelles. Dans les branches et au niveau interprofessionnel, le seuil est de 8%.	A côté du critère électoral, d'autres critères subsistent (respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale, influence, effectifs d'adhérents et cotisations).
117	Dialogue social	Actualiser les règles de financement afin d'introduire plus de transparence et un meilleur ciblage des différentes catégories de ressources des syndicats	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
118	Dialogue social	Promouvoir l'offre de services des syndicats en vue d'accroître leur audience	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
119	Dialogue social	Faire de la négociation collective le moyen privilégié de la transformation du droit du travail et de la maîtrise des évolutions socio-économiques des entreprises	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La décision a été mise en œuvre dans deux domaines :</p> <p>1) Les réformes du droit du travail se sont faites dans le cadre de la loi sur la modernisation du dialogue social de janvier 2007 (tout projet de loi impliquant des modifications dans les domaines des relations de travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les partenaires sociaux en vue de l'ouverture d'une négociation).</p> <p>2) La loi du 20 août 2008 a étendu la place accordée à la négociation d'entreprise sur la question du temps de travail.</p>	Il convient de surveiller que la loi de modernisation du dialogue social ne soit pas volontairement contournée par le moyen de réformes d'origine parlementaire (proposition de loi ou amendements). L'extension de la procédure de concertation avec les partenaires sociaux aux propositions de loi d'origine parlementaire est actuellement étudiée. On surveillera également les expérimentations mises en place dans la lignée du rapport de MM. Barthélémy et Cette.
120	Dialogue social	Organiser le principe majoritaire pour la validation des accords	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 20 août 2008 a modifié les critères de validité d'un accord: la validité d'un accord d'entreprise ou d'établissement conclu avec un ou plusieurs délégués syndicaux est désormais subordonnée à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli au moins 30 % des suffrages exprimés au 1er tour des dernières élections professionnelles, quel que soit le nombre de votants; et à l'absence d'opposition d'une ou de plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli 50 % des suffrages exprimés aux élections professionnelles. Ces règles s'appliquent également au niveau de la branche et au niveau national et interprofessionnel.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
121	Dialogue social	Expérimenter un espace de négociation légitime et efficace dans les PME (développer le mandatement et expérimenter une représentation unique dans toutes les PME de moins de 250 salariés)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le recours au mandatement a été facilité par la loi du 20 août 2008, qui a levé la condition d'un accord de branche préalable.	Concernant la représentation unique dans toutes les PME de moins de 250 salariés, des négociations entre partenaires sociaux sont en cours.
122	Nouvelles sécurités	Étendre le modèle de l'alternance à tous les niveaux de formation	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 24 novembre 2009 sur la formation professionnelle renforce la place dévolue à l'alternance, sans étendre à nouveau les niveaux de formation concernés.	La formation par alternance est possible aujourd'hui du CAP au master. Depuis une quinzaine d'années, l'apprentissage se développe parmi les jeunes diplômés. Enfin, les conclusions de la commission sur la politique de la jeunesse du 6 juillet 2009 ont réaffirmé l'importance de l'alternance comme moyen d'accès à la qualification à tous les niveaux de formation.
123	Nouvelles sécurités	Développer les formations professionnalisantes à l'université	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le ministère de l'éducation nationale a promu l'expérimentation, à compter de la rentrée 2008, d'un « dispositif d'initiation aux métiers par l'alternance » (DIMA). La loi pour la formation professionnelle tout au long de la vie (votée en juillet 2009) contient un article qui vise à favoriser le développement de l'apprentissage. Les universités ont fortement développé les formations professionnalisantes sur la période récente. La Commission préconisait également que chaque centre universitaire ouvre un centre de formation en alternance (CFA), ce qui n'a pas été fait.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
124	Nouvelles sécurités	Inciter les partenaires sociaux à revaloriser la rémunération des apprentis	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
125	Nouvelles sécurités	Relever, d'ici 2012, la part de la taxe d'apprentissage effectivement réservée à la formation par alternance, de 52 % à 70 %, tout en incitant les structures d'enseignement professionnel à rechercher d'autres sources de financement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	Le livre vert de la commission sur la politique de la jeunesse appelait à un redéploiement de l'essentiel des crédits de la taxe d'apprentissage vers le financement de l'alternance afin d'accompagner son expansion. Aujourd'hui c'est le cas de seulement 52 % de cette taxe, le reste étant affecté à l'enseignement professionnel. Aucune mesure n'a encore été prise dans ce sens. Un groupe de travail sur cette question devrait se mettre en place.
126	Nouvelles sécurités	Poursuivre la rationalisation de la collecte de la taxe d'apprentissage	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	
127	Nouvelles sécurités	Echanger les bonnes pratiques entre entreprises, par exemple les stages professionnalisants encadrés par un tuteur et devant déboucher sur un CDI	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
128	Nouvelles sécurités	Intégrer dans les critères de bonus / malus définis plus loin l'emploi des jeunes et des primo-accédants	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le bonus/malus n'a pas été mis en œuvre.	
129	Nouvelles sécurités	A compter de la rentrée 2008, permettre à tout étudiant de faire une année de stage validée dans son cursus avant le master, dont six mois avant la licence	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La mesure n'a pas été mise en œuvre. Selon les administrations, les maquettes actuelles de master répartissent les enseignements sur 4 semestres. La question des stages peut être réexaminée mais suppose une réorganisation temporelle.</p> <p>A signaler cependant : sur l'utilisation des stagiaires par les entreprises et leur rémunération, des réformes ont été prises interdisant les stages hors cursus et instaurant une gratification obligatoire des stagiaires pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois (au lieu de trois mois jusqu'à présent). La loi LRU de 2007, a mis en place dans chaque université un bureau d'aide à l'insertion professionnelle.</p>	Valérie Pécresse a exprimé en décembre 2007 son souhait d'instaurer « un stage obligatoire pour les trois années de licence ».
130	Nouvelles sécurités	Encourager les jeunes à s'inscrire auprès du SPE, même quand ils n'ont pas accès aux allocations chômage, afin de bénéficier d'un accompagnement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
131	Nouvelles sécurités	Ouvrir aux jeunes le contrat d'évolution défini plus loin	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le contrat d'évolution n'a pas été mis en œuvre.	Un contrat d'autonomie, programme rémunéré d'accompagnement renforcé, est expérimenté. Les résultats de ces expérimentations pourraient être utiles à la définition des modalités du contrat d'évolution pour les jeunes.
132	Nouvelles sécurités	Mettre en place des écoles de la deuxième chance	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le plan d'urgence pour les jeunes du 24 avril 2009 a annoncé un renforcement du dispositif des écoles de la deuxième chance. Le gouvernement a fixé pour objectif d'atteindre 12 000 places dans ces écoles d'ici 2010 (contre 4 700 élèves en 2009). Pour y parvenir, l'Etat s'est engagé à devenir un partenaire du réseau des écoles : il prendra part à leur financement au même niveau que les collectivités régionales (un tiers) soit un effort financier de 26 M€ en 2009-2010. La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie n°2009-1437 du 24 novembre 2009 a par ailleurs élargi l'accès aux écoles de la deuxième chance aux 16-25 ans (au lieu des 18-22 ans).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
133	Nouvelles sécurités	Permettre à chacun de retarder, s'il le désire, son départ à la retraite (réduire le coût du travail des seniors en abaissant de 65 à 55 ans l'âge au-delà duquel l'entreprise et le salarié sont exonérés de la cotisation d'assurance chômage et en favorisant une flexibilité accrue dans la gestion des rémunérations ; inciter les entreprises à équilibrer les montants consacrés à la formation sur l'ensemble des tranches d'âge ; structurer et renforcer les services dédiés aux 55-65 ans au sein des structures publiques de placement; etc.)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mis en œuvre	
134	Nouvelles sécurités	Lever toutes les interdictions au cumul emploi-retraite	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La LFSS pour 2009 a assoupli les conditions de cumul emploi-retraite pour les assurés au taux plein (i.e. ayant plus de 65 ans ou pour lesquels la durée validée tous régimes excède la durée de référence) : le plafond de cumul et le délai de latence ont été supprimés.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
135	Nouvelles sécurités	Limiter la possibilité de recours aux dispositifs de préretraite aux seules restructurations économiques	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La plupart des dispositifs de préretraites ont été peu à peu soit restreints, soit mis en extinction ou non prorogés. Le recours aux préretraites faisant l'objet d'un financement public est désormais limité aux restructurations économiques ou aux salariés ayant été exposés à l'amiante. Pour les préretraites financées par les entreprises, la LFSS pour 2008 a porté de 24,15 % à 50 % le taux de la contribution due par l'employeur sur les avantages de préretraite versés à compter du 11 octobre 2007.	A surveiller: l'évolution des préretraites d'entreprises.
136	Nouvelles sécurités	Permettre aux entreprises de déroger à la durée légale du travail, à la condition expresse que cette disposition dérogatoire soit prévue par un accord de branche et fondée par un accord majoritaire dans l'entreprise	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 20 août 2008 généralise la possibilité de dérogation à l'ensemble des accords de branche. Toute entreprise peut donc désormais fixer un contingent d'heures supplémentaires supérieur au contingent de branche, même si la branche ne prévoit pas cette possibilité, ce que ne préconisait pas la Commission. Cette liberté nouvelle de négociation au niveau de l'entreprise porte également sur le dépassement du contingent (pour lequel l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail n'est plus requise), l'aménagement du temps de travail, l'autorisation de conclure des conventions de forfait en jours sur l'année, et la libre détermination des éléments pouvant abonder le compte épargne-temps.  La loi du 20 août 2008 est allée au-delà de la préconisation de la Commission qui prévoyait un encadrement de la possibilité dérogatoire par un accord de branche.	
137	Nouvelles sécurités	Autoriser plus largement le travail le dimanche	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 10 août 2009 élargit les possibilités d'ouverture du commerce alimentaire jusqu'à 13h, facilite les dérogations pour les zones touristiques et prévoit un nouveau régime de dérogation pour les zones d'attractivité commerciale exceptionnelle.	L'ampleur effective de l'extension prévue par la loi du 10 août 2009 sera à vérifier.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
138	Nouvelles sécurités	Instaurer des fonds régionaux de sécurisation des parcours professionnels	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi orientation-formation du 24 novembre 2009 a créé un Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) avec pour fonction de réorienter vers des publics prioritaires une partie des fonds collectés auprès des entreprises au titre de leur participation obligatoire au financement de la formation professionnelle. Les sommes prélevées seront redistribuées sous forme de subvention à la formation des publics prioritaires avec un objectif de contribution à la formation de 500 000 salariés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires. Ce Fonds doit être mis en place début 2010. Les actions qu'il financera et les publics visés seront définis conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux, par convention-cadre.</p> <p>Cependant, à la différence de la préconisation de la Commission, le FPSPP est organisé sur une base nationale, et non pas régionale</p>	
139	Nouvelles sécurités	Attacher à la personne le DIF	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi orientation-formation du 24 novembre 2009 met en œuvre une portabilité partielle du DIF : en cas de rupture du contrat de travail (non consécutive à une faute lourde), le salarié bénéficie d'une somme correspondant au solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées, qu'il pourra mobiliser pour se former. Si le salarié demande à bénéficier de cette somme auprès d'un nouvel employeur, dans les deux années qui suivent son embauche, la formation est financée par l'OPCA dont relève le nouvel employeur. Si le demandeur n'a pas de nouvel emploi, il peut mobiliser cette somme en priorité pendant la période de prise en charge par l'assurance-chômage, le financement étant assuré par l'OPCA dont relève l'entreprise au sein de laquelle le demandeur d'emploi a acquis ses droits.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
140	Nouvelles sécurités	Former en priorité ceux qui ont une qualification initiale faible (droit universel à la formation : le DUF)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La création du FPSPP, prévu par la loi du 24 novembre 2009, doit permettre de réorienter la formation vers des publics prioritaires, notamment peu qualifiés.  Toutefois, cette évolution ne prend pas la forme d'un droit nouveau tel que le droit universel à la formation.	
141	Nouvelles sécurités	Intéresser les agents du SPE à leurs performances en matière de reclassement	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
142	Nouvelles sécurités	Considérer la situation des chercheurs d'emploi comme une activité rémunérée sous forme d'un "contrat d'évolution" avec un accompagnement renforcé (Le principe du contrat de transition professionnelle pourrait être étendu aux DE les plus fragiles avec la création d'un "contrat d'évolution" : bénéfice pour le demandeur d'emploi d'un accompagnement et d'actions de formation et de qualification susceptibles de lui permettre de retrouver un emploi ; remplacement de l'allocation chômage par un "revenu d'évolution" rémunérant la mise à niveau des qualifications et l'activité de recherche d'emploi)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le CTP, qui s'apparente au contrat d'évolution, a été étendu, et la CRP s'est rapprochée du CTP.  Ces dispositifs sont cependant ciblés sur les licenciés pour motif économique, ce qui ne recouvre que très imparfaitement le champ du contrat d'évolution.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
143	Nouvelles sécurités	Anticiper et négocier pour faire du licenciement économique un ultime recours (Simplifier les différentes phases de concertation et les encadrer par des délais optimaux ; réviser les critères permettant de légitimer un licenciement économique avec ajout de deux motifs : "réorganisation de l'entreprise" et "amélioration de sa compétitivité")	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	Le droit de la rupture du contrat de travail a été modifié par la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Cette loi ne comprend aucun des éléments de la décision 143.
144	Nouvelles sécurités	Aménager des indemnités chômage généreuses, mais plafonnées, pour bénéficier surtout aux salariés les plus modestes, et mettre en place un système de bonus / malus	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
145	Nouvelles sécurités	Créer un troisième mode de rupture du contrat : la rupture à l'amiable	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008 a sécurisé juridiquement la rupture conventionnelle. A l'issue d'une telle rupture, les travailleurs ont des droits à l'indemnisation par le régime d'assurance chômage.	<p>190 000 ruptures conventionnelles ont été homologuées en 2009. Par comparaison, avant la crise, le nombre annuel de licenciements économiques était de l'ordre de 160 000 et le nombre des licenciements pour motif personnels de plus de 500 000.</p> <p>On manque toutefois de recul pour apprécier l'ensemble des effets de la rupture conventionnelle à la fois sur les volumes et la structure (par contrat, par âge) des ruptures, notamment dans la conjoncture actuelle.</p>
146	Nouvelles sécurités	Faire régulièrement bénéficier les fonctionnaires d'actions de formation en vue d'élargir la gamme et le niveau de leurs compétences professionnelles	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Un décret du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle a structuré et amélioré les actions de formation à destination des agents de la fonction publique hospitalière.</p> <p>Les autres fonctions publiques n'ont pas bénéficié de cette mesure. La dernière initiative en date est la loi n°2007-148 du 2 février 2007.</p>	<p>Concernant la fonction public territoriale, une vaste réforme de ce secteur avait été engagée par la loi du 19 février 2007 et par les décrets du 26 décembre 2007 et du 29 mai 2008, instaurant notamment des obligations de formation continue.</p> <p>On manque cependant encore de recul pour analyser les effets des réglementations antérieures à la recommandation de la Commission.</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
147	Nouvelles sécurités	Organiser la mobilité au sein des trois fonctions publiques	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi sur la mobilité des fonctionnaires a été promulguée en août 2009. Elle ouvre aux agents des possibilités plus grandes de mobilité, en levant tous les freins juridiques et financiers entre métiers comparables : systématisation des détachements/intégrations possibles, droit au départ, primes de mobilité et de réorganisation... Elle donne aussi aux administrations les moyens de mieux gérer cette mobilité : recours au contrat, à l'intérim...	
148	Nouvelles sécurités	Multiplier les passerelles afin de permettre des passages professionnels constants entre secteur public et secteur privé	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
149	Mobilité sociale	Prendre en charge très jeunes les enfants dans les « quartiers »	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
150	Mobilité sociale	Développer l'accueil en « internat de réussite éducative »	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La dynamique "Espoir Banlieues", présentée le 8 février 2008, a lancé les "internats d'excellence", à la suite des internats de réussite éducative, créés en 2005. Elle a fixé pour objectif de disposer de 4.000 places labellisées en 2011.</p> <p>Des décisions de création de nouveaux internats ont été prises. Le nombre des établissements scolaires accueillant des internes d'excellence est passé de 169 pour l'année 2008-2009 à 283 pour l'année 2009-2010. Plusieurs projets d'ouvertures supplémentaires ont été annoncés depuis.</p> <p>Des moyens supplémentaires ont en outre été prévus pour les internats d'excellence dans le cadre des investissements d'avenir financés par l'emprunt national. L'ambition est de permettre le financement de 20 000 places d'internat d'excellence dans les prochaines années.</p>	
151	Mobilité sociale	Développer le tutorat des élèves des ZEP par des étudiants ou des enseignants retraités	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Des actions de tutorat des élèves des lycées de l'éducation prioritaire par des étudiants de l'enseignement supérieur sont développées, notamment dans le cadre de la dynamique "Espoir Banlieues" et de son volet "cordées de la réussite", qui prévoit un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et les lycées de l'éducation prioritaire.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
152	Mobilité sociale	Favoriser le recrutement de bacheliers issus de ZEP dans les classes préparatoires aux grandes écoles	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Le Conseil Interministériel de la Ville (CIV) du 20 juin 2008 a acté que 5% au moins des meilleurs élèves des lycées scolarisant des jeunes issus des quartiers de l'éducation prioritaire se verraient proposer une inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).</p> <p>Le CIV du 20 janvier 2009 a acté que 8,9% d'élèves boursiers et 11,8% d'élèves issus de classes sociales défavorisées sont admis en classes préparatoires.</p> <p>En outre, un objectif de 30% d'étudiants boursiers dans les C.P.G.E. et dans les grandes écoles a été fixé. L'objectif de 30% dans les CPGE a été atteint en 2009.</p>	
153	Mobilité sociale	Permettre l'installation d'établissements privés conventionnés dans les quartiers	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Plusieurs projets sont en cours sur la France, notamment à Marseille et à Lyon. Les écoles parisiennes l'Ecole alsacienne et St-Louis-de-Gonzague, ainsi que le collège Stanislas, travaillent sur la création d'annexes de leurs établissements dans des quartiers.	
154	Mobilité sociale	Favoriser l'accès des jeunes issus de la diversité aux grandes écoles	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les dispositifs déployés en matière d'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles pour les élèves de lycées de l'éducation prioritaire (Cf. décision 152) concourent à la mise en œuvre de cette mesure 154, la proportion de jeunes d'origine étrangère étant nettement supérieure dans les ZEP à ce qu'elle est dans les autres quartiers.</p> <p>Le principe de fixer un taux de 10% de jeunes issus de la diversité pour chaque promotion entrante dans les grandes écoles n'a cependant pas été retenu à ce jour.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
155	Mobilité sociale	Fournir aux habitants des quartiers les moyens de mettre au point un projet d'entreprise	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La dynamique "Espoir Banlieues" a fixé pour objectif de soutenir la création de 20.000 entreprises en 3 ans dans les quartiers de la politique de la ville.</p> <p>Pour parvenir à cet objectif de création et d'accompagnement des entreprises dans les quartiers prioritaires, le volet emploi de la dynamique Espoir Banlieues a prévu de s'appuyer sur le dispositif de réforme des aides à la création d'activité mise en œuvre en 2009 à l'initiative du ministère de l'emploi sur l'ensemble du territoire. Cette réforme permet, en particulier, la simplification de l'accès des créateurs d'entreprises au financement de leur projet (prêt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations) et le renforcement de leur accompagnement technique par une amélioration de la durée et de la qualité de la prestation d'opérateurs labellisés.</p>	
156	Mobilité sociale	Développer les sociétés de capital-risque et les fonds d'investissement en capital dans les micro-entreprises, en les incluant dans le droit à la déduction de l'impôt de solidarité sur la fortune	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La portée de l'allègement d'ISF pour les investissements effectués dans des PME, mesure issue de la loi TEPA, a été renforcée par l'encadrement, en loi de finances pour 2010, des frais financiers facturés aux épargnants qui souscrivent les produits de placement défiscalisés.</p> <p>Cependant, les FPCR et FPCI ouvraient déjà droit à réduction de l'ISF dans le cadre de la mesure "ISF-PME" adoptée dans le cadre de la loi TEPA (août 2007).</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
157	Mobilité sociale	Faire réaliser chaque année par les entreprises, les administrations, les syndicats, les partis politiques et les établissements d'enseignement supérieur, parallèlement à la présentation des comptes, un bilan de la diversité, par sexe et par origine, des recrutements et des salariés	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Il n'existe pas, en l'état actuel, d'obligations de publication de bilans de la diversité (à l'exception des obligations en matière d'emploi des personnes handicapées, qui valent pour le secteur public comme pour le secteur privé).</p> <p>Certaines entreprises ont cependant rendu publics des éléments sur leur politique de lutte contre les discriminations et, en particulier, sur l'intégration des minorités dans leurs rangs (femmes, seniors, personnes handicapées, personnes issues de l'immigration).</p>	
158	Mobilité sociale	Soutenir le développement des structures d'accueil à horaires élargis et souples (tôt le matin et tard le soir) pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des habitants des zones urbaines sensibles et en particulier des parents isolés ou chômeurs	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
159	Mobilité sociale	Proposer des locaux dans les ZEP aux associations des habitants du quartier et à celles qui y interviennent	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
160	Mobilité sociale	Prévoir dans la loi que les surfaces collectives de rez-de-chaussée ne soient pas prises en compte dans le calcul du coefficient d'occupation des sols et inciter les promoteurs à y aménager des espaces de vie, de rencontre et d'accès au numérique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
161	Mobilité sociale	Favoriser le développement de la médiation sociale, afin de valoriser et conforter le rôle des adultes et la fonction parentale	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
162	Mobilité sociale	Redéployer une police de proximité, assurant une sécurité réelle des quartiers tout en échangeant avec les jeunes	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Améliorer la sécurité dans les quartiers constitue l'un des objectifs poursuivis par la dynamique "Espoirs Banlieue" qui prévoit, en particulier, d'améliorer la présence policière.</p> <p>Dans cette perspective des Unité territoriales de quartiers (UteQ) ont été créées. Déployées dans des quartiers sensibles, elles sécurisent ces quartiers, participent aux missions "police secours" et procèdent également à des interpellations. Elles sont en contact avec la population des quartiers dans lesquels elles sont fidélisées. En février 2010, 34 UteQ étaient opérationnelles et une supplémentaire était en cours de création.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
163	Mobilité sociale	Imposer par quotas la diversité dans les élections municipales, régionales, nationales, européennes et syndicales	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre	
164	Mobilité géographique	Autoriser l'Etat à se réappropriier le foncier disponible dans les communes ne respectant pas les exigences de la construction de logements sociaux prévus par la loi SRU	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 transfère aux préfets le droit de préemption urbain dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence dans la mise en œuvre des obligations de la loi SRU.	Les pouvoirs nouveaux dévolus aux préfets sont exercés avec modération. De nombreuses communes qui ne respectent pas les objectifs de la loi SRU n'ont pas fait l'objet d'un constat de carence (arrêté préfectoral), ce qui empêche l'exercice du droit de préemption par le préfet. Même dans les communes visées par un constat de carence, la compétence du préfet, discrétionnaire, est exercée avec retenue.
165	Mobilité géographique	Accroître la hauteur autorisée des immeubles, tout en s'efforçant de préserver des espaces non construits, en particulier des espaces verts	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 25 mars 2009 et le décret du 18 juin 2009 autorisent sur délibération de la commune un assouplissement des règles d'urbanismes dans le but d'accroître la densité (gabarit, hauteur, emprise au sol), en particulier s'il s'agit de logements sociaux. Toutefois, ce dispositif n'est que temporaire (3 ans). Sa reconduction serait souhaitable.	
166	Mobilité géographique	Permettre aux promoteurs de réaliser directement les aménagements publics et les aménagements collectifs auxquels ils contribuent financièrement.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 et le décret du 22 mars 2010 créent une nouvelle procédure, le projet urbain partenarial (PUP). Cette dernière permet aux communes ou aux établissements publics compétents de signer avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
167	Mobilité géographique	Donner aux préfets le pouvoir de relever les COS s'il est manifestement "malthusien"	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le projet de loi Grenelle 2 prévoit la possibilité d'imposer via les SCOT des ratios minimaux de densité dans des zones à proximité des infrastructures de transports en commun.  Toutefois, l'élaboration des SCOT relève de la responsabilité des collectivités territoriales, contrairement à l'esprit de la décision n°167.	
168	Mobilité géographique	Permettre une différenciation des COS selon le type de locaux: logements, bureaux, commerces, etc.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Décision mise en œuvre : le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de moduler le COS selon le type de local. Le plan local d'urbanisme peut mettre en œuvre cette possibilité.	
169	Mobilité géographique	Assouplir les règles de changement d'affectation des locaux, de façon à faciliter la transformation de bureaux et commerces en logements	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 4 août 2008 a assoupli le régime de changement d'usage des locaux. A présent, l'autorisation est délivrée directement par le maire alors qu'elle relevait jusque là du préfet, après consultation du maire.	
170	Mobilité géographique	Regrouper à l'échelon intercommunal les compétences locales en matière d'urbanisme et d'habitat, notamment en vue de la constitution de réserves foncières	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi du 25 mars 2009 prévoit la possibilité d'adopter les PLH et PLU de façon intégrée au niveau intercommunal. Toutefois, ni la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ni la loi de réforme des collectivités territoriales ne prévoient de transfert obligatoire de compétence au niveau intercommunal en matière d'urbanisme.	A défaut de renforcer les compétences du préfet, il est indispensable de concentrer les compétences d'urbanisme et d'habitat à une échelle qui dépasse la commune.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
171	Mobilité géographique	Élargir les opérations de construction à des opérateurs de statut privé, dans le cadre d'un appel à la concurrence et sur la base d'un cahier des charges prédéfini.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le rachat de 23 000 logements (sur les 30 000 annoncés) en VEFA par les organismes HLM a eu lieu dans le cadre du plan de relance. Cette mesure ponctuelle devra se compléter d'actions plus pérennes pour favoriser la participation d'opérateurs privés à la construction et à la gestion de logements sociaux.	
172	Mobilité géographique	Promouvoir les Partenariats public-privé (PPP) au moyen de conventionnements permettant à terme le retour des logements construits dans le parc libre	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	L'objectif de 30 000 logements en "PLS privé" a été lancé dans le cadre du plan de relance (2009-2010). Le régime applicable aux PLS privés a néanmoins été durci par le Parlement en LFI 2010.	La promotion de ce type de partenariat est remise en question pour la période 2010-2011 sur les zones tendues
173	Mobilité géographique	Simplifier et clarifier les mécanismes d'aide et de financement, tant pour la construction que pour l'entretien	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Un groupe de travail, composé de toutes les administrations concernées, a été constitué dans le but de rationaliser les aides à l'habitat et à l'accession. Le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'habitat a annoncé la mise en œuvre d'une simplification en 2011.	Au-delà de l'objectif de simplification, il importe de concentrer la dépense publique sur les dispositifs les plus efficaces. A cet égard, le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt, mis en place par la loi TEPA, n'a pas fait la preuve de son effet solvabilisateur pour les accédants et s'accompagne d'importants effets d'aubaine. Sa suppression ou son recentrage pourraient donc être envisagés. De même, le prêt à taux zéro pourrait être davantage recentré sur les accédants modestes, pour lesquels cette aide est décisive.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
174	Mobilité géographique	Distinguer complètement le système de financement de l'aide à la construction de celui des aides aux locataires, afin de permettre une analyse objective des coûts des projets et des besoins des populations concernées	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Non mise en œuvre.	
175	Mobilité géographique	Créer sur Internet une Bourse du logement social	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des bourses se sont développées au sein du parc de chaque bailleur social, mais il n'existe pas encore de bourse unique, intégrée, inter-bailleurs.	
176	Mobilité géographique	Supprimer totalement les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) liés à l'achat ou la vente d'un bien immobilier jusqu'à une valeur de 500 000€. Au-delà, les droits deviendraient progressifs	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision 176 conduirait à une quasi-suppression des droits de mutation à titre onéreux.  Décision écartée par le Gouvernement en raison du coût qu'elle induirait pour le budget de l'Etat, tenu de compenser la mesure aux collectivités locales. En cas de compensation de cette suppression par la hausse des taxes foncières, les transferts de charge entre contribuables locaux seraient très importants.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
177	Mobilité géographique	Réduire les frais d'agence en introduisant davantage de concurrence et en adaptant la réglementation correspondante	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La loi du 25 mars 2009 oblige les agents immobiliers à informer leurs clients s'ils sont liés à un établissement bancaire.  Aucune mesure n'a toutefois été adoptée pour intensifier la concurrence entre agences.	
178	Mobilité géographique	Accorder aux salariés qui déménagent une prime de mobilité égale à six mois du dernier salaire	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Les aides Mobilipass d'Action Logement permettent de faciliter la mobilité des salariés.  Ces aides diffèrent toutefois de celle préconisée par le rapport, par leur montant (3 200 € maximum pour le Mobilipass en plus d'une prise en charge partielle des doubles loyers) et par leur financement (non directement à la charge de l'employeur qui interrompt le contrat de travail)	
179	Mobilité géographique	Raccourcir les délais légaux encadrant le régime des expulsions	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 ramène de 3 ans à 1 an le délai maximum accordé par le juge pour quitter le logement après une décision d'expulsion.	
180	Mobilité géographique	Limiter les pouvoirs d'appréciation discrétionnaire du juge en matière de délais de grâce et de paiement aux cas les plus précaires	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Les pouvoirs discrétionnaires du juge sont encadrés par le raccourcissement du délai supplémentaire maximal (loi du 25 mars 2009).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
181	Mobilité géographique	Encadrer plus strictement le pouvoir d'appréciation discrétionnaire du préfet, notamment par une compétence liée dans la décision d'accorder le concours de la force publique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Préalablement au recours à la force publique, le préfet doit désormais s'assurer que la personne expulsée bénéficie d'une solution alternative d'hébergement. Le recours à la commission de prévention des expulsions est renforcé. Ces évolutions rendent plus difficiles le concours de la force publique alors que la décision n°181 visait au contraire à le rendre plus automatique.	
182	Mobilité géographique	Réduire le dépôt de garantie à un mois de loyer, raccourcir son délai de restitution à huit jours et en confier la garde à une partie tierce au contrat de bail	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le dépôt de garantie est passé de 2 mois à 1 mois de loyer (loi du 8 janvier 2008) mais cela ne s'applique pas aux locaux meublés.  En revanche, le délai de restitution n'a pas changé (2 mois après remise des clés par le locataire).	
183	Mobilité géographique	Assouplir les conditions de résolution extrajudiciaire des contentieux à travers des modes de règlement à l'amiable, de façon à ne pas pénaliser les locataires de bonne foi	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Pour l'instant, le pré-contentieux continue d'être assuré par les commissions de conciliation, dont les avis n'ont pas force obligatoire et sont souvent suivis d'une contentieux judiciaire.	
184	Mobilité géographique	Vendre une partie du parc HLM à ses occupants	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La convention entre l'Etat et l'Union Sociale de l'Habitat d'une part, la fédération des SEM d'autre part, signée en décembre 2007, prévoyait l'augmentation progressive des mises en vente de logements HLM jusqu'à atteindre 40 000 logements vendus chaque année à partir de 2014. Les réalisations sont néanmoins très inférieures aux objectifs (4 240 logements en 2008).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
185	Mobilité géographique	Permettre aux locataires de capitaliser 25% des loyers versés pendant 10 ans au moment de l'achat de leur logement HLM	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision n'a pas encore été abordée. La convention de décembre 2007 chiffre l'objectif en termes de nombre de logements à vendre (cf. décision 184), sans préciser les modalités des ventes.	Si la commission réitérait cette proposition, il serait utile de préciser si cette mesure a vocation à s'ajouter ou à remplacer la décote de 35 % du prix de vente actuellement permise par les textes.
186	Mobilité géographique	Permettre à tous les retraités proches du minimum vieillesse de jouir de l'usufruit d'un logement social adapté à leur besoin	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Proposition liée à la mise en vente des logements HLM à leurs occupants.  Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la proposition 184 se répercutent sur la proposition 186.	
187	Mobilité économique	Attribuer à la seule Autorité de la concurrence le contrôle concurrentiel des opérations de concentration	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	L'attribution de la compétence de contrôle des concentrations à l'Autorité de la concurrence est effective depuis le 13 janvier 2009, à la suite de la loi de modernisation de l'économie et de l'ordonnance de novembre 2008 sur la procédure. Le ministre de l'économie conserve la faculté d'adopter une décision différente de celle de l'Autorité, mais sur des motifs d'intérêt économique général et non d'analyse concurrentielle.	L'Autorité a adopté ses nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre du contrôle au printemps 2009 et la transition institutionnelle n'a pas entraîné de difficulté pour les utilisateurs du système; la mise en œuvre du contrôle des concentrations est ainsi clairement identifiée comme une décision indépendante fondée sur une analyse technique purement concurrentielle. La faculté d'évocation d'affaires par le ministre de l'économie apparaît comme une capacité résiduelle dont l'application sera exceptionnelle.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
188	Mobilité économique	Accroître l'efficacité de la procédure d'investigation antitrust en intégrant les enquêteurs au sein de l'Autorité de la concurrence	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette disposition, instaurée par la LME, est mise en œuvre dans l'ordonnance de novembre 2008 réformant la procédure devant l'Autorité de la concurrence,	L'intégration des corps d'enquête au sein des services d'instruction de l'autorité de concurrence permet une meilleure coordination de la recherche d'informations et de l'analyse concurrentielle qui en est faite.
189	Mobilité économique	Autoriser l'Autorité de la concurrence à donner sur sa propre initiative des avis sur les effets concurrentiels de mesures législatives et administratives	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette disposition a été mise en œuvre dans le cadre de la LME.	La faculté d'autosaisine du Conseil permet d'éviter que les saisines pour avis n'interviennent pas en temps utiles. Elle permet d'intégrer plus facilement l'analyse concurrentielle au débat public sur le fonctionnement de certains marchés ou secteurs.
190	Mobilité économique	Permettre à l'Autorité de la concurrence de se concentrer sur les dossiers les plus importants	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie n'a pas retenu un système d'opportunité des poursuites en matière de pratiques anticoncurrentielles, mais un système à deux étages: l'administration ministérielle reste compétente pour la résolution des "micro-pratiques" par la voie de transactions, l'autorité étant saisie des comportements ayant une incidence économique significative (mais n'ayant pas la possibilité de choisir de ne pas les poursuivre au fond).	Un régime pur d'opportunité des poursuites risquerait de conduire les plaignants à ne pas obtenir de réponse sur le fond à leur grief. L'autorité de la concurrence reste donc tenue de motiver les raisons pour lesquelles une enquête n'est pas approfondie (rejet pour défaut d'éléments probants, non-lieu). Ce système conduit cependant à des difficultés pour l'allocation des ressources aux enquêtes prioritaires et ralentit le déroulement des procédures.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
191	Mobilité économique	Introduire les actions de groupe	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le projet de loi de dépenalisation des affaires, annoncé le 28 février 2008 mais dont la discussion n'est actuellement pas programmée, inclut de manière limitée et encadrée des actions de groupe dans certains secteurs du droit de la consommation. Tout en rappelant que le développement d'actions de groupe était indispensable lorsque le litige concerne un très grand nombre de consommateurs pour un préjudice individuel faible, Hervé Novelli a rappelé lors des assises de la consommation du 26 octobre 2009, que leur mise en place reposait sur la meilleure structuration du mouvement consumériste et le renforcement des procédures de médiation comme préalable au contentieux et ne pouvait par ailleurs être envisagée qu'une fois la sortie de crise achevée.	Le gouvernement, avec le soutien du Medef et de la CGPME, insiste sur la nécessité d'éviter tout risque de dérive à l'américaine, où des actions coûteuses pour l'économie sont lancées sans grief sérieux et sans bénéfice concret pour les consommateurs. Les PME ne considèrent pas que ce type d'instrument soit de nature à améliorer leur pouvoir de négociation dans le fonctionnement des marchés. Les associations de consommateurs restent cependant très attachées au principe de l'indemnisation des dommages subis, en lien avec les réflexions lancées par la Commission Barroso I dans le champ de la concurrence et de la consommation.
192	Mobilité économique	Permettre aux élus de mieux utiliser les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les Plans locaux d'urbanisme (PLU)	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le projet de loi Grenelle II prévoit une réforme des différents outils de planification de l'urbanisme, et facilite l'utilisation des SCOT et des PLU	La réforme de l'urbanisme commercial permet une ouverture des commerces plus libres. Inciter les collectivités locales, en particulier les maires, à davantage utiliser les outils d'encadrement à leur disposition est une mesure nécessaire pour rééquilibrer cette plus grande souplesse.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
193	Mobilité économique	Intégrer dans les plans locaux d'urbanisme des obligations de diversité commerciale en faveur des commerces de détail ou de proximité	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Cette mesure n'a pas été reprise en tant que telle dans la réforme de l'urbanisme commercial.	
194	Mobilité économique	Concéder aux commerçants isolés la gestion de certains services publics de proximité	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Cette mesure est en cours de mise en œuvre. Par exemple, des buralistes peuvent vendre des billets SNCF ou constituer des points de contacts de la Poste.	
195	Mobilité économique	Permettre aux communes et agglomérations d'opérer un « remembrement commercial », de manière à favoriser le regroupement géographique des commerces de détail dans les centres-villes ou certains quartiers périphériques	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Les communes disposent depuis la LME d'un droit de préemption sur les terrains commerciaux de 300 à 1000 m <sup>2</sup> , comme ils l'avaient déjà sur les baux commerciaux et fonds de commerce. Les emprunts contractés pour exercer ce droit de préemption peuvent être subventionnés par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). En revanche, cela ne permet pas un véritable remembrement par expropriation et déplacement de commerces existants.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
196	Mobilité économique	Augmenter et déconcentrer les aides allouées au commerce de proximité	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie apporte diverses corrections pour la TACA (Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat), notamment sur l'assiette, les tranches d'imposition et le taux. L'action du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) a été renforcée grâce à une réorientation de ses interventions (en milieu rural et dans les quartiers prioritaires).	
197	Mobilité économique	Obliger les grands distributeurs à payer dans un délai de 30 jours maximum après la livraison leurs fournisseurs indépendants (moins de 250 salariés), comme c'est déjà le cas pour les produits frais	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La réforme des délais de paiement dans la LME a porté sur tous les secteurs, le délai étant porté à 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires après présentation de la facture.	
198	Mobilité économique	Promouvoir l'image et la qualité des fournisseurs indépendants	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune mesure législative n'a été prise pour la mise en œuvre de cette proposition. La Médiation du crédit a engagé les discussions avec les grands donneurs d'ordre afin qu'ils signent une charte relative à leurs relations avec leurs fournisseurs.	
199	Mobilité économique	Créer au niveau régional une instance arbitrale entre les distributeurs et les fournisseurs indépendants, afin que chacun puisse faire valoir équitablement ses droits	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune mesure législative n'a été prise pour la mise en œuvre de cette proposition.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
200	Mobilité économique	Obliger les enseignes de grande distribution à publier dans leur rapport annuel la part de leurs achats provenant de fournisseurs indépendants	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune mesure législative n'a été prise pour la mise en œuvre de cette proposition.	
201	Mobilité économique	Encourager et faciliter la constitution d'Organisations économiques de producteurs (OEP), dans le respect des règles de concurrence, afin d'aider les petites entreprises à accroître leur compétitivité et leur pouvoir de négociation vis-à-vis de la grande distribution	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	les mesures se concentrent sur le secteur agricole: le dispositif réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle organisation de marché des fruits et légumes a été publié en novembre 2008 et les procédures de reconnaissance ont débuté. Le projet de loi de modernisation de l'agriculture prévoit également de renforcer le rôle des organisations de producteurs. La modification envisagée devrait permettre aux organisations de producteurs, grâce à une révision des critères de reconnaissance dans le sens d'une augmentation de leur taille économique, d'améliorer leur pouvoir de marché (nécessaire modification du décret fixant les conditions d'attribution et de retrait de reconnaissance des OP). Par ailleurs, un bilan de l'efficacité des différentes formes d'organisations de producteurs devra être réalisé avant le 1er janvier 2013.	
202	Mobilité économique	Instaurer la liberté tarifaire	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi de modernisation de l'économie lève l'interdiction de discrimination tarifaire. Les sanctions prévues en cas de pratiques anticoncurrentielles seront également renforcées.	Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi estime que « la LME a parmi d'autres facteurs, contribué à faire baisser les prix de vente aux consommateurs en libérant les possibilités de négociation tarifaire : ainsi les prix des produits de grande consommation ont baissé au 1er semestre 2009 de 0,65 % »

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
203	Mobilité économique	Lever l'interdiction dite de « revente à perte »	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence a assoupli l'interdiction de revente à perte en passant au "triple net". Mais la levée de l'interdiction n'est pas envisagée à l'heure actuelle.	
204	Mobilité économique	Abroger les dispositifs du code du commerce qui font obstacle à la libre négociation de conditions commerciales entre fournisseurs et distributeurs	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Il s'agit du même ensemble de mesures pris pour l'application de la proposition 202	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
205	Mobilité économique	Mettre fin aux lois Royer-Raffarin et supprimer les procédures d'autorisation actuelles gérées par les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie a procédé à une réforme importante des procédures d'autorisation d'urbanisme commercial, désormais fondées sur l'examen de l'impact du projet sur le développement durable et l'aménagement du territoire, et réservée aux surfaces supérieures à 1000 mètres carrés. Elles ne comptent plus de représentants des autorités consulaires mais, en plus des élus locaux, trois personnalités qualifiées nommées par le préfet. Elles se prononcent sur des critères d'urbanisme, de développement durable et d'insertion dans l'environnement exclusivement, sans critère économique. Le seuil d'autorisation est porté à 1000 m <sup>2</sup> . De plus les procédures sont rendues plus rapides (le délai de traitement d'une demande passe à deux mois) et les commerces qui bénéficiaient d'un régime dérogatoire (concessionnaires automobiles, stations-services, garages) rentrent dans le régime du droit commun de l'urbanisme général. Les hôtels ne sont plus concernés par cette réglementation spécifique et ne dépendront plus que d'un simple permis de construire. Le relèvement du seuil est tempéré par la possibilité pour les maires de communes de moins de 20 000 habitants de proposer au conseil municipal de saisir les CDAC pour des projets commerciaux entre 300 et 1000 m <sup>2</sup> .	En pratique, la loi Raffarin a significativement freiné la création de nouvelles surfaces commerciales, et surtout des maxi-discomptes. Elle a ainsi largement contribué à conforter le manque de concurrence dans le commerce de détail. Depuis 2008, la planification économique a totalement disparu du système d'autorisation, y compris dans l'exposé des principes de la loi. Les procédures sont également plus rapides. Pourtant, le nouveau système conserve certaines rigidités ayant conduit le gouvernement à confier une nouvelle mission d'étude au le député Jean-Paul Charié, tendant vers la réintégration de l'urbanisme commercial dans le droit commun de l'urbanisme Qui devait déboucher sur une proposition de loi. La discussion, prévue initialement pour l'automne 2009, a été reportée sine die à la suite du décès prématuré de son auteur. L'assemblée nationale et le sénat concluent leurs rapports d'évaluation de la LME en rappelant leur attachement à cette proposition.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
206	Mobilité économique	Abaisser les seuils de notification ex ante des opérations de concentration touchant le secteur de la distribution et du commerce de détail	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette disposition figure dans la loi de modernisation de l'économie (art. 96 devenant le II de l'article L. 430-1 du code de commerce).	
207	Mobilité économique	Instaurer un contrôle ex post grâce au renforcement de l'article L. 430-9 du code du commerce	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Aux termes de la LME, l'Autorité de la concurrence dispose du pouvoir d'enjoindre un distributeur de procéder à une cession de surface en cas d'abus de position de dominante constaté sur une zone de chalandise local.	
	Mobilité économique	11 principes pour réformer les professions réglementées	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Les principes directeurs, dont le rapport précisait qu'ils devraient être adaptés aux spécificités des différentes professions concernées, ont servi de point de référence dans la réforme de plusieurs activités - notamment pour celles couvertes par la directive Services.	Les principes directeurs fournissent une boîte à outils de réforme des principales mesures constituant des restrictions à l'accès à ces activités. Les professionnels concernés ont toutefois redouté que la suppression de ces barrières ne conduise à une déréglementation complète de leur activité, avec des risques de diminution de la qualité du service offert aux clients ou de dévalorisation de leur activité et de ses contraintes particulières.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
208	Mobilité économique	Supprimer toute réglementation restreignant le nombre et la localisation de nouveaux hôtels, cafés, restaurants, cinémas et stations-service. Remplacer la réglementation actuelle par une réglementation concernant seulement l'urbanisme et l'architecture par le plan local d'urbanisme (PLU) et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La loi de modernisation de l'économie maintient les orientations générales en matière d'implantation des cinémas, mais abroge les dispositions sur les hôtels et les stations-service.	Pour les cinémas, l'obligation d'autorisation est maintenue avec des critères non seulement urbanistiques mais aussi, potentiellement, commerciaux (les commissions examinent l'effet de l'ouverture d'un nouveau cinéma sur l'offre existante).
209	Mobilité économique	Supprimer l'exigence du brevet professionnel pour ouvrir un salon [de coiffure] et lui substituer l'obtention d'un CAP ou cinq années de pratique sous la responsabilité d'un titulaire du CAP.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	L'obligation de qualification professionnelle pour le secteur de la coiffure reste le BP (ou diplôme de coiffure d'un niveau équivalent). Cependant cette obligation de qualification ne pèse pas sur le créateur de l'entreprise lui même: comme pour toutes les professions artisanales "réglementées" (au sens de la directive européenne sur la reconnaissance des qualifications) le principe est celui du "contrôle effectif et permanent" de l'activité par une personne qualifiée, qui peut être le chef d'entreprise ou un salarié. Une personne non qualifiée peut ainsi créer un salon de coiffure à condition qu'elle engage un salarié titulaire du BP qui en supervisera l'activité.	La demande d'une réglementation de l'accès à la profession reste forte chez les professionnels.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
210	Mobilité économique	Développer l'entrée sur le marché des VPR et de différentes offres spécialisées sur certains segments du transport urbain.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 a créé les "voitures de tourisme avec chauffeur" (véhicules dits de « grande remise ») et permet le développement d'une offre de transport par deux-roues ou trois-roues.	L'activité de transport particulier de personnes avec un véhicule de petite remise (VPR) est autorisée en France et est encadrée par une réglementation spécifique (loi du 3 janvier 1977 et décret du 29 novembre 1977). Cependant, cette réglementation n'est pas appliquée par les maires, en raison d'une opposition forte des organisations professionnelles de taxi. Avec 2 090 véhicules de petite remise en 2007 (soit moins de 4% du marché dédié au transport particulier de personnes) pour l'ensemble du territoire et un peu moins d'une centaine pour toute l'Ile de France, la France accuse un retard certain par rapport à d'autres pays ( 26 000 véhicules en Allemagne, 42 000 VPR pour la seule ville de Londres).
211	Mobilité économique	Augmenter le nombre de taxis	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	En mai 2008, Michèle Alliot-Marie a signé un protocole avec les représentants des taxis reprenant une partie des préconisations de la CLCF, telle l'extension des possibilités de doublage (faculté pour un détenteur de licence d'exploiter son véhicule 24 heures sur 24) et de l'amplitude de service, et prévoyant notamment 4000 taxis supplémentaires sur Paris d'ici 2012. A ce jour, l'application de ce protocole a permis une hausse en ligne avec cet objectif.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
212	Mobilité économique	Ouvrir les conditions d'exercice des activités de pharmacie.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>L'article 59 de la loi du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 vise à favoriser les transferts et regroupements des pharmacies existantes et leur redéploiement vers les zones de faible densité, pour faciliter l'adaptation du maillage territorial aux évolutions démographiques de notre pays, ainsi qu'une meilleure maîtrise des dépenses de santé.</p> <p>Les propositions de la Commission (suppression du numerus clausus et du monopole de la vente des médicaments sans ordonnance, assouplissement des règles de détention du capital) n'ont en revanche pas été mises en œuvre.</p>	<p>Le principe du maillage territorial (sur les règles espagnoles) fait par ailleurs l'objet d'un contentieux en cours devant la Cour de justice européenne et devrait faire l'objet d'un arrêt dans les prochains mois. En matière de détention de capital, la Cour de justice européenne de Luxembourg a validé en mai dernier le principe des restrictions à la détention du capital par des non-pharmaciens (imposé dans les réglementations allemande et italienne), en raison du fait que c'est aux Etats qu'il revient de définir les modalités par lesquelles ils garantissent un haut degré de protection de la santé publique et qu'aucun texte communautaire n'applique à ce secteur les règles générales du traité sur la liberté d'établissement.</p>

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
213	Mobilité économique	Supprimer totalement les avoués près les cours d'appel (444 avoués regroupés en 235 offices).	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Mise en œuvre en cours : Le projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel a été adopté par le Sénat le 6 octobre 2009 et déposé à l'Assemblée nationale, le lendemain, pour un renvoi devant la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Au 1er janvier 2011, les avoués deviendront automatiquement avocats et les justiciables pourront se faire représenter devant la cour d'appel par l'avocat qui les a représentés en première instance, ou par tout autre avocat du ressort de la cour. Toutefois, une période transitoire d'un an est prévue à compter du 1er janvier 2010 pour permettre aux avoués qui le souhaitent d'exercer en même temps la profession d'avocat, et ainsi faciliter leur reconversion. Le projet de loi fixe les conditions d'indemnisation des avoués.	
214	Mobilité économique	Supprimer le numerus clausus pour les mandataires des procédures collectives.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	L'ordonnance réformant la loi sur la sauvegarde des entreprises publiée fin 2008 (cf. habilitation dans la LME) étend la possibilité de désigner des personnes non inscrites sur la liste des mandataires. Le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées supprime également la participation des professionnels à la commission nationale qui statue en matière d'inscription sur la liste des professionnels.	Il n'existe pas, à proprement parler, de numerus clausus dans ces deux professions mais les règles définissant l'accès aux deux professions (identiques depuis 2003) paraissent particulièrement fermées, assimilables à un numerus clausus de fait. La participation des AJ/MJ à l'exercice de l'autorité publique (au sens de l'article 45 du Traité) impose cependant une vérification de leur qualification par le maintien d'un système de liste, soumis à l'examen d'une commission composée de magistrats et de personnalités qualifiées en matière économique (la participation de professionnels étant en voie de suppression).

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
215	Mobilité économique	Supprimer le numerus clausus pour les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	En application du décret n° 2009-452 du 22 avril 2009, le garde des sceaux peut désormais, par arrêté, créer de nouveaux offices d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, pour des motifs tenant à la bonne administration de la justice, au vu notamment de l'évolution du contentieux devant ces deux juridictions, après avis du vice-président du Conseil d'État, du premier président de la Cour de cassation, du procureur général près la Cour de cassation et du conseil de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Le principe du numerus clausus reste maintenu.	Depuis une ordonnance du 10 juillet 1814, le nombre des charges d'avocats aux conseils était fixé à soixante. Cependant, la possibilité pour ces officiers ministériels d'exercer sous forme de sociétés civiles professionnelles, limitées à trois associés au maximum, a généré une augmentation du nombre des avocats aux conseils (97 professionnels étaient en exercice au 1er décembre 2009). Le rapport remis par Jean-Michel Darrois au Président de la République recommande d'augmenter le nombre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation en réformant leur recrutement afin de permettre à ceux ayant la compétence requise de s'installer.
216	Mobilité économique	Ouvrir largement l'accès aux professions juridiques délégataires d'une mission de service public.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Le nombre des notaires sera augmenté de 20% d'ici à l'année 2012. La compétence territoriale des huissiers de justice a été étendue du tribunal d'instance au TGI le 1er janvier 2009. Enfin, le projet de loi de modernisation des professions juridiques et judiciaires réglementées, déposé à l'assemblée nationale le 17 mars dernier, prévoit plusieurs mesures de modernisation des conditions d'exercice des professions concernées, ainsi que la mise en œuvre de l'interprofessionnalité capitalistique entre avocats, notaires, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires.</p> <p>En revanche, les propositions de la commission (suppression du numerus clausus et transformation des tarifs réglementés en tarifs plafonds) n'ont pas été mises en œuvre.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
217	Mobilité économique	Adapter les conditions d'exercice pour les avocats, les experts comptables et les commissaires aux comptes	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	En ce qui concerne la profession d'expert comptable, le projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services a été déposé à l'Assemblée Nationale le 29 juillet et prévoit de fixer une détention de la majorité du capital des cabinets d'expertise comptable et 66 % des droits de vote par les experts-comptables et supprime les contraintes quant au nombre de sociétés au sein desquelles ils pourront participer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Les règles capitalistiques pour les professions juridiques, non traitée dans le cadre de la loi LME, font l'objet de propositions concernant le renforcement de l'interprofessionnalité dans le cadre du projet de loi de modernisation des professions juridiques et judiciaires déposé à l'Assemblée nationale le 17 mars 2010.	
218	Mobilité internationale	Proposer à nos partenaires européens de multiplier par 10 le nombre de bénéficiaires du programme Erasmus et en étendre le champ d'application à toutes les formations relevant de l'université des métiers.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Décision non mise en œuvre. La Présidence française de l'UE au second semestre 2008 a été l'occasion de proposer des actions en faveur de la mobilité des étudiants en Europe, mais l'extension d'Erasmus n'en faisait pas partie.	Les administrations estiment que d'autres modalités d'encouragement à la mobilité des jeunes doivent être expertisées.
219	Mobilité internationale	Étendre les bourses de l'enseignement supérieur ainsi que l'offre de formations qualifiantes aux pays de la future Union méditerranéenne.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Décision non mise en œuvre. Il existe de façon générale des bourses pour étudiants étrangers hors UE dont peuvent bénéficier les pays de l'UPM, et l'enseignement et la recherche font partie des six thématiques retenues dans le cadre de l'Union pour la méditerranée. Aucune initiative spécifique n'a néanmoins été prise suite au rapport en matière de bourses ou d'offres de formation qualifiantes.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
220	Mobilité internationale	Créer, au sein des universités de ces pays, des départements universitaires communs à un pays du Nord et un pays du Sud en liaison avec les problèmes de marché du travail au Nord et au Sud.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Décision non mise en œuvre. Il existe des programmes nationaux et européens visant à financer des projets communs et des diplômes communs entre établissements universitaires français et étrangers (dont les pays de l'Union méditerranéenne) et l'enseignement et la recherche font partie des six thématiques retenues dans le cadre de l'Union pour la méditerranée. Aucune initiative spécifique n'a néanmoins été prise en vue de la création de départements communs, ni en lien avec les problèmes de marché du travail.	Il n'existe pas d'évaluation de l'efficacité des programmes de soutien existants aux projets communs. Le ministère estime que l'initiative de ces départements communs relève en tout état de cause de l'autonomie des universités.
221	Mobilité internationale	Accueillir davantage d'étudiants étrangers en scolarité payante.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Des efforts ont été réalisés pour attirer davantage d'étudiants étrangers à haut potentiel (bourses d'excellence, CampusFrance). Le nombre global d'étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur en 2008/2009 est en augmentation de 2,2% par rapport à l'année précédente pour atteindre 266 448 (contre 260 522 en 2007/2008), après deux années consécutives de diminution des effectifs. Mais l'accent n'est pas mis sur le caractère payant de la scolarité.	Le ministère estime que ce point relève de l'autonomie des universités.
222	Mobilité internationale	Accueillir plus de travailleurs étrangers	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Mise en œuvre des dispositifs des lois du 24 juillet 2006 et du 20 novembre 2007. Le ministère de l'intérieur estime que l'immigration professionnelle a augmenté de 36,7 % entre mai 2007 et mai 2008.	Le changement de conjoncture économique et sociale impacte la mise en œuvre de cette proposition. Les chiffres sont à actualiser.
223	Mobilité internationale	Simplifier la délivrance d'autorisation de travail pour les travailleurs étrangers	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie instituant un nouveau type de carte de séjour pour les "étrangers contribuant de façon remarquable au développement économique de la France". Pour les ressortissants des nouveaux Etats-membres, la liste des métiers qui leur est ouvert a été élargie jusqu'en juillet 2008.	Le changement de conjoncture économique et sociale impacte la mise en œuvre de cette proposition.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
224	Maîtrise des dépenses	Supprimer, dans la Constitution, la distinction entre PLFSS (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) et PLF (projet de loi de finances), afin que l'ensemble fasse l'objet d'un examen conjoint et soit soumis aux mêmes votes.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La révision constitutionnelle a abouti à l'inscription dans la Constitution de la disposition des « lois de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques ».</p> <p>Il y a toujours deux textes séparés même si des progrès ont été réalisés pour assurer une convergence accrue (mêmes hypothèses macroéconomiques, discussion à l'automne, cohérence entre PLF et PLFSS, ministre en commun).</p>	
225	Maîtrise des dépenses	Définir sur ce périmètre une norme de dépense sur 3 ans à la place d'un solde budgétaire annuel.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Des lois de programmation des finances publiques triennales sont désormais prévues. La première couvre la période 2009-2012.</p> <p>Ces lois de programmation ne sont pas "glissantes", c'est-à-dire que les prévisions ne sont pas mises à jour chaque année.</p> <p>De plus la norme de dépense triennale ne s'inscrit pas dans une loi organique comme le préconisait la Commission.</p>	
226	Maîtrise des dépenses	Interdire l'endettement pour les opérateurs de l'Etat afin de limiter les risques de déport et imposer une présentation consolidée systématique des dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La possibilité de recours à l'endettement est généralement définie dans les statuts des opérateurs, en fonction de leurs caractéristiques.</p> <p>Il n'est à ce jour pas envisagé à brève échéance de mettre en place une clause générale d'interdiction.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
227	Maîtrise des dépenses	Définir, pour l'assurance maladie, des crédits limitatifs (en aménageant des crédits évaluatifs limités en cas de crise sanitaire)	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>En attente : les budgets définis dans le cadre des objectifs nationaux de dépenses de l'assurance maladie restent indicatifs.</p> <p>A titre d'illustration, les dépenses liées à la grippe A ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'alerte pour l'évaluation du risque de dépassement de l'ONDAM 2010, par choix politique (le Sénat avait exprimé le souhait de les prendre en compte).</p>	
228	Maîtrise des dépenses	Évaluer les services de l'État (école, université, hôpital, administration) et rendre publique cette évaluation à laquelle devront participer les usagers.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mesure est partiellement mise en œuvre.</p> <p>Une mission parlementaire sur la qualité des services publics a eu lieu entre octobre 2009 et mars 2010. Le rapport propose d'évaluer la qualité du service public au moyen de 12 indicateurs "emblématiques, transversaux et interministériels" à la place des quelques 1 178 indicateurs utilisés dans la loi de finances 2009. Les premiers résultats seront communiqués durant l'été 2010.</p> <p>Concernant les hôpitaux, en application de la loi HPST (hôpital, patients, santé et territoires), les établissements de santé, privés et publics, mettront à disposition du public, à compter de janvier 2010, chaque année, les résultats de dix indicateurs de qualité et de sécurité des soins, cinq indicateurs du tableau de bord des infections nosocomiales et cinq indicateurs de qualité de la prise en charge.</p> <p>D'autres indicateurs sont en cours de développement, dans le cadre notamment du projet de coordination pour la mesure de la performance et l'amélioration de la qualité hospitalière (COMPAQH), mis en œuvre par l'INSERM.</p>	Point à approfondir : statut de la mise en œuvre effective pour les établissements de santé.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
229	Maîtrise des dépenses	Faire évaluer tout agent direct ou indirect d'un service public (professeur, fonctionnaire, médecin) par ses supérieurs mais aussi les usagers. Différents organismes d'évaluation pourront être mis en concurrence.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Les méthodes d'évaluation des agents publics ont été modernisées (entretiens réguliers de suivi du parcours professionnel). Toutefois, ces évaluations font très rarement appel à une évaluation par des tiers ou collaborateurs, ou à des usagers.	
230	Maîtrise des dépenses	Procéder à une évaluation approfondie de l'efficacité des dépenses fiscales et sociales dont le montant dépasse un certain seuil.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mesure est mise en œuvre pour les dépenses fiscales uniquement.</p> <p>La loi de programmation des finances publiques 2009-2012 a instauré différentes règles de gouvernance en matière fiscale, dont la mise en œuvre a commencé.</p> <p>Parmi celles-ci figure l'obligation d'évaluer toutes les dépenses fiscales nouvelles dans les trois ans suivant leur création et toutes les dépenses existantes au plus tard le 30 juin 2011. Cet exercice a été confié à l'inspection générale des finances.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
231	Etat stratégique et efficient	Faire évaluer ex ante et ex post tout projet de loi et de règlement, ainsi que les principaux textes communautaires.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Une évaluation ex ante de tout projet de loi a été mise en place par la loi organique du 15 avril 2009. Cette loi impose la présence d'une étude d'impact: rappel des objectifs poursuivis, recensement des options possibles en dehors de l'intervention de nouvelles règles de droit et évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales des dispositions envisagées.</p> <p>Cependant cette loi ne traite pas des textes réglementaires.</p> <p>Aucune évaluation systématique a posteriori des projets de loi et de règlement n'a encore été mise en place.</p>	
232	Etat stratégique et efficient	Créer, sur le modèle du "committee for better regulation" britannique, un comité pour une meilleure gouvernance chargé de faire chaque trimestre des propositions publiques sur les simplifications administratives et législatives opportunes.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Aucun comité n'a été mis en place.</p> <p>La simplification du droit passe à l'heure actuelle par la promulgation de lois simplifiant et clarifiant les textes juridiques (ex.: loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).</p>	
233	Etat stratégique et efficient	Charger ce Comité de procéder au réexamen de toutes les lois antérieures à 1970, au vu des difficultés constatées par les ménages et les entreprises.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le comité n'étant pas mis en place, le travail de réexamen se fait ponctuellement par la voie législative. Ainsi la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en cours d'examen prévoit l'abrogation de 44 lois ou articles de loi devenus obsolètes.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
234	Etat stratégique et efficient	Informer chaque mois le Parlement de la mise en œuvre des textes votés.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le gouvernement publie en ligne sur Légifrance les tableaux de programmation et de suivi des décrets d'application des lois.</p> <p>Des bilans sont rendus publics chaque semestre ; le dernier en date du 31 décembre 2009 fait apparaître une progression du taux d'exécution des lois des plus de six mois, qui atteint 84 %.</p> <p>En revanche la commission des lois n'auditionne pas les ministres concernés en cas de retard.</p>	
235	Etat stratégique et efficient	Codifier la procédure consultative pour l'unifier et la simplifier	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les deux points principaux de la mesure n'ont pas encore été mis en place en tant que tels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La codification de la procédure consultative n'est pas encore à l'ordre du jour.</li> <li>- La possibilité de remplacer toute procédure consultative par la saisine directe du Conseil économique et social n'a pas encore été mise en place. Pourtant ce dernier s'est vu attribué dernièrement des compétences en matière d'environnement, ce qui accroît son périmètre d'intervention.</li> </ul> <p>Au sein de l'Etat, il a été demandé aux ministres de préciser comment chacun entend organiser la pratique consultative dans le champ de ses attributions, avec indication des instances dont le maintien est estimé indispensable. En 2009, 210 commissions ont ainsi été supprimées.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
236	Etat stratégique et efficient	Publier immédiatement les décrets, dont le projet aura été soumis à la consultation, en même temps que le projet de loi.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La loi organique du 15 avril 2009 stipulait que les études d'impact transmises au Parlement, comportent la liste prévisionnelle des décrets d'application appelés par la réforme présentée au vote des parlementaires.</p> <p>Cela a été déclaré inconstitutionnel par une décision du conseil constitutionnel du 9 avril 2009 en vertu du principe de séparation des compétences du pouvoir législatif et réglementaire : la mesure a donc été écartée.</p> <p>Les réflexions se poursuivent.</p>	
237	Etat stratégique et efficient	Mieux connaître les intérêts économiques, sociaux et financiers du pays avant toute négociation européenne	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Selon les administrations, le SGAE pilote déjà la définition des priorités des autorités françaises avec les administrations concernées par les questions européennes en amont de l'adoption des projets de textes par la Commission et de la négociation au Conseil et au Parlement européen.</p> <p>Depuis 2008 il organise une association systématique en amont des négociations et pendant ces négociations des intérêts en présence - entreprises, associations, ONG... ; de même, un effort particulier a été déployé pour associer les représentants des collectivités locales à l'analyse d'impact des normes européennes - le Comité d'évaluation des normes reprend en partie ces éléments ;</p> <p>Il n'y a pas d'avis systématique du Conseil d'Etat en amont des négociations de textes proposés par la Commission, ni de travaux dans ce sens pour l'instant.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
238	Etat stratège et efficient	Transposer toute directive européenne dans les plus brefs délais, sans exception	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Un effort réel a été effectué : un bilan présenté au conseil des ministres du 20 février 2008 montre que 98,9 % des directives avaient été transposées à la date fixée, résultat en progression significative depuis plusieurs années. La France est désormais plus performante que la moyenne européenne (proportion de directives non transposées inférieure à 1%), notamment grâce au recours aux ordonnances.	
239	Etat stratège et efficient	Renforcer la capacité d'arbitrage du président de la République et du Premier ministre en rattachant à Matignon, outre un Secrétariat général du gouvernement considérablement renforcé en juristes et légistes, un ministre d'État en charge d'un Office du budget.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été retenue.	
240	Etat stratège et efficient	Limiter par une loi organique le nombre des ministres.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Cette disposition n'a pas été retenue dans la révision des institutions de la Ve République.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
241	Etat stratégique et efficient	Prévoir pour chaque ministère un directeur juridique, un directeur des affaires européennes, un directeur des ressources humaines et des directeurs de projet, dans l'esprit de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances).	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en œuvre.  Toutefois l'organisation des ministères a fait émerger pour les plus importants d'entre eux une fonction de secrétariat général (RH, finances, logistique, achats voire juridique).	
242	Etat stratégique et efficient	Exiger des services de l'État qu'ils répondent systématiquement, rapidement et de manière formelle à toute question de droit posée par un citoyen ou une entreprise.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	En matière fiscale, la loi fait obligation à l'administration de répondre dans les trois mois à toute demande écrite de l'administration.  La loi de modernisation de l'économie a étendu à différents dispositifs fiscaux (dont le crédit impôt recherche) le champ des demandes de rescrit fiscal pour lesquelles le silence de l'administration dans les trois mois vaut approbation.  Dans les autres domaines d'action de l'état, le volet « qualité de service » de la RGPP prévoit de développer le taux de réponse des administrations aux questions des usagers (réforme des centres interministériels de renseignement administratif en cours afin d'élargir les horaires d'ouverture du centre d'appel « 39-39 » de 54 à 70 heures et d'étendre les services offerts à la vérification avec l'utilisateur de la complétude d'un dossier). Mais ce centre d'appel ne couvre pas exactement la notion de "rescrit" et ses implications juridiques.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
243	Etat stratégique et efficient	Regrouper les autorisations requises pour les activités et les démarches des entreprises et ménages en une seule administration ou collectivité publique.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La DGI (impôts) et la DGCP (Trésor Public) ont fusionné début avril en une seule direction, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).</p> <p>Des guichets uniques pour la création d'entreprises (centres de formalités des entreprises) ont été constitués à compter du 1er janvier 2010 pour accéder à l'information, identifier les pièces à produire pour chaque demande d'autorisation, effectuer en ligne les demandes d'autorisation, suivre le dossier avec un engagement de délai de réponse. La version internet est actuellement disponible. Une version dématérialisée est accessible via internet</p> <p>En revanche la démarche n'a pas encore été mise en œuvre pour les ménages.</p>	
244	Etat stratégique et efficient	Réorganiser la gestion des projets.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La gestion de la stratégie et des projets informatiques des collectivités publiques semblent avoir peu progressé : absence d'agence de l'informatisation de l'Etat et d'un Directeur central des systèmes d'information de l'Etat, difficulté à formuler des stratégies par rapport aux évolutions technologiques et managériales en cours (logiciel libre vs. propriétaire), Cloud computing, choix de l'externalisation de la maintenance voire des processus de gestion.	Pas de chiffre disponible à ce stade pour évaluer la part des dépenses de formation des futurs utilisateurs dans le budget général des projets du secteur public.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
245	Etat stratège et efficient	Accélérer la dématérialisation des procédures.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La mesure est partiellement mise en œuvre pour les échanges avec les citoyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les choix de dématérialisation des procédures s'effectuent dans le cadre des travaux dits de "simplification" : recensement des obligations, mesures du coût de ces obligations, mise en œuvre de plans de simplification pour les 1000 procédures les plus coûteuses ou irritantes. Mais ces travaux concernent uniquement la sphère Etat et aucune démarche cohérente ne permet d'appuyer le développement de la dématérialisation vers les citoyens pour les collectivités locales.</li> <li>- Entre administrations, des initiatives de dématérialisation des échanges entre l'état (DGFIP, Ministère de l'intérieur ...) et les collectivités locales se développent assez lentement, l'observatoire des achats public comporte un groupe de travail spécifique sur le sujet dématérialisation des achats publics, regroupant des représentants du secteur public (état, collectivités, organismes de sécurité sociale, hôpitaux ...).</li> <li>- L'Etat a publié un référentiel général d'interopérabilité qui vise, entre autres objectifs, à faciliter la mise en place de procédures d'échange dématérialisées entre administrations publiques.</li> </ul>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
246	Etat stratège et efficient	Lancer 10 nouveaux programmes majeurs d'e-administration visant à dégager au total 15 milliards d'euros d'économies par an pour l'État.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Parmi les actions engagées : développement d'une bourse de l'emploi commune aux trois fonctions publiques, actions de simplification administrative, dématérialisation du chèque-emploi-service, et système du guichet unique.</p> <p>Le CMPP du 4 avril 2008 a annoncé diverses mesures de dématérialisation : diviser par 10 le nombre de sites internet de l'Etat, création d'un bouquet de services minimum pour les collectivités locales, numérisation des titres et documents (coffre-fort électronique), création d'une plate-forme d'innovation de services autour des données publiques. Les travaux sont en cours.</p>	Opportunité d'étudier une fusion ou un rapprochement de l'ensemble des administrations fiscales et sociales recouvrant des cotisations assises sur les salaires
247	Etat stratège et efficient	Réformer les grands corps de l'État.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Plusieurs « grands corps » techniques ont fait l'objet de fusions symboliquement fortes : Mines- Telecom ; Ponts - GREF... D'autres ont adapté leurs voies de recrutement pour s'ouvrir à la diversité en augmentant le nombre d'agents en mobilité et en élargissant les possibilités d'intégration (exemple de l'Inspection générale des finances).</p> <p>La loi relative à la mobilité des fonctionnaires (août 2009) ouvre davantage l'accès aux grands corps administratifs</p>	
248	Etat stratège et efficient	Développer des agences pour remplir les missions opérationnelles de prestations de service.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La RGPP a promu le développement de l'externalisation d'un certain nombre de fonctions qui ne sont pas au cœur du métier et des prérogatives administratives (restauration, gestion immobilière, gardiennage,...). Certaines fonctions techniques de nature régaliennes ont été organisées en agence (ex : agence nationale des titres sécurisés, service des achats de l'Etat), sans pour autant en préciser le statut autre que celui d'opérateur de l'Etat soumis au cadrage budgétaire de la LOLF.</p>	L'exercice de la RGPP, sur le modèle de la revue au Canada, devait initialement s'interroger systématiquement sur le caractère externalisable ou non de chaque fonction d'une politique publique.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
249	Etat stratégique et efficient	Compenser la création de tout nouvel organisme par des réductions d'effectifs proportionnées et attribuer à tout nouvel organisme une durée de vie limitée et reductible sur preuve.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en œuvre.	Opportunité d'étudier un statut d'administration de mission ou de programme ayant recours à un statut souple et dont le financement serait partiellement voire totalement assis sur les résultats (principe des "success fees" dans les sociétés de services privées)
250	Etat stratégique et efficient	Procéder au réexamen systématique des crédits budgétaires en matière d'aide aux entreprises, d'aides à l'emploi et d'aides au logement au regard des conclusions de la RGPP	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La RGPP a procédé à l'examen des politiques de l'emploi, du logement, de la formation professionnelle en 2007 mais ces audits n'ont abouti qu'à un nombre limité de mesures, de faible ampleur au regard des enjeux financiers.</p> <p>Les dépenses d'intervention de l'Etat sont de l'ordre de 90 Md d'euros (pour un budget total norme élargie de 352 Md d'euros, soit 25%), elles se répartissent entre dépenses de guichet (droits ouverts à certains) pour 37 Md euros et interventions de nature plus discrétionnaires pour 22 Md euros.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
251	Etat stratégique et efficient	Les transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales doivent être accompagnés d'un abandon effectif de la mission correspondante par les services de l'État, et du redéploiement de l'intégralité des agents de l'État concernés, pour éviter les doublons entre les actions de l'État et des collectivités territoriales.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La réforme de l'administration territoriale de l'Etat consacre l'échelon régional comme le niveau de droit commun du pilotage territorial des politiques publiques et donne au préfet de région une autorité hiérarchique sur les préfets de départements.</p> <p>Elle a procédé au regroupement effectué début 2010 des directions régionales (de 15 à environ 5 : environnement-aménagement-logement, entreprises-concurrence-travail-emploi, ...) et structurer le département autour de 2 à 3 directions interministérielles (direction chargée de la protection des populations, direction départementale des territoires, direction de la cohésion sociale.</p> <p>En revanche à ce stade l'étude des doublons entre Etat et collectivités préconisée par la commission n'a pas été systématique et les redéploiements d'agents sont encore limités.</p>	
252	Etat stratégique et efficient	Utiliser les gains de productivité définis plus haut pour mettre en œuvre de manière systématique le principe du non-remplacement de deux fonctionnaires sur trois partant à la retraite, sans nuire à la qualité des services.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Le Gouvernement a fixé comme règle qu'un fonctionnaire de l'Etat sur deux partant à la retraite ne serait pas remplacé : la règle est désormais appliquée lors de chaque exercice budgétaire, grâce aux marges de productivité mises en lumière par la RGPP. Cette règle a été étendue aux opérateurs de l'Etat.</p> <p>Au total entre 2007 et 2010, selon la DGME, près de 100 000 postes auront été supprimés dont 30 000 pour la seule année 2009. Pour cette même année, l'économie brute inscrite au budget de l'Etat est de l'ordre de 800 millions d'euros.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
253	Etat stratège et efficient	Permettre, dans le cadre des négociations sociales, aux employeurs publics, de déterminer les conditions de rémunération de leurs agents et revoir progressivement l'avancement automatique pour augmenter la part des promotions au choix.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le dispositif de prime de fonctions et de résultats s'étend progressivement aux emplois de direction et aux corps de la fonction publique (plusieurs décrets pris),</p> <p>La promotion des agents repose depuis la modification du statut général des fonctionnaires en 2007 à la fois sur la valeur professionnelle des agents et sur la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP).</p>	Points à approfondir: résultats concrets à analyser
254	Etat stratège et efficient	Moderniser progressivement les modes de rémunération publics en mettant en place des primes liées à la performance (collective et individuelle) des agents.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le dispositif de prime de fonctions et de résultats s'étend progressivement. La négociation sur la mise en place de dispositifs d'intéressement collectif dans les administrations s'achèvera au premier trimestre 2010.</p> <p>La performance individuelle reste encore rarement prise en compte dans les modes de rémunération.</p>	
255	Etat stratège et efficient	Consacrer le tiers des économies faites par les progrès de productivité dans la gestion et par la suppression des gaspillages à l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Le gouvernement s'est fixé comme objectif de consacrer la moitié des économies liées au non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux à l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires, soit une somme identique à celle dégagée par un tiers des économies sur le non-remplacement d'un départ sur trois. Cette règle a été respectée.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
256	Etat stratégique et efficient	Assurer aux responsables des agences la liberté de choix entre les deux modes de recrutement, sans remettre en cause le statut des personnels en place.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Les conditions de recours aux contractuels seront clarifiées en 2010 à l'issue de la concertation spécifique sur le sujet devant s'achever au printemps.</p> <p>* L'Etat a précisé dans le cadre de la RGPP dix nouvelles règles de gouvernance des opérateurs de l'Etat : lettre de mission, tutelle ou chef de file unique, part variable de la rémunération du directeur sur le fondement d'un contrat de performance, gains de productivité de 1,5% par an et réduction de 10% des frais de fonctionnement, régime financier se conformant au cadre de la LOLF (budgétisation d'équivalent temps plein).</p> <p>* Les 489 opérateurs financés et directement contrôlés par l'Etat emploient (hors universités et futures agences régionales de santé) 250 000 personnes pour une masse budgétaire de 33 milliards d'euros, soit 10% du budget et des effectifs de l'Etat.</p> <p>* Les 489 opérateurs financés et directement contrôlés par l'Etat emploient (hors universités et futures agences régionales de santé) 250 000 personnes pour une masse budgétaire de 33 milliards d'euros, soit 10% du budget et des effectifs de l'Etat</p>	Opportunité d'étudier le principe d'une fongibilité asymétrique permettant de gager les économies sur des emplois publics par le recours à des contractuels
257	Etat stratégique et efficient	Instituer, dans toute la fonction publique, une gestion managériale, dynamique et flexible des personnels.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Aucune action concrète n'a été engagée à ce stade.</p> <p>*Le Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique, remis le 16 avril à Eric Woerth et André Santini, a été utilisé pour renforcer la fonction ressources humaines dans les administrations : entretiens de carrière, conseillers mobilité, plateformes de GRH au niveau régional...</p> <p>* Les conditions de recours aux contractuels seront clarifiées en 2010 à l'issue de la concertation spécifique sur le sujet devant s'achever au printemps.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
258	Décentralisation	Renforcer les régions.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Le renforcement des régions est en attente.</p> <p>* Le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques avait initié le processus en proposant en Juin 2008 le transfert aux régions des dispositifs en faveur de la diffusion technologique (à l'exception des incubateurs des universités et des instituts Carnot). Cependant la mesure n'était toujours pas mise en œuvre en juin 2009.</p> <p>* Le principal vecteur potentiel de renforcement des régions reste le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales qui propose de redéfinir les compétences respectives de la région afin de la doter en priorité de compétences qu'elle exercera seule. Un pouvoir d'initiative sera également donné à la région pour lui permettre d'intervenir en l'absence de législation lorsque l'intérêt local le nécessite.</p> <p>Cette clarification devrait avoir lieu début 2011.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
259	Décentralisation	Transformer les intercommunalités en « agglomérations », entités de niveau constitutionnel.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La décision n'est pas encore mise en œuvre, le texte de loi est en discussion.</p> <p>* Le fonctionnement des intercommunalités est rationalisé par la réforme des collectivités locales.</p> <p>* Un nouvel EPCI va être ainsi mis en place, la métropole, qui regrouperait, sur la base du volontariat, des communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. Elle disposerait pour cela de compétences élargies en matière de développement économique, d'urbanisme, d'habitat, de transport et d'infrastructures, d'éducation, dont certaines par transferts des départements et des régions (article 31 à 34)</p> <p>* La réforme prévoit également l'élection des délégués communautaires des EPCI à fiscalité propre au suffrage universel direct. Pour les communes de 500 habitants et plus, les candidats au mandat de conseiller municipal et aux fonctions de délégué communautaire figureraient sur une même liste : les premiers de cette liste siègeraient aux deux conseils, les suivants uniquement au conseil municipal de leur commune. Dans les communes de moins de 500 habitants, les délégués communautaires seraient le maire et les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau établi lors de l'élection de la municipalité.</p> <p>Mais malgré ces avancées, l'intercommunalité n'acquiert toujours pas un statut constitutionnel de collectivité territoriale.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
260	Décentralisation	Faire disparaître en dix ans l'échelon départemental.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été retenue dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales : le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales ne prévoit pas la suppression de l'échelon départemental.  La possibilité de fusion sur la base du volontariat de plusieurs départements entre eux, ou de départements avec une région est rendue possible par la réforme des collectivités locales.	
261	Décentralisation	Clarifier les prérogatives de chaque collectivité publique.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	L'article 35 de la réforme fixe un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi (fin 2010) pour qu'une nouvelle loi précise la répartition des compétences des régions et des départements, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales.  Mais cela n'a pas été fait pour l'instant.	
262	Décentralisation	Maintenir la dotation globale de fonctionnement en volume (qui représente aujourd'hui pratiquement le tiers des ressources locales), et la moduler en fonction des résultats des intercommunalités.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La DGF pour 2010 est stabilisée. Ainsi le Comité des finances locales a fixé l'évolution de la DGF, pour les communes et EPCI, à 0,98% en 2010. La DGF augmenterait en conséquence de 245 M€.  En termes d'indexation de la DGF, contrairement à la mesure, les résultats des intercommunalités ne sont pas pris en compte. Seule le critère de la population a été rationalisé afin de prendre en compte les dernières évolutions démographiques.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
263	Décentralisation	Privilégier l'autonomie budgétaire plutôt que l'autonomie fiscale pour inciter les électeurs à mieux contrôler les dépenses des collectivités locales	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le projet de réforme de la taxe professionnelle dans le PLF2010 organise un certain nombre de transferts de taxes qui entraîne une relative spécialisation fiscale. Il propose également le remplacement d'une partie de l'autonomie fiscale des régions et départements par de l'autonomie budgétaire. Ces deux niveaux de collectivités percevraient en effet les recettes de la cotisation complémentaire (sur la valeur ajoutée) dont le barème serait voté au niveau national.	
264	Décentralisation	Définir un objectif de croissance pour les dépenses des collectivités territoriales et prendre en compte le respect des objectifs fixés dans la répartition des dotations de l'État.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure est à l'étude. Un objectif de dépenses des collectivités locales a été évoqué dans la LPFP et le programme de stabilité. En revanche, les dotations de l'État ne dépendent pas encore d'objectifs en dépense. Le 7 avril 2010, la mise en œuvre d'un pacte de stabilité Etat-Collectivités locales qui consisterait à réduire les dotations de l'Etat aux collectivités si ces dernières ne dépensaient plus que "la norme prévue" a été évoquée.	
265	Décentralisation	Développer des indicateurs de performance des services publics locaux. Selon les administrations cette démarche suppose une révision de la nomenclature comptable des collectivités locales. C'est une démarche très lourde qui a de fortes conséquences sur les systèmes informatiques de gestion.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Malgré plusieurs réflexions, la mise en place d'indicateurs de performance des services publics locaux n'est pas à l'ordre du jour.  Selon les ministères, cette démarche suppose une révision de la nomenclature comptable des collectivités locales, qui aurait de fortes conséquences sur les systèmes informatiques de gestion.	Le principe de libre administration des collectivités locales réduit la marge de manœuvré de l'état pour mettre en œuvre cette mesure, les collectivités locales elles-mêmes (ou leurs organismes représentatifs) seraient les plus à même de porter ce type de mesure.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
266	Décentralisation	Etablir et rendre publics des coûts standards moyens, par type de collectivité locale et par fonction, pour mettre en évidence les gaspillages	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision est toujours en attente. Le rapport « Richard » relatif aux enjeux de la maîtrise des dépenses publiques locales, publié en 2008, propose la création de référentiels de comparaison et l'élaboration d'un référentiel de coûts standards pour les principaux services publics locaux. Des travaux ont été initiés par la Direction Générale des Collectivités Locales mais les travaux sont actuellement interrompus.	Le principe de libre administration des collectivités locales réduit la marge de manœuvre de l'état pour mettre en œuvre cette mesure, les collectivités locales elles-mêmes (ou leurs organismes représentatifs) seraient les plus à même de porter ce type de mesure.
267	Décentralisation	Désindexer l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales pour en assurer une maîtrise et une allocation plus efficace.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La décision est à l'étude. Les dotations inscrites dans le cadre dit de croissance et de solidarité ont été désindexées pour 2008, c'est-à-dire qu'elles ne prennent plus en compte l'évolution du taux de croissance mais seulement celui de l'inflation.	
268	Administrations sociales	Conditionner les prestations familiales aux revenus des ménages	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La généralisation de cette décision à toutes les prestations familiales a été écartée. Les allocations familiales, le Complément de libre choix d'activité et l'Allocation de soutien familial, continuent donc à être versés sans conditions de ressources. Seules certaines prestations familiales sont versées sous conditions de ressources (par exemple l'allocation de rentrée scolaire ou la Paje).	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
269	Administrations sociales	Moduler la franchise médicale en fonction du revenu	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Cette proposition n'a pas été mise en œuvre et semble être écartée à court et moyen termes.</p> <p>A l'exception des bénéficiaires de la CMU, qui ne sont pas soumis à la franchise, le revenu n'est donc pas pris en compte pour le calcul de la franchise médicale.</p> <p>Il existe, en revanche, un mécanisme de plafonnement de la franchise en fonction de la dépense. Un premier plafond, 50 euros par an, est appliqué aux franchises concernant les visites médicales (1 euro par acte). Un deuxième plafond, 50 euros par an également, s'applique aux nouvelles franchises instaurées depuis le 1er janvier 2008 sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.</p>	
270	Administrations sociales	Renforcer l'action du comité d'alerte de l'assurance maladie, qui a fait preuve de son efficacité, en fixant ses réunions à dates fixes	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>La proposition consistant à fixer des réunions du comité d'alerte à dates fixes n'a pas été retenue.</p> <p>La LFSS pour 2009 (dans le II de l'article 38) a toutefois renforcé le rôle du comité d'alerte en l'engageant à prendre en compte la dynamique de dépenses, et plus précisément les conditions d'exécution de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) de l'année précédente, pour évaluer les risques sur l'ONDAM pour l'année en cours.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
271	Administrations sociales	Clarifier le rôle respectif des administrateurs (gestion) et des partenaires sociaux (orientations stratégiques, conseils de surveillance) dans les organes de direction des caisses de sécurité sociale	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La branche maladie a déjà vu sa gouvernance largement modifiée par la loi du 13 août 2004, avec la transformation du Conseil d'administration de la CNAMTS en simple Conseil d'un côté, et la création de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (CNAMTS, RSI, MSA) de l'autre. C'est bien le conseil de l'UNCAM qui adopte désormais les principales orientations pour la régulation des dépenses, avec notamment les orientations préalables à la négociation avec les professionnels de santé. Le collège des directeurs arrête ensuite un mandat de négociation, et le DG de l'UNCAM négocie).	L'analyse doit préciser ce qui a été fait pour les branches vieillesse et famille.
272	Administrations sociales	Généraliser les Agences régionales de santé (ARS)	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Les ARS ont été mises en place. Créées par la loi "Hôpital, patients, santé et territoires" (HPST) du 21 juillet 2009, elles fonctionnent depuis le 1er avril 2010. Les 26 directeurs ont été nommés par décret du 2 avril 2010.	
273	Administrations sociales	Organiser une gestion régionale de la carte sanitaire	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Cette décision fait partie des missions des nouvelles ARS.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
274	Administrations sociales	Mesurer l'efficacité et la qualité du système de soins	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La loi « HPST » renforce cette évaluation. Depuis le 1er janvier 2010, notamment, les hôpitaux et cliniques doivent mettre à la disposition du public une série d'indicateurs de qualité.</p> <p>Un site internet (<a href="http://www.platines.sante.gouv.fr">www.platines.sante.gouv.fr</a>), présentant des données sur plus de 1200 établissements de santé publics ou privés a ainsi été mis en place pour le grand public. Ce site présente une série d'indicateurs, notamment en termes d'activités et d'équipements ou en matière de prévention contre les infections nosocomiales.</p> <p>L'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) a en outre été créée. Elle a pour mission d'apporter aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux les services et outils leur permettant de perfectionner la qualité des soins et leur gestion.</p>	
275	Administrations sociales	Permettre aux hôpitaux publics d'opter pour un statut équivalent à celui des hôpitaux privés à but non lucratif	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi « HPST » modernise et assouplit la gestion des hôpitaux publics. Leur gouvernance a été réformée et l'hôpital public bénéficiera de l'assouplissement de certaines règles concernant les marchés publics. Les comptes seront certifiés.</p> <p>Cependant la mesure encourage également la possibilité de gérer le personnel hospitalier sur la base de conventions collectives, ce qui n'a pas encore été abordé.</p>	
276	Administrations sociales	Ouvrir le recrutement des directeurs des hôpitaux publics à des cadres, entrepreneurs ou médecins des secteurs publics et privés	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La loi "HPST" permet cette ouverture du recrutement des directeurs des hôpitaux publics en prévoyant que "des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires" puissent "être nommées sur des emplois de directeur d'établissements" (article 11 de la loi).</p> <p>Les décrets d'application de cette disposition sont en cours de préparation.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
277	Administrations sociales	Modifier la formation de l'École nationale de la santé publique (ENSP) exagérément axée sur des problématiques juridiques et inadaptée aux exigences managériales de modernisation des structures hospitalières.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Une place plus importante a été réservée aux questions managériales dans les temps de cours.</p> <p>Un Institut de <i>management</i> a été mis en place.</p> <p>Dans le cadre de la formation continue des directeurs d'hôpitaux, des formations de haut niveau, type MBA, ont été mises en place.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
278	Administrations sociales	Accroître la responsabilité des directeurs d'hôpitaux et leur donner les moyens d'exercer cette responsabilité	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>La loi "HPST" du 21 juillet 2009 transforme le conseil d'administration en conseil de surveillance et met en place un directoire pour améliorer la gouvernance de l'hôpital et renforcer les responsabilités des directeurs. Ces derniers mettent en œuvre la stratégie, recrutent leurs collaborateurs, et sont responsables devant l'ARS des résultats au regard des objectifs fixés.</p> <p>La loi a, en particulier, prévu une nouvelle forme de gouvernance des CHU, associant les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).</p> <p>Elle a également offert l'opportunité de leviers financiers spécifiques par le biais d'une fondation hospitalière ayant pour objet la recherche, dotée d'une autonomie morale et financière. Les missions et objectifs ont été en partie clarifiés.</p> <p>Par ailleurs, 850 millions d'euros ont été prévus pour le financement de cinq Instituts Hospitalo-Universitaires (IHU), "centres d'excellence de niveau international dans le domaine de la recherche biomédicale" dotés d'un statut spécifique permettant d'attirer et de retenir les meilleurs talents internationaux et de simplifier les collaborations entre la recherche et l'industrie pour une durée suffisamment longue, afin de favoriser le développement de la recherche dite « translationnelle » et partenariale. Les premiers appels d'offre devraient être lancés d'ici la fin du printemps 2010.</p>	
279	Administrations sociales	Dresser un cadre et un projet pour les centres hospitaliers universitaires	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Le Président de la République a mis en place une commission chargée de faire des propositions d'évolution des modalités de recherche et d'enseignement à l'hôpital pour le printemps 2009.</p> <p>Les propositions ont été reprises dans la loi du 21 juillet 2009.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
280	Administrations sociales	Autoriser les assureurs de complémentaire santé à diffuser une information tarifaire nominative des professionnels de santé en utilisant l'information des bases de données dont ils disposent	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	<p>Cette décision n'a pas été mise en œuvre.</p> <p>Un dispositif permettant d'offrir une meilleure information sur les tarifs a toutefois été discuté par les parlementaires lors du débat sur le PLFSS pour 2010 mais les discussions n'ont pas abouti.</p>	
281	Administrations sociales	Libéraliser les prix des médicaments PMF et obliger les officines et pharmacies à un affichage clair et lisible des prix des médicaments proposés au public. Lever les restrictions sur la publicité des médicaments à prescription médicale facultative (PMF),	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>S'agissant de la liberté de prix, celle-ci est réservée aux seuls médicaments à PMF non remboursés (ce qui est le cas de la plupart des médicaments à PMF). En revanche, elle n'existe pas pour les médicaments à PMF remboursés.</p> <p>Concernant l'affichage des prix, les officines et pharmacies ont l'obligation de tenir à disposition du public un catalogue des prix. Mais cette disposition ne suffit pas car ce catalogue est rarement consulté. Un décret du 1er juillet 2008 a permis l'accès direct à une liste limitée à 300 médicaments devant le comptoir des pharmacies, permettant, notamment, un affichage plus visible des prix. Le caractère non contraignant de cette mesure en limite cependant la portée. Il serait par conséquent souhaitable de donner un caractère obligatoire à cette réforme et d'envisager un dispositif permettant l'information du public sur les prix et des comparaisons avant l'entrée dans la pharmacie.</p> <p>S'agissant de la publicité, celle-ci n'est permise que pour les médicaments non remboursés. Les médicaments à PMF remboursés sont toujours soumis à des restrictions en matière de publicité.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
282	Administrations sociales	Permettre l'établissement de devis forfaitaires pour l'accueil des patients étrangers.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Aucune politique particulière visant à généraliser cette mesure n'a été mise en œuvre.	
283	Administrations sociales	Améliorer les prestations hôtelières des hôpitaux.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Une politique volontariste a été mise en œuvre dans le sens de cette mesure, notamment dans le cadre du plan "Hôpital 2007" puis de la première tranche du plan "Hôpital 2012" avec, en particulier, des moyens importants consacrés à la rénovation des structures. L'augmentation du nombre des chambres individuelles, par exemple, fait partie des objectifs poursuivis et en cours de mise en œuvre.	
284	Secteur parapublic	Les organismes parapublics doivent se voir confier des missions clairement définies.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure (définition de missions, évaluation de la performance en fin d'exercice, identification d'un mandant et mesure de l'impact de l'organisme créé) n'a pas encore été mise en œuvre.	
285	Secteur parapublic	Tous les organismes bénéficiant de prélèvements publics doivent pouvoir être évalués et audités	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en œuvre de manière systématique telle qu'elle était décrite dans le rapport (affichage du revenu des dirigeants, conditions de nomination et révocation, contrôle des frais généraux, contrôle des décisions personnelles, coûts de gestion et évolution des tarifs proposés)	
286	Secteur parapublic	Inciter à la fusion d'organismes d'HLM	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le secrétaire d'Etat au logement souhaite le regroupement d'une partie des 800 organismes HLM au niveau interrégional, afin de mutualiser les fonds propres et les réorienter vers les zones prioritaires. Les 300 entreprises sociales pour l'habitat (ESH) devraient former progressivement des groupes de dimension nationale. Mais aucune mesure décisive n'a été produite de résultat concret à ce jour.	Cette réforme s'inscrit dans la réflexion plus générale sur l'évolution du rôle des ESH, sujet du colloque de Roubaix de mars 2010. Même si le sujet est désormais au centre des débats sur l'évolution du logement social, aucune mesure fortement incitative ou contraignante n'a encore été adoptée.

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
287	Secteur parapublic	Mettre en place un cahier des charges dont le respect par les organismes d'HLM conditionnera l'agrément et le financement	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 25 mars 2009 prévoit la mise en place de conventions d'utilité sociale (CUS) avec les organismes HLM d'ici à la fin de l'année 2010. La complexité de l'outil, assorti de nombreux indicateurs de performance, est critiquée par certains organismes. Des premières conventions cadres ont par ailleurs été signées avec sept grands groupes. Elles ont vocation à être déclinées sous forme de CUS pour les différents organismes.	
288	Secteur parapublic	Soumettre les bailleurs sociaux à des objectifs de construction et de gestion clairement définis assortis de sanctions effectives.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Les conventions d'utilité sociale, créées par la loi du 25 mars 2009, sont destinées à fixer des objectifs de performance aux organismes HLM. Cf. décision n°287.	
289	Secteur parapublic	Imposer que les organismes d'HLM soient au moins de niveau intercommunal et fusionner tous les offices communaux ou infracommunaux.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le secrétaire d'Etat au logement a indiqué sa volonté que les organismes HLM se regroupent pour atteindre une taille critique. Le regroupement des ESH est encouragé mais l'évolution des offices publics de l'habitat (280 organismes, dont beaucoup de petite taille) est toutefois soumise à la volonté de leurs collectivités territoriales de rattachement.	
290	Secteur parapublic	Dissoudre les organismes qui gèrent moins de 1 500 logements et ont construit moins de 500 logements au cours des 10 dernières années comme le prévoit l'article L 423 du CCH, jamais appliqué.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le gouvernement privilégie dans un premier temps la voie d'un regroupement des organismes.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
291	Secteur parapublic	Retirer tout privilège fiscal, ainsi que les facilités de financement prévues par la Caisse des dépôts et consignations à tout organisme d'HLM ne respectant pas ses obligations de service public clairement définies ; il sera alors considéré comme un organisme constructeur de droit commun.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les conventions d'utilité sociale, créées par la loi du 25 mars 2009, pourront prévoir des sanctions en cas de non-respect par les organismes de leurs engagements.</p> <p>Sur le principe la disposition est en voie de mise en œuvre, néanmoins les CUS doivent être signées d'ici la 2010 et leur contenu peut être amené à évoluer.</p>	
292	Secteur parapublic	Déconventionner et supprimer le financement spécifique à tous les organismes d'HLM qui n'auront pas rénové, construit ou vendu au moins 5 % de leur parc chaque année.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Les conventions d'utilité sociale, créées par la loi du 25 mars 2009, pourront prévoir des sanctions en cas de non-respect par les organismes de leurs engagements.</p> <p>Sur le principe la disposition est en voie de mise en œuvre, néanmoins les CUS doivent être signées d'ici la 2010 et leur contenu peut être amené à évoluer.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
293	Secteur parapublic	Clarifier le mode de détermination des charges locatives en introduisant une plus grande transparence dans leur calcul et en mettant à disposition des locataires les coûts de gestion des offices, avec certification externe obligatoire des comptes des bailleurs.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La certification externe obligatoire des comptes des bailleurs n'a pas été généralisée. Elle ne s'applique qu'à des cas particuliers (OPH soumis à la comptabilité de commerce).	
294	Secteur parapublic	Permettre aux sociétés d'HLM de réévaluer leurs bilans par la cession de logements ou le déconventionnement, en s'engageant sur des constructions à venir.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	En cours de mise en œuvre. Les conventions d'utilité sociale pourront servir de support à la décision 294, à échéance fin 2010.	
295	Secteur parapublic	Promouvoir l'implication d'opérateurs privés tant dans la construction que dans la gestion de logements socialement mixtes.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	Le rachat de 23 000 logements (sur les 30 000 annoncés) en VEFA par les organismes HLM a eu lieu dans le cadre du plan de relance. Cette mesure ponctuelle devra se compléter d'actions plus pérennes pour favoriser la participation d'opérateurs privés à la construction et à la gestion de logements sociaux. Des concertations sont en cours avec les acteurs concernés, notamment ceux du secteur privé, pour une participation accrue à la construction de logements à loyers modérés.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
296	Secteur parapublic	Rebudgétiser le 1 % logement, regrouper les organismes collecteurs en cinq organismes et en faire des organismes constructeurs.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>La loi du 25 mars 2009 réforme la gouvernance du 1 % logement en renforçant le contrôle de l'Etat sur l'usage de ses ressources (fixation de leurs emplois par la loi). Cela a permis la réorientation des fonds vers les priorités de la politique du logement, en particulier l'ANRU et l'ANAH.</p> <p>La budgétisation n'a toutefois pas été retenue, afin de conserver un rôle aux partenaires sociaux dans les gestions des fonds.</p> <p>Le regroupement des collecteurs, passant de 100 à 22 organismes, est en cours de mise en œuvre.</p>	
297	Secteur parapublic	Réduire de 175 à une cinquantaine le nombre de chambres de commerce et d'industrie	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>Le nombre de CCI locales est passé de 161 en 2002 à 148 début 2008.</p> <p>Un projet de loi portant réforme des réseaux consulaires a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2009. Il prévoit qu'à chaque début de mandature, le président de l'assemblée des CCI devra effectuer une carte consulaire en prenant en compte la viabilité économique, la justification opérationnelle et la proximité des électeurs. Les regroupements privilégient l'échelon régional.</p> <p>La fusion avec les chambres des métiers, proposée dans la décision, n'est pas à l'ordre du jour.</p> <p>Aucun contrat d'efficacité n'est pour l'instant prévu contrairement à ce que la mesure préconisait.</p>	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
298	Secteur parapublic	Regrouper les tribunaux de commerce aujourd'hui au nombre de 191 et introduire des magistrats professionnels auprès des juges bénévoles.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La réforme de la carte judiciaire a supprimé 55 tribunaux de commerce et en a créé 5 autres, depuis le 1er janvier 2009. En revanche la présence de magistrats professionnels aux côtés des juges bénévoles a été écartée	
299	Stratégie financière et fiscale	Fusionner la part salariale et la part patronale des cotisations sociales pour en clarifier la nature et l'impact économique	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La mesure n'a pas été mise en œuvre.	
300	Stratégie financière et fiscale	Accentuer les allègements de charges, en mettant en place une exonération totale des ex-cotisations sociales employeur au niveau du Smic pour toutes les entreprises	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Au niveau du SMIC, les entreprises de plus de 20 salariés continuent d'acquitter 2,1 points de cotisations employeur et l'ensemble des entreprises est soumis aux cotisations chômage et retraite complémentaire, lesquelles relèvent des partenaires sociaux.  Les TPE bénéficient, dans le cadre du plan de relance, d'un dispositif "zéro charge" pour leurs embauches mais de façon temporaire jusqu'à juin 2010.	
301	Stratégie financière et fiscale	Rationaliser les dispositifs actuels et veiller à ce que chaque heure travaillée procure un bénéfice effectif par rapport à une situation d'inactivité.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La création du RSA en juin 2009 a fortement réduit le taux marginal d'imposition des ménages les plus modestes lorsqu'ils reprennent un emploi. En outre, le maintien parallèle de la PPE permet de conserver une incitation au temps plein et une incitation à la biactivité des couples. En revanche, certaines trappes à inactivité demeurent dans la fiscalité française, notamment du fait d'un traitement plus avantageux des revenus de remplacement (allocations chômage, indemnités journalières, retraites...) par rapport aux revenus d'activité.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
302	Stratégie financière et fiscale	Restructurer l'ensemble des niches de l'impôt sur le revenu, (actuellement au nombre de 60 et qui avantagent les plus riches), pour limiter leur coût total à 10 % de l'impôt sur le revenu et ne retenir que celles qui sont favorables à la croissance et celles qui favorisent le développement de l'activité associative et caritative	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Des mesures générales ont été adoptées pour encadrer les dépenses fiscales, notamment : en 2009, plafonnement des dépenses fiscales à l'IR jusque là déplafonnées ; en 2010, mise en place d'une règle de gage conditionnant la création d'une dépense fiscale à la suppression d'une dépense fiscale de montant équivalent.  Les dépenses fiscales à l'IR n'ont toutefois pas été réduites à 10 % des recettes de cet impôt comme le préconisait la mesure.	
303	Stratégie financière et fiscale	Doublé le crédit d'impôt pour favoriser le maintien à domicile des dépenses consacrées à l'emploi de salariés destinés à assister les personnes âgées, malades ou handicapées nécessitant une présence 24 heures sur 24. Le plafond de crédit d'impôt sera porté de 20 000 à 40 000 euros.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le plafond des dépenses éligibles n'a été relevé que faiblement (de 13 000 à 15 000 €) et le taux du crédit d'impôt (50 %) n'a pas augmenté.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
304	Stratégie financière et fiscale	Mettre en place la retenue à la source	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	S'agissant de l'impôt sur le revenu, les difficultés liées à la mise en œuvre de la décision 304 (quotient familial, nombre élevé de dépenses fiscales, transfert de charges vers les employeurs qui devront prélever l'impôt...) impliqueraient une réforme plus globale, et ont conduit à l'écartier pour le moment.  La moitié des prélèvements obligatoires (cotisations sociales, CSG) est déjà prélevée à la source.	La décision 304 serait facilitée par une réforme plus générale de l'impôt sur le revenu, consistant notamment à supprimer l'imposition conjointe et le quotient familial.
305	Stratégie financière et fiscale	Réorienter massivement le régime fiscal de l'assurance-vie et du PEA vers l'épargne longue investie en actions.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La loi du 19 octobre 2009 prévoit que l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles publie chaque année un rapport sur les placements des organismes d'assurance en faveur du financement des PME.  Aucune réforme d'ampleur n'est cependant intervenue à ce stade.	
306	Stratégie financière et fiscale	Ajuster la réglementation prudentielle de l'assurance.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	La France a obtenu, dans le cadre des négociations sur la directive européenne "Solvabilité II", que les exigences en capital demandées aux assureurs pour les investissements en actions soient allégées lorsque les assureurs possèdent des engagements de retraite à long terme (un passif de retraites d'une durée supérieure à 12 ans).  La décision 306 n'est ainsi mise en œuvre que partiellement.	
307	Stratégie financière et fiscale	Faire ressortir clairement le poids de la fiscalité sur les entreprises.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le référentiel comptable n'a pas été modifié dans le sens préconisé par le rapport.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
308	Stratégie financière et fiscale	Modifier l'article 72-2 de la Constitution pour supprimer la référence aux ratios d'autonomie financière (ressources propres rapportées à l'ensemble des ressources) ; ces ressources propres seront financées par le partage d'impôts prélevés à l'échelle nationale (comme en Allemagne)	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	<p>L'article 72-2 de la Constitution n'a pas été révisé. En revanche, le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale s'est traduit par une augmentation de la part des transferts d'impôts nationaux et des concours financiers de l'Etat dans les ressources des collectivités territoriales.</p> <p>Elle s'est accompagné d'une spécialisation accrue d'impôts locaux plus en phase avec les compétences des collectivités auxquelles elles sont affectées : impôts fonciers pour le bloc communal ; impôts dynamiques et économiques pour les départements et régions.</p>	
309	Stratégie financière et fiscale	Accroître la lisibilité des positions de l'Autorité des marchés financiers pour créer un environnement favorable aux investisseurs et accroître l'attractivité de la France. Le développement du rescrit permettra d'atteindre cet objectif.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La commission des sanctions assure une visibilité maximale à ses décisions en organisant, depuis 2008, un colloque annuel et en publiant un recueil de ses décisions. Le rescrit, prévu par les textes depuis 2005, suscite en revanche peu d'intérêt de la part des entreprises.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
310	Stratégie financière et fiscale	Pour éviter une réorientation de la politique de placement des assureurs au détriment des actions sous l'effet de Solvabilité 2, le superviseur doit adopter une pratique souple accordant des dérogations sur la base d'un rapport de l'entreprise en fonction de l'horizon de placement.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La directive européenne "Solvabilité II" ne prévoit pas la possibilité pour un superviseur national de déroger aux règles générales.	
311	Stratégie financière et fiscale	Renforcer les règles de gouvernance d'entreprise dans le sens d'une plus grande transparence	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La loi du 3 juillet 2008 impose aux sociétés cotées d'adopter un code de gouvernement d'entreprise. Un rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise est publié par l'AMF.	
312	Stratégie financière et fiscale	Étendre les dispositifs d'épargne salariale dans les PME en abaissant le seuil rendant obligatoire la participation à 20 salariés.	Décision en cours de mise en œuvre, de manière partielle au vu du rapport	la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail favorise la diffusion de l'intéressement en faisant bénéficier les entreprises d'un crédit d'impôt spécifique et en assouplissant son encadrement juridique (possibilité nouvelle de constituer un dispositif d'intéressement à l'échelle de la branche, fin de l'indisponibilité des droits issus de la participation...). L'approche préconisée par la commission (abaissement du plafond rendant la participation obligatoire) n'a donc pas été retenue.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
313	Stratégie financière et fiscale	Permettre aux règlements négociés des PERCO de prévoir une adhésion collective automatique avec une clause d'opting out.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	La décision a été mise en œuvre par la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail pour les nouveaux PERCO.	
314	Stratégie financière et fiscale	Créer un crédit d'impôt (250 ou 300 euros par an) pour les sommes investies pour les moins de 45 ans dans un PERCO).	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	La décision est à l'étude.	Une réflexion a été engagée sur l'évolution de l'épargne retraite. Un rapport de l'IGF a été transmis à Christine Lagarde en avril 2010. La décision 314 pourrait trouver une traduction dans le cadre de cette réforme en préparation.
	Stratégie financière et fiscale	Permettre l'émergence d'un fond souverain français.	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	Un fonds stratégique d'investissement a été mis en place en 2008 à partir de participations de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations.	
315	Stratégie financière et fiscale	Créer une Agence de veille et d'orientation industrielle.	Décision non encore abordée / écartée ou en concertation	Le gouvernement a préféré consolider les missions de veille, de prospective et d'intelligence de l'Agence pour la Diffusion de l'information technologique (ADIT) plutôt que d'étendre son rôle à l'orientation des commandes et des recherches publiques. La faculté de l'agence à identifier les secteurs prometteurs justifiant un investissement public prioritaire est discutée.	

Document de travail - CONFIDENTIEL

N°	Thème	Intitulé de la décision	Etat de la mise en œuvre	Commentaires de la Commission sur la mise en œuvre	Autres commentaires de la Commission (impact réel / potentiel de la mesure, considérations éclairant la mise en œuvre, considérations d'ordre méthodologique, points de vigilance...)
316	Stratégie financière et fiscale	Renforcer l'Agence des participations de l'Etat	Décision en cours de mise en œuvre, dans un esprit conforme au rapport	<p>Un fonds stratégique d'investissement a été mis en place en 2008 à partir de participations de l'Etat et de la Caisse des dépôts et consignations. Ce fonds stratégique a vocation à prendre des participations minoritaires dans les entreprises jugées stratégiques pour l'économie française.</p> <p>Par ailleurs, l'APE a participé en 2008-2009 à plusieurs opérations visant à protéger ou à renforcer des entreprises stratégiques (par exemple, acquisition d'une minorité de blocage dans les chantiers navals de l'Atlantique, fusion GDF-Suez, entrée de Dassault aviation dans l'actionnariat de Thalès).</p>	